

Parc Naturel Régional



DU GOLFE DU MORBIHAN



HORIZON 2026



> Loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement 28 février 2005

Le peuple français, considérant,

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité,

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel,

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains,

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution,

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles,

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation,

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

Proclame :

Art. 1^{er} Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2 Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Art. 3 Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Art. 4 Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Art. 5 Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertain en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Art. 6 Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Art. 7 Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Art. 8 L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Art. 9 La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Art. 10 La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.





- 6 : **Préambule**
- 10 : **Projet de territoire**
- 13 : **Objet et portée de la Charte**

AXE 1 > FAIRE DES PATRIMOINES UN ATOUT POUR LE "GOLFE DU MORBIHAN"

- 20 : **Orientation 1** Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du "Golfe du Morbihan"
- 39 : **Orientation 2** Préserver l'Eau, patrimoine universel
- 49 : **Orientation 3** Valoriser la qualité des paysages du "Golfe du Morbihan"
- 57 : **Orientation 4** Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du territoire

AXE 2 > ASSURER POUR LE "GOLFE DU MORBIHAN" UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE

- 66 : **Orientation 5** Assurer un développement et un aménagement durables du "Golfe du Morbihan"
- 74 : **Orientation 6** Assurer une gestion économe de l'espace

AXE 3 > METTRE L'HOMME AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE "GOLFE DU MORBIHAN"

- 88 : **Orientation 7** Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres
- 102 : **Orientation 8** Développer "l'École du Parc" ouverte sur le monde
- 114 : **Organisation et moyens du Parc**

120 : **Notice du Plan de Parc**

129 : **Index**

132 : **Glossaire**

134 : **Table des matières**

Préambule

Un territoire, un patrimoine exceptionnel, une ambition partagée



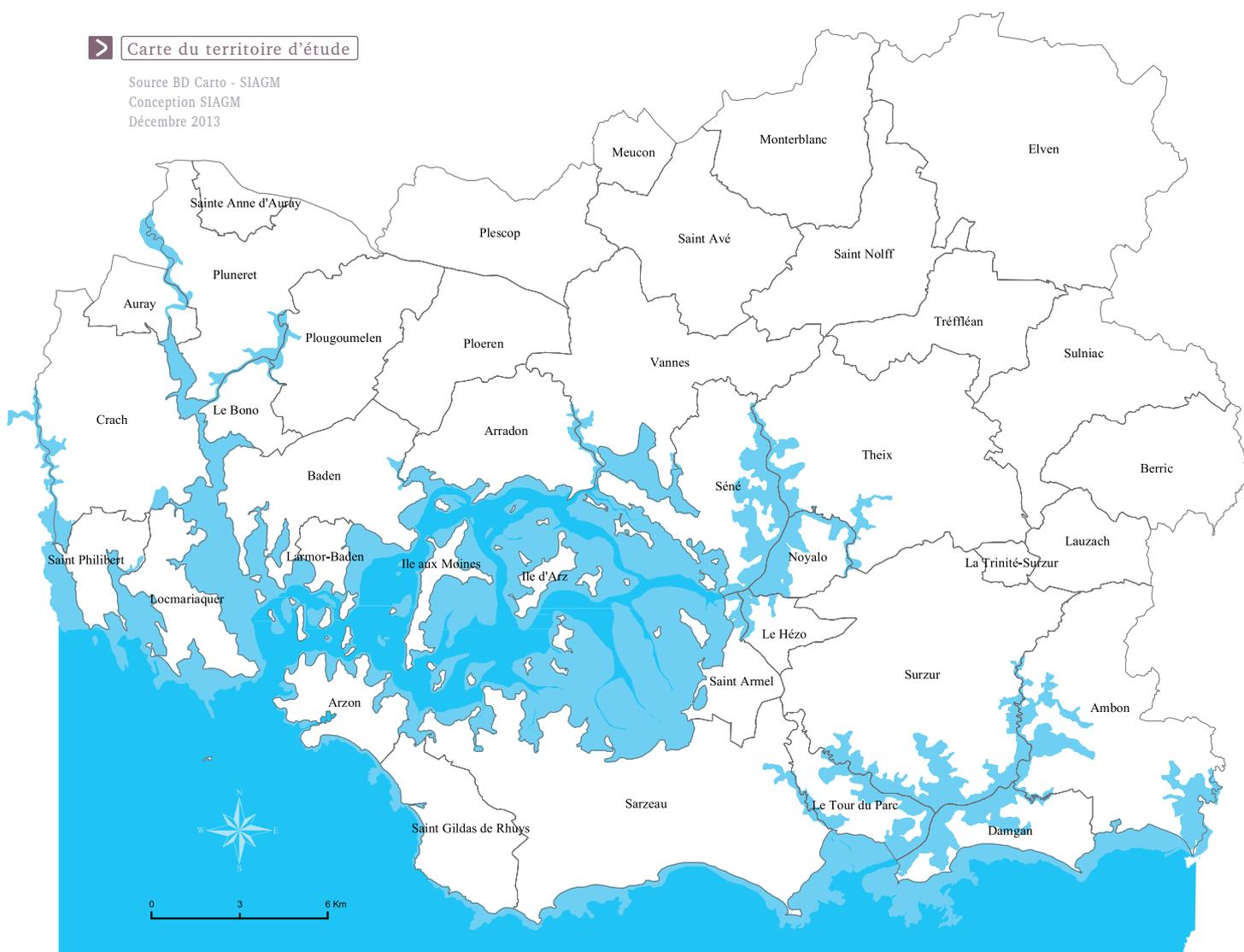
Le territoire du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est situé sur la façade sud du Département du Morbihan, en Région Bretagne. Le périmètre d'étude du

projet comprend 38 communes (75 000 hectares terrestres) autour d'un espace maritime constitué par le Golfe du Morbihan, petite mer intérieure reliée par un goulet à l'Océan et par une frange littorale atlantique, et regroupait, au recensement de 2010, 182 544 habitants en prenant en compte la ville centre Vannes.

Au-delà des découpages administratifs, ce territoire correspond en son cœur à l'ensemble complexe d'îles, d'îlots et d'espace maritime que forme le Golfe, ainsi qu'à la quasi-totalité de son bassin versant. Sur ses marges, il est entouré par les entités paysagères de la Baie de Quiberon au Sud-Ouest, des Landes de Lanvaux au Nord-Est et de la vallée de la Vilaine au Sud-Est.

Carte du territoire d'étude

Source BD Carto - SIAGM
Conception SIAGM
Décembre 2013



► **Un territoire** aux richesses patrimoniales d'exception

> **Un "concentré de paysages"**

Le Golfe du Morbihan offre de multiples paysages ; on pourrait même le qualifier de "patchwork" des paysages bretons (rias, côtes basses, plages, roches, îles, vasières...). Façonnés au cours des siècles par l'empreinte humaine, animés quotidiennement par l'action des marées et les multiples activités liées à la présence de la mer, les paysages du Golfe constituent une des grandes valeurs du territoire. Au fil des époques et des modes, le Golfe n'a jamais laissé insensibles les peintres, poètes, écrivains et tous ceux qui s'en sont approchés. La puissance évocatrice de ces paysages mouvants est source d'inspiration continue pour les artistes et les visiteurs du Golfe.

> **Un intérêt écologique majeur**

Ses caractéristiques physiques et naturelles, une mise en valeur séculaire des espaces, ont doté le territoire d'une grande diversité de milieux naturels, caractérisée par quatre grands ensembles : les milieux marins et littoraux, les milieux aquatiques non marins et les zones humides, les landes et boisements, les terres agricoles et milieux artificiels. Cette mosaïque de milieux et l'originalité du site, dues à cette imbrication entre la terre et la mer, présentent de nombreux habitats naturels remarquables et une grande richesse floristique et faunistique tant terrestre que marine.

De ce fait, le Golfe du Morbihan est probablement l'un des sites français où le nombre de mesures de protection du milieu naturel et des paysages est le plus élevé : la Convention de Ramsar, la Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979, la Directive "Habitat-Faune-Flore" du 21 mai 1992, les ZNIEFF, les ZICO, l'inscription et le classement à l'inventaire des Monuments Naturels et des Sites, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, la loi "Littoral", le classement en Réserve Naturelle Nationale, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, sans oublier les terrains acquis par le Département (Espaces Naturels Sensibles) et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, autant d'outils de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel qui concernent tout ou partie du territoire.

> **Une grande richesse culturelle**

Cadre d'une histoire plurimillénaire, le Golfe du Morbihan témoigne d'une occupation continue de l'Homme. Si l'origine du peuplement remonte à 45 000 ans, les traces les plus anciennes datent du Paléolithique. Le territoire compte 212 sites et édifices classés et inscrits au titre des Monuments Historiques (le département du Morbihan se place d'ailleurs au premier rang des départements bretons pour le nombre et la proportion de ses mesures de protection). Une démarche de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan est en cours.

Les richesses culturelles du Golfe s'articulent autour de :

- **son patrimoine archéologique** : la concentration et la diversité des vestiges mégalithiques qui parsèment le paysage en font un haut lieu du Mégalithisme, de renommée internationale. De nombreuses fondations de villas attestent également de la présence gallo-romaine sur les pourtours du Golfe entre le I^{er} et le III^{ème} siècle.
- **son patrimoine architectural** : il se distingue par le nombre et la richesse stylistique des chapelles, églises, châteaux et manoirs, ainsi que par les singularités de l'architecture vernaculaire autour de l'habitat traditionnel.
- **son patrimoine ethnologique** : patrimoine maritime, arts et traditions populaires, costumes, fêtes, musiques et danses, langues bretonne et gallo fondent une identité culturelle territoriale forte et encore vivace.

► Un espace convoité

Le territoire présente un développement économique rapide et dynamique, autour de deux bassins d'emploi, Vannes et Auray. Le secteur tertiaire prédomine, englobant un peu plus des 2/3 des entreprises du territoire. Pour le secteur primaire, le nombre d'exploitations agricoles diminue, les activités maritimes et notamment la conchyliculture voient leur nombre d'entreprises se stabiliser depuis un certain nombre d'années, malgré une relative fragilité. Se caractérisant par une production en prise directe avec le milieu naturel, ces activités sont totalement dépendantes de la qualité des eaux et aussi de la disponibilité de l'espace.

Offrant un cadre de vie de qualité, le Golfe du Morbihan est en effet un espace très convoité. La croissance démographique observée sur le territoire, + 80% en 40 ans, dépasse de loin la moyenne du département. Cette croissance rapide de la population, due essentiellement au solde migratoire, engendre une forte consommation de l'espace au détriment des ensembles agricoles et naturels, et plus généralement au détriment de la qualité de vie des habitants. Les couronnes périurbaines de Vannes et Auray s'étendent et l'urbanisation se poursuit sur la frange littorale, où les résidences secondaires sont de plus en plus nombreuses.

La notoriété dont jouit le Golfe du Morbihan attire également chaque année de nombreux visiteurs qui contribuent fortement à l'économie locale. Cependant, les flux touristiques ne sont pas sans impacts croissants : surfréquentation de certains sites, conflits d'usage, difficultés de circulation et coexistence des activités...

La mosaïque des usages et leurs fortes évolutions créent de multiples pressions qui s'exercent sur l'espace terrestre et maritime, fragilisent les équilibres du territoire et menacent, à terme, l'harmonie de son développement. Elle appelle aujourd'hui à une véritable vision à long terme et une maîtrise mieux partagée pour le développement du territoire.

► Une démarche de territoire initiée en 1994, voulue et construite par les élus locaux

Les mesures de protection du patrimoine naturel et des paysages ont parfois été mal comprises et perçues par les élus, comme un ensemble de décisions peu coordonnées et leur échappant. Dans le même temps, les élus se sont sentis démunis face aux problématiques lourdes et nouvelles auxquelles ils ont été de plus en plus confrontés : la maîtrise de la croissance urbaine, le maintien des équilibres démographiques et de la diversité sociale, la préservation de l'environnement et du cadre de vie...

Des visions parfois antagoniques pour l'occupation de l'espace ont émergé, du fait de l'absence d'un lieu d'échange à l'échelle du Golfe, et aussi du fait d'un découpage administratif cloisonnant les approches.

Ce contexte a donné naissance à une démarche de concertation, à l'initiative des élus des communes riveraines du Golfe. La "Démarche Golfe" s'est construite d'abord de 1994 à 1996 à travers le regard des élus, pour une lecture commune du territoire par les élus des 25 communes. Elle s'est ensuite renforcée par l'association et l'implication des acteurs du territoire de 1996 à 2000.

Dès lors, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique du Golfe du Morbihan, seule structure regroupant les communes autour de l'entité Golfe, a évolué vers une structure de projet qui fédère les volontés locales en matière de préservation et d'aménagement du territoire. La nécessité de trouver un équilibre entre toutes les activités et les usages sur un territoire aussi sensible s'est vite imposée aux yeux de tous, dans le double objectif

de la préservation de ce patrimoine exceptionnel et pour une activité économique et urbaine maîtrisée, en tenant compte des enjeux de préservation des richesses naturelles.

Dans un contexte caractérisé par des dispositifs réglementaires nombreux et souvent peu lisibles, le souhait d'un contrat engageant élus et acteurs dans une Charte aux exigences patrimoniales fortes et ouvertes à l'économie a conduit la réflexion vers une proposition de projet de Parc Naturel Régional.

En 1996, le Conseil général du Morbihan a émis à l'unanimité un vœu pour la mise à l'étude d'un Parc Naturel Régional pour le Golfe. En 1997, une étude d'opportunité commandée par le Conseil général du Morbihan et le Conseil régional de Bretagne a souligné la pertinence de l'outil PNR pour le territoire.

En janvier 1999, Le Conseil régional de Bretagne a délibéré et engagé la procédure relative à la création d'un Parc Naturel Régional pour le Golfe du Morbihan sur un périmètre de 27 communes et en a confié l'élaboration au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique du Golfe du Morbihan. La "Démarche Golfe", initiée en 1994, a trouvé sa continuité avec l'engagement de l'élaboration du projet de Parc.

Le périmètre d'investigation a évolué depuis. Il s'est élargi avec l'approfondissement des problématiques, la meilleure identification des enjeux et la recherche d'objectifs communs. Le périmètre d'étude du projet de Parc Naturel Régional a ainsi été élargi à 38 communes fin 2003, par délibération unanime du Conseil régional. Le nouveau périmètre est plus adapté aux objectifs de gestion intégrée du Golfe. Il permet de mieux conjuguer des enjeux patrimoniaux majeurs liés aux bassins versants, aux grandes entités paysagères, aux continuités écologiques, tout en offrant une meilleure vision pour l'aménagement urbain.

Cette mise en mouvement des acteurs du territoire a concouru à la mise en chantier par l'État du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, approuvé en février 2006, pour la coordination des usages sur l'espace maritime du Golfe et sur les communes riveraines.

En matière d'urbanisme, les SCOT de Vannes Agglo et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys sont approuvés et opposables et 2 sont en cours d'élaboration, conduits par la communauté de communes Arc Sud Bretagne, et par le Syndicat Mixte du Pays d'Auray. La Charte du Parc a vocation à constituer un cadre cohérent et une référence forte et partagée pour les réflexions et orientations de ces documents, pour garantir la cohérence de l'aménagement du territoire.

Le projet du Parc est bien de construire avec ses partenaires une proposition de développement du territoire qui recherche en permanence et aussi pour l'avenir un objectif d'équilibre entre l'économie, le social, l'environnement et l'espace. Aujourd'hui, cet équilibre se traduit dans la notion de développement durable, qui pour le territoire du Golfe prend une signification toute particulière et constitue le ressort fondamental de sa stratégie de développement.

Cette Charte présentée par la Région Bretagne est le fruit d'une longue démarche de concertation des élus du territoire, avec l'ensemble des partenaires : institutionnels, socio-professionnels et associatifs. Elle porte cet espoir de fonder un véritable développement durable pour l'avenir du Golfe du Morbihan et de ses habitants.

Le chemin pour élaborer le projet de Charte a été jalonné par la réalisation d'actions de préfiguration qui ont nourri le projet, démontré les possibles et corroboré la pertinence des orientations de la Charte.



LE PROJET DE TERRITOIRE

Les orientations et objectifs de la Charte s'articulent selon trois axes permettant d'intégrer les missions auxquelles doivent répondre les Parcs Naturels Régionaux :

AXE 1 : FAIRE DES PATRIMOINES, UN ATOUT POUR LE "GOLFE DU MORBIHAN"

- Préserver, sauvegarder et valoriser la richesse et la diversité du patrimoine naturel, en renforçant les connaissances naturalistes, en contribuant à la préservation de la biodiversité du territoire et en optimisant la protection et la gestion du patrimoine naturel,
- Préserver l'eau, patrimoine universel, en contribuant au bon état de l'ensemble des eaux, en développant la connaissance pour mieux gérer la ressource eau, en contribuant au maintien et à la restauration des milieux liés aux systèmes aquatiques et en veillant à des pratiques non polluantes, en chaîne, sur l'ensemble des bassins versants,
- Valoriser la qualité des paysages du territoire, en sauvegardant les structures paysagères du territoire, en préservant la diversité et la spécificité paysagère du territoire et en suivant l'évolution des paysages,
- Contribuer à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel du territoire, en améliorant la connaissance, en réaffirmant l'identité du territoire, en accompagnant et en coordonnant les initiatives locales.

AXE 2 : ASSURER POUR LE "GOLFE DU MORBIHAN" UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOUTENABLE

- Assurer un développement et un aménagement durables du territoire, en inscrivant le développement durable en stratégie pour le territoire. Contribuer à un aménagement cohérent du territoire anticipant les évolutions climatiques,
- Assurer une gestion économe de l'espace, pour garantir l'adéquation entre économie d'espace et préservation des patrimoines : il s'agit de construire une culture de la densité adaptée au contexte local, encourager la maîtrise foncière, contribuer à assurer les conditions de la mixité urbaine, sociale et générationnelle et favoriser la qualité urbaine.

AXE 3 : METTRE L'HOMME AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE "GOLFE DU MORBIHAN"

- Promouvoir un développement économique, respectueux des équilibres, en accompagnant les activités primaires partenaires du territoire et respectueuses des équilibres naturels et de l'aménagement du territoire, en promouvant une démarche de tourisme durable, et en valorisant le développement durable et l'image du territoire au sein des activités,
- Développer "l'École du Parc" ouverte sur le monde, par les partenariats, la formation, la recherche et l'expérimentation, pour stimuler, mener et relayer des actions de sensibilisation.





Objet et portée de la Charte

ARTICLE 1 ► OBJET DE LA CHARTE

La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages précise le rôle des Parcs Naturels Régionaux et l'importance de leur Charte.

“Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques, en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel”.

La présente Charte a été élaborée en concertation et en association avec les communes, les communautés de communes, Vannes Agglo, le Département du Morbihan et la Région Bretagne ainsi qu'avec les organismes consulaires et spécialisés, les associations et les habitants du Golfe du Morbihan.

Elle a été préparée à partir d'un diagnostic territorial prenant en compte la richesse naturelle et culturelle du territoire, la situation sociale et économique et les enjeux du territoire. La plus large concertation a présidé aux travaux d'élaboration de la Charte. Les groupes de travail ont associé, aux côtés des élus, l'ensemble des forces vives du territoire : partenaires institutionnels, organismes socio-professionnels, établissements publics, chambres consulaires, associations, scientifiques, administrations...

Cette préparation s'appuie également sur la mise en œuvre d'actions de préfiguration entreprises par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan.

Cette Charte propose, pour douze ans, un projet de territoire qui engage les Collectivités locales pour assurer une gestion maîtrisée et partagée du territoire “Golfe du Morbihan”. Elle donne un cadre commun aux actions à venir des collectivités membres du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional et ses partenaires. Elle définit le champ d'application des orientations et actions du Syndicat mixte du Parc.

➤ Cette Charte comprend :

- Le présent **rapport de Charte** déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement proposées pour la durée du classement et définissant les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire. Chaque orientation est déclinée en mesures de l'article 5 à l'article 33.

Dans le rapport de Charte :

- le signe “” indique les engagements des collectivités membres du Syndicat mixte du parc : communes, Vannes Agglo, communautés de communes et les actions du Parc,
- le signe “” indique les orientations impliquant les partenaires,
- le signe “” indique les engagements de l'État,
- le signe “” indique les orientations de la Charte liées au Schéma de Mise en Valeur de la Mer,
- le signe “” indique les détails des mesures.
Par “le Parc” est entendu “le Syndicat mixte du Parc” et par “Golfe du Morbihan” le territoire du Parc.



- Un **plan de Parc et sa notice**, document cartographique au 1/50 000 qui représente les différentes actions ou secteurs territoriaux où s'appliquent les mesures et les orientations définies dans le rapport et signalées par ce signe.

ARTICLE 2 ➤ LIMITES GÉOGRAPHIQUES DU PARC

Les limites du Parc sont constituées au terme de la procédure par les limites des communes ayant volontairement délibéré pour adhérer à la présente Charte et pour la mise en œuvre de son projet. Le territoire *stricto sensu* du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est constitué de l'ensemble des territoires communaux terrestres et littoraux dans la limite des hauts des laisses de mer.

2.1 > Les limites terrestres

Le périmètre du “Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan” est composé de tout ou partie du territoire des 30 communes appartenant au Département du Morbihan, qui adhèrent aux engagements de la Charte et sont membres de son Syndicat mixte de Gestion. Ces 30 communes sont toutes “Communes du Parc”.

- 25 “communes du Parc” sont entièrement classées en “Parc Naturel Régional” : Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Crac'h, Damgan, Elven, Ile d'Arz, Lauzach, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Sarzeau, Sulniac, Surzur. Pour ces 25 communes incluses en totalité, la Charte s'applique sur l'ensemble du territoire communal.
- 5 “communes du Parc” sont pour partie classées “Parc Naturel Régional” : Plœren, Saint-Avé, Séné, Theix, Vannes.

Certaines parties urbanisées de ces 5 communes ne sont pas incluses dans le périmètre du Parc en raison de leur forte densité urbaine. Pour Vannes, seuls les espaces protégés au titre de la loi littoral et des espaces ruraux périphériques le sont.

Pour ces 5 communes partiellement incluses, la Charte s'applique sur le territoire classé "Parc Naturel Régional" de la commune. Une convention définissant les modalités de partenariat avec le Parc sur le territoire communal situé hors label est proposée entre chacune de ces communes et le Syndicat mixte.

Les 30 communes sont incluses dans 6 EPCI : Vannes Agglo, la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, Auray Communauté, la Communauté de communes des Trois Rivières, Arc Sud Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Questembert. Ces 6 EPCI sont membres du Syndicat mixte de Gestion du Parc.

** à compter du 01 janvier 2014, Auray communauté et la Communauté de communes des Trois Rivières auront fusionné dans une nouvelle communauté de communes : Auray Quiberon Terre Atlantique.*

Vannes : "Ville cœur" du Parc

La ville de Vannes est à la fois "commune du parc" et « Ville cœur » du territoire. Cette notion de « Ville cœur » revêt des dimensions objectives et symboliques pour Vannes.

Vannes constitue une centralité au cœur des circulations sur le territoire. Au regard des enjeux touristiques forts du Golfe du Morbihan, la ville représente également une plateforme d'informations et de services touristiques importante pour le territoire du Parc. L'économie touristique, bien qu'impliquant l'ensemble du Golfe, concerne également fortement la ville et justifie l'importance d'une liaison renforcée entre Vannes et le Parc.

Vannes est également une ville de culture recelant, dans ses établissements culturels, la mémoire de la vie et du patrimoine du Golfe du Morbihan. Vannes et son histoire sont véritablement identifiées au Golfe, le port de la ville incarnant ce lien intime entre le cœur de la ville et le Golfe. Le Golfe du Morbihan est reconnu comme le cadre naturel de proximité de la ville de Vannes, concrétisé par le Parc.

Afin de préciser les modalités du partenariat entre la ville de Vannes et le Parc pour la bonne mise en œuvre des orientations de la Charte, une convention de moyens sera proposée.

2.2 > L'aire d'intérêt maritime

Les parties marines associées constituent le périmètre d'intérêt maritime sur lequel le Parc peut formuler des propositions d'actions et exercer, avec l'accord de l'État, des fonctions d'opérateur de projets, tel que, par exemple, la mise en œuvre de certaines dispositions du Schéma de Mise en Valeur de la Mer ou Natura 2000.

Les modalités de cette participation sont définies par une convention passée avec les autorités de l'État compétentes (*article R333-14 alinéa 2 du code de l'environnement*).

Cette aire maritime permet d'englober les fonds sous-marins les plus riches sur le plan de la biodiversité et permet de conserver une cohérence de territoire par rapport aux périmètres de protection, sur la partie maritime du Golfe et sur la façade atlantique.

ARTICLE 3 ► PORTÉE DE LA CHARTE ET RÔLE DU PARC

La Charte propose un projet territorial s'appuyant sur des orientations et des mesures pour le territoire. Elle traduit la volonté de toutes les collectivités adhérentes de travailler pour un même projet concerté de dévelop-

pement et de gestion de ce territoire, au regard des missions d'un Parc Naturel Régional transcrites dans le Code de l'Environnement.

Pour la mise en œuvre de son projet, la Charte du Parc Naturel Régional s'appuie sur les compétences de ses collectivités et de leurs groupements, qu'elle articule et met en synergie pour la réalisation des orientations et actions de la Charte conformément aux dispositions législatives sur les PNR.

「L'État et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. L'État et les régions adhérant à la charte peuvent conclure avec l'organisme de gestion du parc un contrat en application du contrat de plan Etat-régions. Les documents d'urbanisme et les règlements locaux de publicité prévus à l'article L581-14 doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Article L 333-1 al.5 du Code de l'Environnement.」

Le rôle du Syndicat mixte du Parc est d'abord de mettre en œuvre la Charte, ses orientations et ses mesures, pour la réussite de son projet pour le territoire. Dans ce but, le Syndicat mixte est un lieu d'échange et de réflexion partagée. Il est aussi une structure de sensibilisation et d'impulsion qui privilégie les approches concertées et partenariales, pour assurer la cohérence des politiques publiques menées sur son territoire au titre de sa Charte.

Le Parc est aussi une structure de conseil et d'accompagnement pour les projets de développement du territoire en lien avec ses missions. C'est également un lieu de production et de rassemblement de connaissances, un lieu d'échange d'expérience et de synergie, en réseau avec tous les pôles documentaires, ainsi que tous les acteurs locaux et les personnes ressources qui souhaitent diffuser des savoir-faire concourant aux objectifs de la Charte.

ARTICLE 4 ▣ LES ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU PARC ET DE L'ÉTAT

Les engagements des membres du Parc :

Garant de la mise en œuvre du projet proposé dans la Charte, le Parc ne se substitue pas aux collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire.

La mise en œuvre de la Charte relève de la responsabilité de toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte et qui sont membres du Syndicat mixte, chacune pour leurs compétences respectives (communes, Vannes Agglo, communautés de communes, Département, Région). Les collectivités membres s'engagent avec l'État à mettre en cohérence leurs actions et à consacrer les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la Charte.

La Charte exprime l'engagement des communes, de Vannes Agglo, des communautés de communes des Trois Rivières, d'Auray, de Questembert, d'Arc Sud Bretagne et de la Presqu'île de Rhuys, du Département du Morbihan et de la Région Bretagne, et repose sur celui-ci. La réussite du projet de territoire est donc liée à l'application des orientations et mesures de la Charte par ses collectivités adhérentes et par l'État.

En adhérant à la Charte, les signataires s'engagent à mettre en œuvre, par tous les moyens dont ils disposent et dans leurs domaines de compétences, le projet de développement durable formalisé dans cette Charte. Les communes et leurs groupements s'engagent en particulier :

- à élaborer et réaliser leurs projets en tenant compte des dispositions de la Charte,
- à informer et associer le plus en amont possible l'organisme de gestion du Parc pour des projets liés à cette Charte,
- à favoriser, auprès des acteurs et des habitants des communes, la diffusion des objectifs et mesures de la Charte appropriés,
- à prendre et à soutenir les initiatives utiles pour la réalisation de la Charte.

 En classant par décret le territoire "Golfe du Morbihan" en Parc Naturel Régional, l'État s'engage à mettre en œuvre les orientations et à appliquer les mesures de la Charte, dans l'exercice de ses missions et à soutenir l'action des membres du Parc, de son organisme de gestion et de ses partenaires pour la mise en œuvre de cette Charte.

Les engagements de l'État :

- L'Etat participe à la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Charte avec tous ses services et les organismes associés.
- L'Etat engage sa responsabilité partagée avec tous les autres acteurs du territoire. Il a dans ses missions premières de faire respecter les réglementations en vigueur et coordonne ses moyens techniques, administratifs et financiers pour concourir aux objectifs de la Charte dans ses domaines de compétences.
- L'Etat veille à la compatibilité entre les engagements de la Charte et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Il associe le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires le plus en amont possible lors de projets d'aménagement, d'infrastructures ou de documents cadres dont il a la responsabilité.
- Il veille à informer et à associer les agents de l'Etat concernés des engagements pris dans la Charte.
- L'Etat s'engage à associer le PNR à la mise en œuvre du Schéma de mise en valeur de la mer du Golfe du Morbihan et à son éventuelle révision, en articulation avec les orientations et mesures de la Charte.
- Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous sa responsabilité, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire (*art. L 1142-1 du code de la défense*)

La sanction du non-respect des engagements des signataires, traduits au travers d'un fonctionnement ou d'un aménagement sur le Parc non conforme à sa Charte, est le déclassement du territoire par décret. (*article R 333-11 du Code de l'environnement*)





➤ **Axe 1**

FAIRE DES PATRIMOINES UN ATOUT POUR LE “GOLFE DU MORBIHAN”

ORIENTATION 1 ➤ **Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du “Golfe du Morbihan”**

- 20 : Article 5 > Enrichir et transmettre les connaissances sur la nature
- 25 : Article 6 > Consolider le cœur de biodiversité en facilitant la mise en œuvre des dispositifs de protection
- 29 : Article 7 > Préserver et gérer la trame verte et bleue, les corridors écologiques et les maillages naturels
- 32 : Article 8 > Agir ensemble pour le patrimoine naturel remarquable, emblématique et la nature ordinaire
- 35 : Article 9 > Fédérer un réseau de gestionnaires des espaces naturels

ORIENTATION 2 ➤ **Préserver l’Eau, patrimoine universel**

- 39 : Article 10 > Inciter à la gestion participative et concertée de l’eau
- 40 : Article 11 > Développer la connaissance pour mieux gérer la ressource “eau”
- 42 : Article 12 > Contribuer au maintien et à la restauration des milieux liés aux écosystèmes aquatiques
- 43 : Article 13 > Veiller à des pratiques non polluantes, en chaîne, sur l’ensemble du bassin versant de la source au milieu récepteur
- 46 : Article 14 > Intégrer le principe de l’utilisation rationnelle de l’eau dans chaque geste et chaque projet

ORIENTATION 3 ➤ **Valoriser la qualité des paysages du “Golfe du Morbihan”**

- 49 : Article 15 > Préserver les structures paysagères du territoire
- 51 : Article 16 > Valoriser la diversité et la qualité paysagère du territoire

ORIENTATION 4 ➤ **Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du “Golfe du Morbihan”**

- 57 : Article 17 > Rassembler et améliorer la connaissance du patrimoine culturel sur le territoire
- 59 : Article 18 > Préserver et valoriser les patrimoines culturels en réaffirmant l’identité du territoire
- 62 : Article 19 > Accompagner et coordonner les initiatives locales

Orientation 1

PRÉSERVER, SAUVEGARDER ET AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DU “GOLFE DU MORBIHAN”

Le territoire se caractérise par un patrimoine naturel extrêmement riche et diversifié, issu de sa configuration géographique de baie fermée, de l'interpénétration de la mer et de la terre générant une grande diversité et une mosaïque de milieux, de sa situation en limite de répartition d'espèces septentrionales et méridionales marines et terrestres, d'usages historiques des espaces qui ont contribué à créer et à maintenir les marais, les prés-salés, le bocage, les landes, les prairies naturelles...

Le cœur de la mission du Parc est de préserver le patrimoine naturel, avec l'exigence et l'urgence de réguler et ralentir la consommation spatiale des espaces naturels et agricoles et leur fragmentation, et donc leur fragilisation.

- Il s'attache à préserver l'ensemble de la trame verte et bleue du territoire. Il s'agit de conforter les corridors écologiques en précisant l'état de conservation et de fonctionnalité et de favoriser leur restauration (cf. p. 29).
- Il contribue à conserver les habitats remarquables, les espèces remarquables et/ou emblématiques. Il porte une attention à l'ensemble de la biodiversité en termes d'espèces et d'espace, même des plus communs, et de sauvegarder la mosaïque de milieux,
- Il participe à optimiser la gestion des espaces naturels en mobilisant tous les acteurs et décideurs du territoire et en sensibilisant à l'importance de la biodiversité et des espaces naturels. Pour cela, il fédère l'ensemble des acteurs naturalistes du territoire.

Pour assurer cette mission, le Parc inscrit prioritairement sa démarche dans le cadre des politiques européennes et nationales de conservation des espèces et de protection du patrimoine naturel. Le Parc situe ses travaux dans sa contribution au “Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité en Bretagne”, traduisant la stratégie nationale de la biodiversité.

Pour préserver et sauvegarder la biodiversité, les membres du Syndicat mixte du Parc (communes et EPCI) jouent un rôle majeur par l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents de planification et par la sensibilisation au plus proche des habitants.

ARTICLE 5 ► ENRICHIR ET TRANSMETTRE LES CONNAISSANCES SUR LA NATURE

Les nombreuses mesures de protection du littoral ainsi que les études menées lors de l'élaboration du SMVM et du réseau européen Natura 2000 ont particulièrement axé la connaissance autour du périmètre maritime. Le Parc s'engage à approfondir les inventaires dans les espaces rétro-littoraux, pour harmoniser la connaissance à l'ensemble du territoire.

L'évolution rapide de certains milieux, la disparition et l'apparition de nouvelles espèces, l'incidence du changement climatique sur les dynamiques de population, la nécessité d'informations complémentaires toujours plus précises nécessitent une réactualisation régulière des données.

Le Parc s'engage en :

- mettant en place des outils de suivi précis, pour appréhender au mieux l'évolution géographique et démographique des espèces, en s'appuyant sur ses partenaires,
- étant réactif devant les variations d'effectifs.

5.1> Définir des stratégies d'inventaire

5.1.1> Inventorier les différents milieux naturels

L'un des enjeux importants du Parc consiste à lutter contre la banalisation et l'uniformisation des milieux du territoire, au profit du maintien de la biodiversité. La connaissance de la répartition des différents milieux naturels sur le territoire est nécessaire.

! Le Parc réactualise ces inventaires en fonction des études locales menées, et réalise un bilan complet sur l'ensemble du territoire en 2016. Il coordonne les études nécessaires à la connaissance des milieux et notamment de leur fonctionnement. Cela permet, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, de préconiser des modalités de gestion adaptées pour chaque espace.

✕ Le Parc met en œuvre des partenariats dans le cadre de programmes d'inventaires, notamment avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Bretagne Vivante - SEPNEB, le Groupe Ornithologique Breton (GOB), le Groupe Mammalogique Breton (GMB), le Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricaux (GRETIA), la Fédération de pêche du Morbihan, Eau et Rivière de Bretagne, l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), le Conservatoire National Botanique de Brest (CBNB).

Une attention particulière est portée aux habitats naturels d'intérêt communautaire, qui font l'objet d'un suivi plus régulier. Le Parc peut être amené à suivre d'autres habitats de son territoire qualifiés de menacés à une échelle nationale ou plus locale, en s'appuyant sur le projet de liste rouge des habitats menacés.

✕ Le Parc s'attache à approfondir la connaissance des fonds sous-marins, tant sur les substrats meubles que sur les substrats durs du Golfe du Morbihan, mais également de la façade atlantique, en partenariat avec l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (IFREMER) notamment et les laboratoires de recherche spécialisés : Université de Rennes 1, Station Biologique de Concarneau du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il poursuit ses partenariats avec les plongeurs scientifiques locaux ainsi que les professionnels de la plongée, pour connaître et faire connaître cette richesse naturelle.

Dans le cadre de ce travail d'inventaire, le Parc s'engage à renseigner l'observatoire régional de la Biodiversité porté par Bretagne Environnement.

5.1.2> Compléter les connaissances floristiques

! Le Parc engage une expertise particulière sur la connaissance des espèces végétales et veille au maintien de la biodiversité floristique sur le territoire.

Connaissance floristique des espèces introduites envahissantes

✕ **!** Dans le cadre du maintien d'une biodiversité maximale, le Parc coordonne des études spécifiques au sujet des espèces introduites envahissantes. Il identifie les enjeux liés au développement de ces espèces à problème et réalise des diagnostics sur la dynamique des populations de ces espèces. Il assure le suivi de leur développement et participe ou met en place des actions de limitation ou d'éradication de ces espèces menaçantes, afin de juguler leur expansion. Le Parc s'associe et collabore avec le Conservatoire Botanique de Brest, le Conservatoire du Littoral, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) et les associations locales.

Il développe une veille sur les espèces introduites du territoire, qui, sur la durée de la Charte, permet de suivre le risque d'évolution vers des problématiques d'envahissement. *Baccharis* (*Baccharis halimifolia*), Spartine anglaise (*Spartina anglica*), Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), Griffes de sorcières (*Carpobrotus edulis*) ou Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)... doivent faire l'objet de travaux complémentaires. Une attention particulière devra être portée à la Jussie (*Lugwigia sp.*).

5.1.3 > Compléter les connaissances faunistiques

! Le Parc poursuit l'approfondissement des connaissances sur l'ensemble des espèces du territoire et engage des inventaires sur les espèces peu suivies comme les poissons et les insectes, en recherchant les espèces protégées.

Connaissance des invertébrés continentaux

! Le Parc coordonne des études générales sur les populations d'invertébrés continentaux. Il engage des inventaires spécifiques notamment sur les espèces à forte valeur patrimoniale du territoire. Le Parc entreprend une estimation des populations et effectue un suivi des effectifs sur des sites précis.

☒ Ces inventaires sont réalisés en partenariat avec les organismes du territoire, mais également des organismes régionaux ou nationaux, notamment le GRETIA.

Connaissance des poissons

Le groupe des poissons se scinde en deux groupes bien distincts :

• Les poissons dulçaquicoles

☒ ! Des études particulières peuvent être réalisées par le Parc en partenariat avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan (FDPPMA 56) et les associations locales de pêche pour améliorer la connaissance des espèces présentes et leurs effectifs. Un suivi particulier est assuré concernant la remontée et la reproduction des espèces migratrices telles le Saumon atlantique, la Lamproie marine ou encore l'Anguille.

• Les poissons maritimes

☒ ! Le Parc collabore à la connaissance des espèces marines avec les professionnels de la pêche du territoire et l'expertise de l'IFREMER. Ces études doivent permettre d'améliorer la connaissance et d'affiner les prélèvements de la ressource halieutique.

☒ Pour les autres espèces peu ou pas pêchées, le Parc initie de nouveaux partenariats et sollicite la collaboration de l'IFREMER et du MNHN pour se pencher sur les espèces peu étudiées à ce jour, telles les espèces des petits fonds marins.

Connaissance des amphibiens et des reptiles

! Le Parc contribue à l'approfondissement des travaux de recensement des mares naturelles, sites de reproduction de bon nombre d'amphibiens. Il poursuit les inventaires des dix espèces connues sur le territoire, notamment celles d'intérêt patrimonial inscrites à la Directive "Habitats-Faune-Flore".

☒ Pour les reptiles et les amphibiens, le Parc poursuit les inventaires et met en place des outils pour affiner les connaissances sur les sept espèces de reptiles présentes sur le territoire.

Connaissance des oiseaux

! Le Parc poursuit les études et les recherches sur les populations d'oiseaux. Il continue à affiner ses connaissances et :

- poursuit les inventaires sur les espèces à forte valeur patrimoniale,
- poursuit les inventaires sur les espèces communes,
- réactualise et affine l'inventaire des espèces nicheuses du territoire.

☒ Il instaure une collaboration privilégiée avec les associations naturalistes locales dont Bretagne Vivante-SEPNB, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), le Groupe Ornithologique Breton (GOB)...

Connaissance des mammifères

- ! Le Parc contribue à la connaissance de l'ensemble des espèces de mammifères. Il :
 - établit l'inventaire des espèces du territoire,
 - rédige la liste des espèces en diminution d'effectifs,
 - impulse les mesures de protection nécessaires à leur sauvegarde.

Le Parc assure l'actualisation d'un atlas cartographique de la répartition des mammifères, avec l'ensemble des partenaires concernés.

Connaissance faunistique des espèces introduites envahissantes

- ! Le Parc poursuit la veille sur les espèces introduites : Ragondin, Vison d'Amérique, Ibis sacré, Cygne noir, Écrevisse de Louisiane...

✕ Le Parc collabore avec ses partenaires privilégiés : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures (FEMODEC), l'Association Départementale des Piégeurs Agréés du Morbihan (ADPAM), l'INRA, le Parc Naturel Régional de Brière et travaille à l'amélioration de la connaissance des espèces problématiques.

Le Parc s'attache à suivre les espèces envahissantes sous-marines, telle l'éponge *Celtodoryx girardae* découverte récemment en Ria d'Étel et dans le Golfe du Morbihan, en partenariat avec IFREMER, les scientifiques locaux (chercheurs, plongeurs...).

Connaissance mycologique

La flore mycologique ne fait pas partie de la Directive "Habitats-Faune-Flore" ni de toutes les espèces aujourd'hui protégées. Le règne fongique fait office de parent pauvre et la connaissance de certains groupes reste incomplète.

- ! Dans le cadre de l'état des lieux des connaissances nationales impulsé par le Professeur Régis Courtecuisse, le Parc contribue à la connaissance et :
 - initie l'inventaire des espèces sur son territoire,
 - observe la fréquence d'apparition des espèces,
 - établit la liste des espèces en forte diminution d'effectifs et impulse les mesures de protection nécessaires à leur sauvegarde.

Ces travaux de reconnaissance et d'identification sont réalisés avec le concours des associations mycologiques.

5.1.4 > Renforcer la connaissance du patrimoine géologique

✕ ! Sous la conduite de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne (SGMB) et de l'Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan (ODEM), le Parc participe à l'amélioration de la connaissance du patrimoine géologique. Il collabore avec les partenaires à la prise en compte et à la protection de ces sites remarquables. Le Parc participe à la diffusion des connaissances acquises pour une plus grande sensibilisation de tous.

5.2 > Mettre en place un observatoire du patrimoine naturel

- ! Le Parc met en place un "Observatoire du patrimoine naturel", en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, en cohérence avec l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

Cet observatoire est conçu comme un outil de référence au service du territoire du Parc en :

- dressant un état de la connaissance et de la situation du patrimoine naturel du Parc : distribution, état de conservation des populations des espèces :
 - patrimoniales,
 - indicatrices du fonctionnement des milieux
 - nécessitant un contrôle de leur progression
- mutualisant les données avec une mise en relation des acteurs de la gestion, de la protection et de l'observation du patrimoine naturel.

Les objectifs de l'observatoire sont de définir des mesures de gestion appropriées, d'ajuster les actions du Parc, de mettre à disposition un véritable outil d'aide à la décision pour les aménagements.

Pour évaluer le patrimoine naturel du territoire, le Parc s'appuie sur les sites indicateurs et sur une base de données cartographiques.

5.2.1> Construire un réseau de sites pilotes, indicateurs des grands milieux

! Pour suivre l'évolution des milieux sur le territoire, en complément des évaluations territoriales, le Parc sélectionne des "Sites pilotes des milieux", indicateurs des grands milieux du territoire.

◆ Ces sites figurent sur le **plan de Parc** en tant que "**sites pilotes pour le suivi des milieux naturels**". Ils font l'objet d'un état des lieux initial et d'un suivi à intervalles de temps réguliers, annuel ou triennal selon les sites.

Ils sont sélectionnés en fonction de leur représentativité sur le territoire, de leur richesse locale, de leur gestion actuelle ou des aménagements futurs envisagés, des actions expérimentales mises en œuvre... Les objectifs d'évaluation y sont, par conséquent, différents.

Il est envisagé 13 sites pilotes, correspondant aux grandes typologies des différents milieux du territoire :

- **Milieu marin** : sud de l'Île Longue. Ce site bénéficie d'une action expérimentale de mouillages écologiques pour la protection des richesses sous-marines ;
- **Zone de balancement des marées** : vasière de Tascon et du Hézo (Saint-Armel et Le Hézo). Ce site présente une richesse locale importante et va bénéficier d'un projet de réhabilitation d'une chaussée submersible reliant l'île au continent et d'une étude sur la sédimentologie locale ;
- **Frange littorale atlantique** : dune et marais de Suscinio-Banastère (Sarzeau), dune et plage des Govelins - le Grand Mont (Saint-Gildas-de-Rhuys). Ce sont les plus grandes dunes du territoire et le secteur le plus représentatif pour les micro-falaises littorales, présentant une végétation encore riche, mais soumise à une forte pression de piétinement ;
- **Marais littoraux** : Marais de Séné (en partenariat avec la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné et Bretagne Vivante) et marais de Lasné à Saint-Armel (en partenariat avec le Conseil général). Ces sites sont des espaces gérés, permettant le suivi des mesures de gestion mises en œuvre ;
- **Vallées et cours d'eau** : vallée du Liziec/Condat (Saint-Nolff/Saint-Avé). C'est le cours d'eau du territoire présentant une richesse de milieux et d'habitats aquatiques la plus préservée, mais qui est classé "en doute" pour l'objectif de bon état écologique ;
- **Milieu bocager** : *site pilote à définir lors de la mise en place des indicateurs de suivi du territoire du Parc* ;
- **Milieux boisés** : *site pilote à définir lors de la mise en place des indicateurs de suivi du territoire du Parc* ;

- **Landes** : site de Kerdreven (Crac'h) et de Cosqueric (Saint-Nolff). Le premier est un site privé, ne présentant pas de gestion particulière, mais très riche localement, et le second est un site expérimental de restauration de la lande ;
- **Friches** : site de Kerhel-Kerguérec (Locmariaquer) et Bilaire-la Briqueterie (Saint-Avé). Le premier est un site privé, littoral, en frange d'urbanisation, avec une problématique d'espèce envahissante, le second est un site public, en frange périurbaine, intégré dans une problématique de "coulée verte", avec une volonté de gestion sur le long terme ;
- **Espaces anthropisés** : site de Saint-Goustan (Auray). C'est un des sites patrimoniaux emblématiques du territoire.

Le nombre de ces sites-pilotes pourra être augmenté en fonction des actions réalisées par le Parc ou les partenaires locaux. De même, ces sites pourront évoluer en fonction de leur représentativité ou d'un ajustement méthodologique.

Pour le suivi de certains sites, le Parc s'appuie sur les évaluations déjà existantes comme le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné, réactualisé tous les 5 ans ou sur les évaluations Natura 2000, réalisées tous les 6 ans.

5.2.2 > Animer un réseau autour d'une base de données naturalistes

 Le Parc contribue à l'informatisation des données d'inventaires réalisés sur le territoire. Pour cela, il développe une base de données par Système d'Information Géographique (SIG) référençant les différentes prospections et localisant les différentes espèces du territoire. Il centralise et valorise les connaissances acquises par les partenaires, notamment les associations locales, en s'appuyant sur le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).



 Il poursuit la mise en place des conventions d'échange de données, avec la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné, le Conseil général du Morbihan, la FDPPMA 56, la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan (FDC 56), l'ONCFS, le Conservatoire du Littoral, Bretagne Vivante-SEPNB, la LPO, le GOB, le GMB, le pôle SIG du SMVM, le SINP.

Le Parc réalise des atlas d'inventaire, notamment sous forme "d'atlas cartographiques du patrimoine". Ils sont communiqués aux communes et aux collectivités locales dans le cadre des conventions de mise à disposition des données et sont consultables au centre de ressources du Parc.

ARTICLE 6 ► CONSOLIDER LE CŒUR DE BIODIVERSITÉ EN FACILITANT LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION

S'il ne limite pas son action au seul patrimoine naturel remarquable, le Parc entend consolider celui-ci, par une action forte en faveur des milieux naturels les plus riches et les plus sensibles de son territoire. Le Parc s'attache à renforcer le réseau des patrimoines naturels remarquables et s'engage à contribuer à maintenir une biodiversité maximale sur le territoire en promouvant le tryptique : protection, acquisition et gestion, avec les acteurs de ces domaines d'intervention.

Il met en œuvre un réseau de sites protégés. Sont concernés, au titre de ce réseau, les espaces naturels identifiés, préservés et reconnus pour leurs richesses naturelles.

6.1 > Collaborer à l'animation et à la mise en œuvre des dispositifs de protection

Le Parc assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation menées par ses partenaires (*article R333-14 alinea 1 du code l'environnement*).

Il contribue donc à coordonner les différents dispositifs de protection de son périmètre. Il participe aux réflexions et propositions pour la mise en œuvre de nouvelles mesures de protection à terre et en mer, en concertation avec les collectivités, les partenaires, les gestionnaires et les propriétaires. Les communes et intercommunalités membres soutiennent les objectifs de préservation et de gestion du patrimoine naturel portés par chacun de ces dispositifs concernant leur territoire et participent, au titre de leurs compétences et à la mesure de leurs moyens techniques et financiers, à leur bonne mise en œuvre sur leur territoire respectif et à leur prise en compte dans leurs documents d'urbanisme et de planification.

6.1.1 > Renforcer l'animation du réseau de sites protégés

Natura 2000, le comité Ramsar, le SMVM, la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné et la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage sont autant de dispositifs auxquels le Parc participe. Ils constituent le cœur de biodiversité auquel il faut rattacher les ZNIEFF de type 1, les ZICO, les APPB, les sites du programme Espaces Naturels Sensibles mis en place par le Département du Morbihan, les sites du Conservatoire du Littoral.

Natura 2000

-   Le Parc participe à la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Le Syndicat Mixte du Parc, de par sa structure d'organisme public, est Opérateur local pour le site Natura 2000 de la Rivière de Pénerf (ZPS et ZSC) et Opérateur local délégué pour la ZSC Golfe du Morbihan. Le Parc anime et accompagne la concertation avec l'ensemble des partenaires privés ou publics, dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000.
-  Le Parc collabore avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne, le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage, pour la prise en compte dans le réseau Natura 2000 des espèces de la Directive "Oiseaux", en fonction de leur représentativité sur le territoire, telles la Fauvette pitchou ou l'Engoulevent d'Europe. Le Parc participe à la description des habitats d'espèces et renforce de ce fait la connaissance sur la partie rétro-littorale du territoire.

La Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage

-   L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est gestionnaire de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage.
-  Le Parc collabore avec la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage. Il participe aux actions mises en œuvre dans le cadre de la ZPS, dont les opérations de suivi de l'avifaune du Golfe (comptages hivernaux, suivi des sites de nidification, action sur la nidification des sternes...). Il est membre du comité de suivi de la Réserve.

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer

-   Le Parc et l'ONCFS, en partenariat avec les services de l'État et les établissements publics compétents sur la gestion du Domaine Public Maritime, ont en charge la mise en œuvre, sous la conduite du comité de suivi SMVM, de l'ensemble des actions de gestion et de suivi résultant des orientations et mesures du SMVM pour le volet "biodiversité".

La convention internationale de Ramsar

-   Le président du Comité Ramsar est membre du groupe des référents scientifiques du Parc. De même, le Parc est un membre actif ou est associé à ce comité, participant aux différentes réunions pour y apporter ses compétences et connaissances sur les sujets abordés.

La Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné

! Le Parc fait partie du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné qui se réunit chaque année. Il participe aux réflexions et aux actions menées dans le cadre de la mise en place des plans de gestion ou des programmes de suivi.

6.1.2 > Etudier la mise en place de nouvelles mesures de protection

! Le Parc participe avec les services de l'Etat, la DREAL en particulier, les communes et l'ensemble des partenaires, à la mise en place de mesures réglementaires pour renforcer la protection de ces milieux fragiles.

Il mène des actions de protection sur l'ensemble du périmètre qui héberge des espèces protégées au niveau national ou d'intérêt régional. Ces travaux seront réalisés avec le concours de partenaires, dont le Conservatoire Botanique de Brest et les associations locales compétentes.

Certains sites sensibles ou menacés méritent de bénéficier de mesures de protection spéciales, notamment les îles, les îlots et les lagunes littorales.

Les Espaces Proches du Rivage



Comme précisé dans le SMVM, et en application de la "Loi Littoral", les espaces proches du rivage sont définis dans les documents d'urbanisme selon une approche multicritère considérant la topographie, la structure bocagère, le système de la végétation, la situation insulaire, voire péninsulaire, et les facteurs d'appréciation de la covisibilité avec la mer, la distance au rivage, et les caractéristiques de l'urbanisation (ces critères pourront évoluer selon les modifications ultérieures de la législation ou de la jurisprudence).

! Le Parc apporte ses connaissances aux communes et intercommunalités pour la définition de ces espaces. Il peut être associé à leurs délimitations.

Les Réserves Naturelles Régionales

En application de la loi de "démocratie de proximité" du 27 février 2002, la Région Bretagne a choisi de renforcer sa politique environnementale en créant des Réserves Naturelles Régionales. Ce nouvel outil "Espace Remarquable de Bretagne", reconnaissant la haute valeur patrimoniale d'un site naturel, a une triple vocation :

- Protection des espaces,
- Valorisation du patrimoine,
- Education à l'environnement.

! Le Parc incite les propriétaires à s'inscrire dans cette nouvelle démarche régionale pour une meilleure préservation du territoire.

La réglementation des véhicules motorisés dans les espaces naturels

En vertu du code de l'environnement, la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est interdite hors des voies et chemins ouverts à la circulation publique. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. Elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droits.

L'article L 362-1 du code de l'environnement, en complément du L 2213-4 du code général des collectivités territoriales, précise que les règles de la circulation des véhicules terrestres à moteur, sur les voies et chemins de chaque commune adhérentes au Parc, doivent être définies. L'objectif de cette disposition est d'encadrer la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels sensibles à un niveau compatible avec la préservation du patrimoine naturel, le développement des activités de découverte et l'image du Parc.



L'action et donc les arrêtés communaux d'**interdiction de circulation** de véhicules motorisés sont mis en œuvre en priorité sur les secteurs où l'enjeu se manifeste avec le plus d'acuité et identifiés au **plan de Parc** (Espace dunaire atlantique).

❗ Les communes s'engagent à mettre en œuvre cette disposition et à prendre des arrêtés pour réglementer la circulation des véhicules à moteur, en application de la loi 91-2 art. 1^{er} du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

✕ Pour cela le Parc réalise, sur l'ensemble du territoire, un état des lieux afin d'évaluer l'importance des pratiques et les caractériser, pour identifier les secteurs les plus conflictuels et les zones à enjeux patrimoniaux, pour recueillir les attentes des communes, pour inventorier les mesures de police et de gestion déjà mises en œuvre en partenariat avec ONEMA, ONCFS, ONF, le conservatoire du littoral et le département du Morbihan.

Le Parc met à disposition des communes ses connaissances et ses compétences techniques et juridiques pour évaluer la sensibilité des chemins et des espaces, les enjeux économiques, touristiques et écologiques.

Le Parc accompagne les communes dans l'organisation de la concertation avec les propriétaires et les gestionnaires pour la définition des voies et chemins interdits à la circulation des véhicules motorisés, ainsi que dans une démarche de médiation pour une meilleure conciliation des usages.

6.2 > Collaborer à l'ensemble des dispositifs d'acquisition en favorisant la maîtrise foncière des sites menacés les plus remarquables.

✕ ❗ Le Parc accompagne toutes les initiatives qui permettent, par la maîtrise foncière, la protection des sites les plus menacés. Dans ce cadre, il met en place un partenariat privilégié avec les deux acteurs principaux de la maîtrise foncière : le Conseil général au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le Conservatoire du Littoral.

6.2.1 > Développer un partenariat avec le Département du Morbihan

Sur le territoire du projet de Parc, le Département est très engagé sur la protection des espaces naturels. Ainsi à fin 2012, au titre de la politique des "espaces naturels sensibles (ENS)", il a acquis 559 ha de terrains et dispose de 4 198 ha de zones de préemption, tous situés en zone Natura 2000. Le département est notamment propriétaire dans le golfe du Morbihan de sites emblématiques à très forts enjeux patrimoniaux, tels le marais de Lasné à Saint-Armel, les dunes de Kerjouano à Arzon, les marais du Duer et de Suscinio à Sarzeau. Sur ces sites remarquables, le Département poursuit des objectifs de préservation et de sauvegarde de la qualité des paysages et des milieux naturels.

Sur ces espaces, le Département mène des inventaires naturalistes, engage des travaux de restauration et de gestion de milieux naturels, et en assure l'ouverture au public à travers la mise en place d'équipements pédagogiques et d'animations nature (observatoires, sentiers à thème, ...).

✕ Le Parc collabore avec le Département du Morbihan à la mise en œuvre de la politique des ENS sur son territoire. Il contribue au recueil de connaissances faunistiques et floristiques sur ces sites et à leur animation auprès des publics. Il propose des espaces naturels remarquables ou de qualité écologique et/ou paysagère dont une acquisition par le Département serait souhaitable.

❗ Le Parc et le Département du Morbihan s'engagent à mettre en place une convention actant les modalités d'un partenariat axé sur la connaissance et l'expertise scientifique et technique, l'accompagnement de la politique foncière, le suivi des sites ENS.

❗ Les communes s'engagent à intégrer dans leurs documents d'urbanisme, dans un zonage approprié, les ENS du Département.

6.2.2 > Développer un partenariat avec le Conservatoire du Littoral

La politique du Parc s'inscrit en conformité avec le dispositif réglementaire applicable aux terrains du Conservatoire selon Article L 322-1 et les suivants du Code de l'Environnement.

- ✕ **!** Le Parc est gestionnaire du site de l'Île d'Ilur, sur la commune de l'Île d'Arz, propriété du Conservatoire du Littoral. Il réalise le plan de gestion, le met en œuvre et en assure le suivi. En collaboration avec le Conservatoire, le Parc assure un rôle de veille et se propose d'être un relais local pour les propositions d'intervention foncière. Il peut apporter son concours au Conservatoire du Littoral dans l'élaboration des priorités d'intervention foncière en fonction de l'intérêt faunistique, floristique ou paysager des sites. Il renforce les travaux mis en œuvre pour la lutte contre les espèces envahissantes.
- Ce partenariat s'appuie sur les actions et les collaborations déjà existantes entre le Conservatoire et ses partenaires locaux, notamment avec les collectivités gestionnaires du territoire.

ARTICLE 7 **▷ PRÉSERVER ET GÉRER LA TRAME VERTE ET BLEUE, LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ET LES MAILLAGES NATURELS**

La notion de corridor écologique est une notion récente et en évolution, découlant de l'écologie du paysage. Elle désigne les structures éco-paysagères réunissant les conditions de déplacement d'une espèce (animale, végétale ou fongique...) ou d'une communauté d'espèces, ou de leurs gènes. L'ensemble enchevêtré de ces corridors constitue la trame écologique, réseau complexe du local au planétaire.

Les corridors assurent ou restaurent les flux d'espèces et de gènes qui sont vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative. Ils sont donc essentiels pour le maintien de la biodiversité animale et végétale et pour la survie à long terme de la plupart des espèces.

On peut distinguer :

- La trame écologique ou réseau écologique qui correspond à l'ensemble fonctionnel des corridors. Elle est multiscalaire et s'insère nécessairement à la fois dans le réseau local, régional, national, européen, paneuropéen et planétaire. En France, on parle de trame verte et bleue, notion actée par le Grenelle de l'environnement. Elle peut être déclinée à l'échelle du Parc.
- Le corridor écologique, structure spatiale plus locale, est constitué d'une mosaïque hétérogène de milieux, souvent complexe. Les corridors les plus faciles à appréhender sont des *continuums* reprenant souvent les caractéristiques végétales des milieux qu'ils joignent : sur le territoire du Parc sont identifiés les corridors liés aux fonds de vallée, les corridors en milieux tidaux, les corridors en milieux boisés et les corridors en milieux bocagers et agricoles. Le maillage bocager, les boisements, les landes et le maillage des zones humides constituent donc des éléments structurants de ces corridors. Un corridor écologique peut rassembler plusieurs corridors biologiques.
- Le corridor biologique, désignant tout corridor spécifique à une espèce donnée, y compris du point de vue des échanges génétiques. Il diffère selon la taille, les besoins trophiques et le mode de déplacement de l'espèce considérée.

7.1▷ **Œuvrer pour la conservation de la trame verte et bleue et la réhabilitation des corridors écologiques fragilisés**

Le Parc a réalisé sur son territoire l'identification d'un réseau de corridors écologiques potentiels, où la connectivité structurelle a été uniquement prise en compte à travers l'organisation spatiale de la mosaïque de milieux. Cette identification permet de mettre en évidence la structuration du territoire, notamment vis-à-vis de secteurs sensibles. Elle est présentée sur le **plan de Parc**, avec l'identification de la **trame verte et bleue** locale et également



par les 4 types des **corridors écologiques** (liés aux fonds de vallée, en milieux tidaux, en milieux boisés et en milieux bocagers et agricoles).

Il est primordial de préserver ces continuités écologiques entre les différents milieux afin d'en assurer la fonctionnalité et de permettre la libre circulation des espèces.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Parc est membre du comité régional "trame verte et bleue".

7.1.1> Veiller à la préservation et favoriser la gestion de la trame verte et bleue

Le Parc approfondit l'état des lieux des corridors écologiques composant la trame verte et bleue du territoire. Il s'attache à préciser l'état de conservation et de fonctionnalité de ces corridors et à favoriser leur préservation et leur gestion. Pour cela, le Parc poursuit le partenariat avec la recherche, construit dans le cadre du projet de recherche DIVA-continuité écologique, pour évaluer les démarches engagées au titre de l'identification et de la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire et pour les intégrer à des échelles régionale et nationale.

Le **Plan du Parc** figure la **trame verte et bleue** du territoire telle que définie précédemment (art. 7). L'enjeu patrimonial de la bonne gestion de ces corridors écologiques est essentiel pour l'avenir de la biodiversité du territoire du Parc et de ses communes.

 Vannes Agglo, les communautés de communes, les syndicats mixtes portant un SCOT et les communes s'engagent à prendre en compte avec la meilleure attention possible cette trame et ce réseau écologiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets d'aménagement du territoire. Elles s'engagent également à sensibiliser leurs habitants au sujet de la nécessaire préservation des axes de circulation pour les espèces vivantes animales ou végétales (*cf. notice du plan de Parc p. 120*).

L'identification des corridors conduit à l'élaboration fine de leur typologie qui permet de construire les modalités de gestion différenciée de chacune de ces continuités, dans un objectif de conservation et d'amélioration de leurs fonctionnalités écologiques. Le Parc élabore des partenariats avec les propriétaires, les exploitants agricoles et forestiers, les aménageurs pour mettre en œuvre des actions concrètes de préservation et de conservation de ces corridors écologiques.

Le Parc s'attache à développer la connaissance des continuités naturelles en milieu urbain. Il engage, avec les communes volontaires, des actions pilotes sur ce domaine de l'écologie urbaine. Ces corridors ont, pour certains d'entre eux, vocation à être multifonctionnels et donc à accueillir des activités de loisirs et récréatives par exemple. Le Parc s'attache à développer la dimension sociale de cette approche.

Le Parc sensibilise les communes limitrophes du territoire à la nécessité de préserver les corridors écologiques. Des conventions peuvent être passées avec le Parc afin d'assurer leur préservation et leur fonctionnalité. Ces **continuités biologiques** sont indiquées sur le **plan de Parc**.

7.1.2> Œuvrer pour la réhabilitation des corridors écologiques et biologiques fragilisés

Au **plan de Parc** sont identifiés les **corridors écologiques fragilisés** sur l'ensemble du territoire. Ce sont les secteurs prioritaires de l'action du Parc.

Les moyens à mettre en œuvre vont de la simple amélioration de la gestion de l'espace et des milieux à une réhabilitation écologique plus ou moins lourde. Le Parc affine le diagnostic pour mettre en place un programme de réhabilitation détaillé pour chaque corridor.

En effet : un corridor biologique peut être un système complexe long à réhabiliter. Il nécessite des études préalables sur le terrain afin de déterminer précisément les besoins locaux des espèces.

Le vivant se développe et se différencie en fonction d'une multitude de facteurs. On peut donc offrir tout un panel de biotopes, afin qu'un grand nombre d'espèces puisse y trouver refuge ou simplement utiliser ces biotopes comme corridors biologiques. Plus un milieu est complexe (creux, bosses, zones d'ombre, de soleil, milieu boisé, secs / humides, strates herbacées,...), plus il est susceptible d'accueillir une faune et une flore riches et diversifiées. Un corridor écologique doit offrir à ses "utilisateurs" une grande hétérogénéité de milieux, écologiquement cohérente, pour qu'un grand nombre d'espèces puisse y trouver les conditions nécessaires à sa vie, au moins le temps du déplacement dans un corridor biologique (refuge, habitat, nourriture...).

! Le Parc renforce la connaissance des points noirs de rupture de continuité sur son territoire. Il accompagne et met en œuvre les moyens dont il dispose pour renforcer et améliorer l'efficacité de ces espaces fragilisés de mise en connexion des milieux naturels.

✕ Il développe un savoir-faire en génie écologique pour accompagner et conseiller ses partenaires pour la résorption de ces points noirs. Cela permet de restaurer un milieu sans attendre les processus naturels de reconstitution. Pour les corridors biologiques, il s'agit dans la plupart des cas de restaurer des milieux naturels qui ont été détériorés par une action humaine.

Il s'appuie sur les connaissances du groupe des référents scientifiques du Parc ainsi que sur les associations naturalistes locales.

Le Parc sensibilise les communes, Vannes Agglo et les communautés de communes à l'enjeu de préservation impérieuse des corridors écologiques fragilisés et propose des modes opérationnels pour les restaurer et les renforcer. Il élabore des partenariats avec les propriétaires et les exploitants agricoles et forestiers, les aménageurs, pour mettre en œuvre des actions concrètes de réhabilitation et de gestion de ces corridors écologiques.

7.2 > Contribuer à la conservation des maillages naturels

Les corridors écologiques s'articulent autour d'éléments spécifiques tels que, pour le territoire du Parc, le bocage de haies vives qui complète et étend considérablement le *continuum* forestier pour nombre d'espèces, et les littoraux, cours d'eau, fossés et cordons boisés qui structurent notamment les *continuum*s aquatiques et paludéens.

Le maillage bocager

! Le Parc complète ses inventaires par un inventaire qualitatif et typologique du maillage bocager. Il met en place des actions de sensibilisation sur la nécessité de préserver les haies, sur leur rôle, auprès des différents acteurs concernés (agriculteurs, propriétaires privés...) et apporte également conseils et aides pour la conservation, l'entretien et le renouvellement des haies et talus du bocage en fonction des entités de paysage du Golfe, en complémentarité avec la Chambre d'Agriculture.



! Les communes s'engagent à préserver leur maillage bocager dans les documents d'urbanisme. Cette protection peut prendre la forme d'un classement en Espace Boisé Classé ou en espace protégé au titre de la loi "Paysage".

Le Parc contribue à la mise en place d'une réflexion globale sur la gestion du stock bois, notamment dans le cadre du développement du chauffage au bois sur le territoire.

✕ Pour les actions de replantation, le Parc s'appuie sur le programme Breizh Bocage qui a pour objectif la création et la reconstitution de haies bocagères ou talus ou talus boisés, dans le cadre d'opérations collectives. Cette démarche est conduite en collaboration étroite dans le cadre des plans de gestion des haies conduits par la Chambre d'Agriculture.

Le maillage des zones humides

Sur le territoire, le maillage de zones humides est toujours présent et il apparaît crucial de préserver l'existant. Cet inventaire doit être complété et affiné à l'échelle communale et parcellaire.

- ❗ Le Parc accompagne les communes lors de leurs inventaires communaux. Il participe à la sensibilisation des élus, des agriculteurs et des habitants sur leur rôle et la nécessité de les préserver. Il conduit une analyse sur la fonctionnalité de ces milieux.
- ❗ Les communes s'engagent à inscrire dans les documents d'urbanisme l'ensemble des zones humides et fonds de vallées, soit dans un zonage naturel ou agricole naturel adapté, soit dans une trame adaptée.

Le maillage des milieux sous-marins

Contrairement à l'espace terrestre, le milieu sous-marin a très peu fait l'objet d'étude sur les corridors écologiques. Or les milieux marins constituent un réseau complexe et encore mal connu de corridors biologiques sous-marins utilisés par de nombreuses espèces (poissons, crustacés...) pour leurs migrations saisonnières, leur reproduction ou le nourrissage.

- ❗ Le Parc renforce la connaissance du maillage des milieux naturels sous-marins du Golfe du Morbihan et de la façade atlantique. Il engage des partenariats avec les structures compétentes pour développer la connaissance de ces corridors biologiques sous-marins et leur préservation.

ARTICLE 8 ➤ AGIR ENSEMBLE POUR LE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE, EMBLÉMATIQUE ET LA NATURE ORDINAIRE

Le Parc contribue à la préservation de la biodiversité en portant attention à l'ensemble de la biodiversité du territoire : le patrimoine remarquable et le patrimoine emblématique, la nature ordinaire, les maillages naturels structurant la mosaïque de milieux et il participe à la mise en œuvre des politiques de conservation des espèces remarquables instituées par les différentes procédures de protection mises en place sur les communes du périmètre. Il collabore également à la mise en place de dispositifs de protection et de gestion sur de nouveaux sites.

Les **sites concentrant une richesse naturelle importante** sont précisés sur le **plan de Parc**. Pour chaque site, le Parc propose aux propriétaires une réflexion sur la gestion du patrimoine. Celle-ci peut déboucher sur une adaptation des modalités de gestion déjà existantes ou sur l'élaboration de contrats de gestion écologique ou de contrat Natura 2000 si les espaces concernés sont dans le périmètre Natura 2000.

Le Parc se consacre aux espèces remarquables et emblématiques du territoire sans délaisser les espèces plus communes qui peuvent devenir les espèces vulnérables de demain.

8.1> Participer à la protection du patrimoine remarquable

Par "remarquable" sont entendus les milieux et les espèces d'intérêt communautaire, ou menacés à l'échelle locale, régionale, et mondiale. Parmi les habitats naturels du Parc, 42 sont reconnus d'intérêt communautaire et 4 d'intérêt prioritaire au titre de la Directive 92/43/CEE Habitats-Faune-Flore. Pour les espèces animales, sont reconnus d'intérêt européen, au titre de l'annexe 2 de la Directive Habitats-Faune-Flore : 10 mammifères, 7 poissons, 1 mollusque, 5 insectes, et au titre de la Directive Oiseaux : 102 espèces, dont 40 qui justifient la désignation de ZPS. Outre ces espèces bénéficiant d'un statut de protection, certaines espèces ou certains groupes d'espèces méritent une attention particulière au regard de la fragilité de leurs effectifs.

✕ ! Le Parc collabore aux dispositifs et aux actions de protection du patrimoine et des espèces remarquables principalement avec la Réserve Nationale de Séné, l'ONCFS, la DREAL Bretagne et les associations investies.

Il participe ou coordonne des études ciblées, pour protéger les espèces remarquables et favorise le maintien et le renforcement des populations, en privilégiant une gestion fine des espaces pour la reproduction et la libre circulation des espèces. Les interventions sur les habitats sont déterminées au regard des études et inventaires réalisés en faveur de la connaissance.

Il intervient par des programmes spécifiques conduits à des échelles adaptées et agit pour la diminution de l'impact des activités humaines sur ces populations et ces espaces.

Les milieux marins, qui représentent 27 habitats d'intérêt communautaire et environ 27 espèces remarquables à l'échelle de la Bretagne (spongiaires, hydriaires, anthozoaires...), occupent une part importante du patrimoine remarquable du territoire. Pour ces espaces, le Parc collabore avec l'ensemble des acteurs du territoire à la préservation des milieux sur les fonds rocheux, sur les fonds meubles comme les herbiers de zostères ou dans ce substrat meuble, comme les gisements coquilliers.

✕ Pour les milieux littoraux (soit 2 habitats prioritaires), en partenariat avec le Conseil général du Morbihan, le Conservatoire du Littoral, les gestionnaires de sites et les communes concernées, le Parc participe aux mesures et aux opérations de gestion mises en œuvre sur ces espaces, notamment pour la préservation du milieu dunaire. Il participe aux réflexions de gestion des flux sur ces espaces fragilisés et notamment sur les "sites fragilisés par la fréquentation estivale" présents sur le plan de Parc.



8.2> Assurer la sauvegarde du patrimoine emblématique

Par "emblématique" on entend, les espèces symboles du territoire qui permettent de décliner des dynamiques de protection pour la préservation d'espèces moins charismatiques. Ces espèces deviennent alors "les leviers" d'une sensibilisation et d'une dynamique de préservation plus globale de la biodiversité.

! Le Parc s'attache à la préservation de ces espèces emblématiques. Pour certaines, le Parc poursuit et assure spécifiquement leur maintien et renouvelle ou met en place des conventions avec les partenaires concernés pour la surveillance et le suivi des espèces et des sites.



La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

! Le Parc se donne pour objectif le maintien des effectifs de cette espèce emblématique des rivières de France. Il participe techniquement et financièrement aux actions de conservation en faveur de la loutre, en :

- assurant un suivi de l'espèce et de la fréquentation des cours d'eau,
- participant aux différents programmes de protection de l'espèce,
- participant aux actions et à l'animation pour inciter les propriétaires et les gestionnaires à signer des chartes Natura 2000 ou des contrats de gestion écologique (hors Natura 2000) favorables aux milieux dont dépend l'espèce,
- ✕ collaborant avec le Parc Naturel Régional de Brière et le Parc Naturel Régional d'Armorique sur le suivi des échanges de population entre le noyau du centre Ouest et celui de la façade Atlantique.



La Sterne Pierregarin (*Sterna hirundo*)

! Le Parc contribue, dans le cadre de Natura 2000 et du SMVM, à la mise en œuvre des actions préconisées, notamment dans le DOCOB et le document d'orientation. Il contribue à la réalisation des partenariats nécessaires et à la recherche des financements complémentaires pour la mise en place de ces actions. Il s'associe aux travaux de l'association Bretagne Vivante-SEPNB pour la restauration des colonies pluri-spécifiques de sternes sur les îlots du Golfe.

✕ Le Parc poursuit ses actions menées en faveur des sternes. Avec l'aide de ses partenaires (ostréiculteurs, chantiers navals), il entretient les pontons mis en place et assure le suivi sur ces sites artificiels de nidification. Sur les autres sites de reproduction, le Parc apporte son expérience en matière de gestion et poursuit en collaboration avec le réseau régional son travail d'évaluation des populations locales.



La Gorgone (*Eunicella verrucosa*)

! Avec le soutien du Conseil régional de Bretagne, de la DREAL Bretagne et en partenariat avec l'Université de Rennes 1 et d'une association de scientifiques locaux, le Parc poursuit les études engagées sur la connaissance de la répartition spatiale, sur l'estimation de la croissance et sur la biologie de cette espèce. Il veille à la conservation de ces champs de coraux. Il évalue l'impact de l'installation des mouillages écologiques sur le site de l'Île Longue.



Hippocampe (*Hippocampus guttulatus*)

! Le Parc engage une spatialisation géoréférencée des herbiers de zostères du Golfe, approfondit la connaissance sur la répartition des hippocampes et évalue un ratio entre l'*Hippocampus guttulatus* et l'espèce commune, *Hippocampus hippocampus*.

Il engage des actions pour approfondir les connaissances sur les impacts des activités humaines, professionnelles et de loisirs sur les herbiers de zostères et sur la sensibilité des hippocampes aux différents paramètres de la qualité de l'eau.

8.3> S'attacher à préserver et favoriser la nature ordinaire

Bien qu'une attention particulière doive être portée aux habitats et aux milieux remarquables, il convient de préserver et de prendre en compte la nature ordinaire au sein de l'ensemble des milieux du territoire pour préserver leur structuration en maillage.

La diversité des différents milieux présents sur le territoire contribue à sa richesse naturelle. La structuration du territoire avec la succession de ces différents milieux du littoral vers l'intérieur des terres, mais également sur des secteurs plus restreints, favorise cette richesse. Il convient d'avoir une attention particulière à la préservation de ces maillages naturels à l'échelle du territoire. La sauvegarde de la mosaïque de ce patrimoine naturel constitue un des enjeux pour le Parc.

! Le Parc s'attache à la préservation de ces grands types de milieux. Il réalise un recensement précisant la situation et l'état des prairies, landes, vergers, friches... ou plus généralement des espaces subissant une déprise agricole.

Dans le but de maintenir ces espaces qui participent à l'intérêt écologique et à l'identité paysagère du territoire, le Parc favorise, dans le respect des orientations de la Charte, le maintien et le développement des activités économiques gestionnaires nécessaires au maintien de ces espaces, notamment des activités agricoles. Il incite au redéploiement de pratiques agricoles permettant la valorisation et, par là même, la sauvegarde de ces milieux spécifiques.



Pour les **landes**, le Parc conseille les services techniques des communes comme les particuliers sur la gestion et l'entretien de ces espaces, notamment en tant qu'outil d'aménagement du territoire sur le littoral comme dans l'arrière-pays. Il peut être amené à réaliser des opérations de restauration en partenariat avec les acteurs.

! Pour les **boisements** du territoire, de nature diverse, les communes s'engagent à préserver ces milieux, notamment au travers de leurs documents d'urbanisme.

✕ Le Parc collabore avec les propriétaires et gestionnaires pour la préservation de leurs diversités et encourage la mise en place de gestion environnementale. Depuis 2001, sous l'impulsion du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), les propriétaires forestiers privés peuvent bénéficier d'un agrément spécifique pour la gestion durable de leurs espaces. Le Parc, avec l'appui de ses partenaires, incite les propriétaires à s'inscrire dans ces démarches d'écocertification (PEFC...). Il contribue à la mise en œuvre de schémas de gestion des boisements forestiers dans le cadre d'un développement sur le territoire d'une filière bois énergie (cf. notice du plan de Parc p. 121).

Pour les friches, le Parc engage un état des lieux, notamment dans les secteurs de fortes déprises agricoles. Il engage, avec ses partenaires, une réflexion sur leur gestion. Dans certains secteurs, il incite à la prise en compte des friches sur le territoire comme un milieu pouvant avoir une importance en termes de biodiversité dans certains secteurs soumis à des pressions d'aménagement.

Le Parc assure une veille particulière sur les espèces dites "ordinaires" qui pourraient devenir demain, les espèces rares ou menacées de notre territoire. La mise en place d'un programme STOC (Suivi Temporaire des Oiseaux Communs) permettra de suivre l'évolution des populations d'Hirondelles de fenêtre ou de Moineaux domestiques. Le suivi des autres espèces animales et des espèces végétales communes pourra aussi être intégré dans le cadre du suivi permanent ou dans le cadre d'études spécifiques.

ARTICLE 9 FÉDÉRER UN RÉSEAU DE GESTIONNAIRES DES ESPACES NATURELS

Le Parc a vocation à constituer et animer un lieu d'échanges, de débats et de constructions d'accords et de projets en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Le Parc poursuit son rôle d'animateur et de médiateur sur le territoire.

9.1 > Créer un comité des gestionnaires des espaces naturels du Golfe

✕  Le Parc propose la mise en place d'une structure de réflexion entre les différents acteurs sur la vocation des espaces naturels et collabore à la coordination de la gestion des milieux naturels en étroite concertation avec les communes du Parc, le gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné, les associations en charge de gestion de sites, le Conservatoire du Littoral, le Conseil général du Morbihan et les services de l'État, chargés de la protection de la nature.



Le Parc fédère les volontés locales pour mettre en œuvre une réelle politique de gestion sur les sites emblématiques du territoire, précisés dans le **plan de Parc**.

Pour cela, le Parc propose la mise en place d'un comité des gestionnaires des espaces naturels du territoire du Parc, pour faciliter les échanges, le suivi et l'évaluation des dispositifs en place. Son objectif est de rechercher les meilleurs moyens et solutions afin de mutualiser et d'optimiser les compétences de chacun. Une coordination et une complémentarité sont recherchées avec le Comité RAMSAR, le comité de suivi du SMVM et le groupe des référents scientifiques du Parc.

 Le Parc favorise le montage d'opérations en réseau sur des sites à même problématique. Il est notamment le relais des expériences acquises par les gestionnaires de sites, auprès des acteurs locaux, mais également par ses réseaux régionaux et nationaux.

9.2> Développer des partenariats pour une gestion innovante

Le Parc a pour objectif majeur le maintien et l'amélioration de la biodiversité. Il accompagne, à la demande de ses partenaires, les initiatives de conservation et de gestion des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent et s'associe à l'ensemble des structures qui œuvrent dans ce domaine.

! Le Parc agit pour la préservation de milieux écologiques fragiles et la mise en œuvre de stratégies de gestion novatrices en :

- **×** collaborant avec l'ensemble des partenaires : le Conseil régional de Bretagne, le Conseil général du Morbihan, les services de l'État et particulièrement la DREAL, l'ONF, l'ONCFS, le Conservatoire du Littoral, IFREMER, la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné, l'Agence des Aires Marines Protégées, mais également la FDPMA 56, la FDC 56, l'ensemble des associations de protection de l'environnement, les propriétaires privés...,
- accompagnant les acteurs du territoire à la mise en place des orientations Natura 2000 et à l'intégration des orientations des DOCOB dans la gestion des sites,
- innovant et expérimentant dans la recherche de gestion durable pouvant concilier activités économiques et préservation des habitats et des espèces.

! Le Parc participe avec l'ensemble des partenaires à la définition d'objectifs de fréquentation touristique en prenant en compte la sensibilité des espaces naturels. Il contribue à l'élaboration de programmes pour réguler la fréquentation, pour accueillir le public et encadrer les visiteurs sur les sites les plus vulnérables.

Cela passe par :

- la mise en place d'un schéma de gestion des flux sur les sites fragilisés, se traduisant par la recherche de solutions alternatives attractives permettant de limiter la fréquentation ou au moins de la canaliser,
- l'élaboration de schémas d'accueil adaptés pour certains sites, dans le cadre d'opérations partenariales notamment avec les organismes en charge de la gestion des sites sensibles sur le territoire,
- l'éducation et la sensibilisation des visiteurs.

Il accompagne, en particulier, le Conseil général du Morbihan, le Conservatoire du Littoral et les communes du territoire pour l'accueil du public et recherche une cohérence entre l'ouverture de sites au plus grand nombre et la gestion écologique équilibrée des milieux.

Avec les communes et les intercommunalités du Parc

! Les communes et les intercommunalités du Syndicat mixte jouent un rôle majeur pour la mise en œuvre de réflexions, d'actions et d'animations sur la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels. Il peut accompagner les collectivités locales dans leurs recherches de financements pour ces actions.

Ces partenariats peuvent prendre la forme de conventions avec les intercommunalités ou les communes en bordure du périmètre du Parc : celles-ci deviennent alors "communes associées" ou "communautés de communes associées".

Le Parc développe des actions de formation auprès des services techniques des collectivités pour favoriser l'entretien du territoire par une gestion douce, favorable à la faune et à la flore, au respect des écosystèmes et des maillages et qui a valeur d'exemplarité auprès de toute la population.

Avec les socio-professionnels

× **!** En partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs du territoire, le Parc favorise la mise en place de pratiques culturelles respectueuses des écosystèmes, de la flore et de la faune sauvage.

✕ Avec le Comité Régional Conchylicole (CRC) et l'IFREMER, le Parc participe à une réflexion sur les modalités d'exploitation des huîtres dans les secteurs présentant une richesse naturelle remarquable.

Le Parc sensibilise les professionnels : paysagistes, pépiniéristes, jardinerie par des préconisations contre la prolifération de ces espèces envahissantes (Baccharis, Jussie, Tortue de Floride...).

Avec les représentants forestiers

✕ ! Le Parc favorise la concertation en associant l'ensemble des organismes forestiers participant à la gestion sylvicole et au maintien de la qualité et de la diversité des milieux. Ainsi, le Parc travaille en lien avec le CRPF, les services de la DDTM, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil général du Morbihan, l'ONF, la Maison Familiale de la forêt et de l'environnement, les associations sylvicoles...

Le Parc et les partenaires contribuent aussi à la mise en œuvre d'écocertification de zones boisées privées et publiques.

Avec les représentants du monde de la chasse

✕ ! L'ONCFS, la FDC 56, l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ADCG), les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), les Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC), l'Association Départementale des Pièges Agréés du Morbihan et le Parc s'engagent dans une collaboration pour :

- favoriser la protection des espèces,
- participer aux différents programmes de comptage, de recherche et d'étude permettant de favoriser le maintien de la biodiversité,
- favoriser la concertation entre les représentants de la chasse et les autres acteurs locaux,
- œuvrer pour la création et la mise en place de réserves de chasse nationales ou intercommunales,
- intervenir auprès des sociétés pour informer et sensibiliser les chasseurs à la connaissance des espèces et au respect des espèces protégées.

Avec les représentants du monde de la pêche

✕ ! L'ONEMA, la FDPPMA 56 et les associations locales de pêche et le Parc s'engagent à :

- renforcer les connaissances sur la circulation et la répartition du patrimoine piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du territoire,
- accompagner les pêcheurs lors des actions de nettoyage de rivières,
- collaborer pour les actions de réhabilitation des cours d'eau et d'aménagement ou de restauration du franchissement des ouvrages hydrauliques et pour la mise en place d'une stratégie d'achat de berges de cours d'eau, en lien avec le Conseil général du Morbihan et les communes,
- participer à l'information et à l'accès aux rives des pêcheurs et des promeneurs le long des cours d'eau,
- collaborer aux actions d'éducation à l'environnement dans les projets de sensibilisation des plus jeunes, notamment à la connaissance des milieux aquatiques et des espèces associées,
- sensibiliser les pêcheurs à la présence et à la protection de la Loutre d'Europe, espèce patrimoniale.

Avec les associations environnementales

! Le Parc privilégie le fait de conforter et de renforcer ses partenariats avec les associations environnementales, pour mieux veiller ensemble à la préservation de la biodiversité du territoire.

✕ Une collaboration étroite est organisée avec les associations gestionnaires de sites.

Les associations environnementales sont représentées au sein d'un collège dans le Conseil des associations du Parc.

Avec les propriétaires privés

- ✕ ! Le Parc met en place des partenariats avec les propriétaires privées pour les accompagner, les conseiller, et valoriser les modes de gestion mis en œuvre.

Les engagements de l'Etat :

Dans le cadre de la déclinaison régionale du Système d'Information de la Nature et du Paysage (SINP) et de la mise en œuvre de l'Observatoire régional de la biodiversité, l'Etat et le PNR du Golfe du Morbihan procèdent mutuellement aux échanges de données validées relatives à la connaissance et à l'évolution de la biodiversité et coordonnent sur le territoire du PNR leurs programmes d'études.

- L'Etat s'engage à associer le PNR à ses réflexions visant à établir d'éventuelles mesures réglementaires de protection de la biodiversité (Réserves Naturelles Nationales, Arrêtés de Protection de Biotope...).
- L'Etat, à travers les missions du Conservatoire du littoral, s'appuie sur le PNR pour l'identification des priorités d'intervention foncière sur le territoire du Parc en fonction de l'intérêt faunistique, floristique ou paysager des sites. Le Conservatoire du Littoral s'appuie également sur le PNR en tant que gestionnaire du site de l'Île Ilur, propriété du Conservatoire.
- L'Etat s'engage à inviter le PNR aux commissions départementales (commission départementale de la Nature, des paysages et des sites) comme auditeur libre chaque fois qu'un dossier concernant ses attributions et son territoire sera à l'ordre du jour.
- L'Etat s'engage également à utiliser les outils de connaissance disponibles en matière de biodiversité sur le territoire du PNR pour l'élaboration ou la révision des schémas dont il a la charge.
- L'Etat associe le PNR dans le cadre des actions relevant de sa déclinaison régionale de la stratégie nationale de la biodiversité, et notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des plans régionaux de restauration d'espèces ou de lutte contre des espèces invasives.
- L'Etat porte une attention toute particulière à la qualité et à l'intégration paysagère des fonctionnalités écologiques des aménagements qui relèvent de sa responsabilité.
- Les services de l'Etat et le PNR échangent et utilisent les informations disponibles et les retours d'expérience en matière de gestion d'espaces naturels. En matière de gestion des dépendances des voies et des ouvrages restant de la responsabilité de l'Etat, celui-ci met en œuvre des modalités adaptées à la préservation de la biodiversité.
- Dans le cadre des dispositions de l'article L 414-1 III du Code de l'Environnement, dès lors que l'Etat a à assumer la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 intéressant le territoire du PNR, l'Etat s'appuie sur les missions et compétences du PNR pour l'élaboration des Documents d'Objectifs ou leur mise en œuvre, notamment concernant les sites Natura 2000 de Pénerf (ZPS et ZSC) et Golfe du Morbihan (ZSC) pour lesquels le Parc est opérateur local.
- Les services de l'Etat facilitent, sur le territoire du Parc, l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou à venir permettant de contribuer aux objectifs de préservation de la biodiversité notamment par des soutiens financiers (Contrats Natura 2000, MAE, exonérations...).
- L'Etat est attentif à la mission de coordination du réseau des sites protégés que mène le PNR sur son territoire, et spécifiquement vis-à-vis des sites bénéficiant d'un outil de protection de l'Etat.
- Les services de l'Etat ainsi que les établissements publics concernés (ONCFS, ONEMA, ONF) mobilisent leurs pouvoirs de police pour prévenir ou réprimer les atteintes portées aux espaces ou espèces protégés.
- Les services de l'Etat contribuent à la sensibilisation des élus, des acteurs professionnels et des habitants aux enjeux de la biodiversité en faisant de celle-ci une préoccupation transversale pour les actions de l'Etat sur le territoire du Parc.

Orientation 2

PRÉSERVER L'EAU, PATRIMOINE UNIVERSEL

Le territoire du Golfe du Morbihan se caractérise par une géographie complexe où terre et mer sont étroitement imbriquées, mêlant eaux douces et eaux salées, développant une mosaïque de milieux associés à ces eaux terrestres, saumâtres et maritimes.

Avec 27 000 ha de zones humides dont 23 000 ha en site Ramsar, une façade océanique, un chevelu dense de petits cours d'eau, l'eau est un des patrimoines majeurs du territoire du Parc. Elle est une ressource centrale pour un grand nombre d'activités professionnelles et d'usages récréatifs et touristiques.

L'objectif du Parc est de conforter une véritable politique partenariale :

- de coordination des usages et des activités liés à l'eau,
- de préservation des milieux associés à l'eau et à sa qualité.

ARTICLE 10 ► INCITER À LA GESTION PARTICIPATIVE ET CONCERTÉE DE L'EAU

La préservation de la ressource en eau est une responsabilité collective. Elle nécessite une prise de conscience, une culture commune et une gestion concertée entre tous les acteurs : Agence de l'eau, État, Région, Département, collectivités locales, industriels, agriculteurs, ostréiculteurs, professionnels, usagers locaux.

10.1 > S'inscrire dans les politiques globales de gestion de l'eau

! Le Parc s'engage dans une gestion intégrée et globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants et de la zone côtière. La notion de bassin versant constitue la référence la plus cohérente et pertinente en matière de gestion et de politique de l'eau puisqu'elle renvoie à un territoire hydrographique. Néanmoins, la pertinence du bassin versant n'est réellement complètement avérée qu'avec l'intégration du milieu marin exutoire des bassins versants du territoire.

⋮ Le Parc décline dans chaque programme et action mis en place sur son territoire, le SDAGE Loire-Bretagne, transcrivant la directive "Cadre Eau", afin de contribuer à atteindre le bon état écologique des eaux d'ici 2015. Le Parc est un partenaire privilégié de l'État et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pour contribuer à la préservation et/ou à la reconquête de la qualité de l'eau, la Région Bretagne et le Département du Morbihan ont mis en place des politiques pour la gestion de l'eau. La Région Bretagne souhaite s'organiser autour des grands objectifs de la Directive "Cadre Eau". Elle apporte ainsi son soutien à la dynamique des bassins versants et privilégie la mise en place de SAGE. Le Département du Morbihan affirme un engagement fort de sa politique dans le domaine de l'eau. Elle répond à un double objectif : la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et une gestion quantitative optimale de la ressource.

! Le Parc contribue sur son territoire aux objectifs de la Région et du Département, prioritairement dans les démarches de bassins versants, sans restreindre la problématique uniquement à son propre périmètre.

10.2 > Développer et s'inscrire dans les politiques locales de la gestion de l'eau

✕ Le Parc met en place des partenariats avec les organismes en charge des différents programmes en cours sur son territoire et en amont de son territoire. Il impulse des démarches innovantes auprès des acteurs du territoire pour la préservation de la ressource en eau.

10.2.1> Collaborer au SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel

✕ **!** La Région Bretagne soutient les politiques territoriales ayant pour cadre de cohérence un SAGE. De par son rôle de coordination, le Parc participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel. Cette collaboration est conduite avec le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal et le Syndicat mixte de la Ria d'Étel. Le Syndicat mixte du Parc est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le Parc veille à la cohérence entre ce SAGE et les SAGE environnants : le SAGE Vilaine et le SAGE Blavet.

10.2.2> Collaborer au SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine recouvre la totalité du bassin versant de la Vilaine et de ses affluents, soit plus de 500 communes situées dans deux régions et 6 départements. Il est cité comme "prioritaire" par le SDAGE Loire-Bretagne. Le bassin versant de la rivière de Pénerf est inclus dans le SAGE Vilaine. Son programme de contrat de bassin versant, signé en 2005, s'inscrit pleinement dans les articles d'orientation du SAGE Vilaine.

! Le Parc est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine. Il conforte son partenariat avec l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) et notamment au sein du comité d'estuaire du SAGE Vilaine, organe en charge de la connaissance du fonctionnement de l'estuaire et des estuaires associés (Pénerf, Billiers).

✕ Le Parc participe aux réflexions menées dans le cadre de Grand Bassin de l'Oust (GBO), et veille à la cohérence avec les réflexions et actions menées sur le territoire commun avec le Parc.

10.2.3> Assurer l'articulation avec le bassin versant du Loc'h

Le bassin versant du Loc'h et du Sal est un des bassins versants alimentant le Golfe du Morbihan et bénéficie de programmes d'actions respectivement depuis 1996 et 2003.

✕ **!** Le Parc collabore étroitement avec le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal. Ils s'engagent à établir une convention décrivant les modalités de collaboration, tant du point de vue politique que technique. Des échanges techniques, des échanges d'expériences réguliers, des méthodologies communes ainsi qu'une base de données commune sont mis en œuvre.

ARTICLE 11 ➤ DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE POUR MIEUX GÉRER LA RESSOURCE "EAU"

Le niveau de connaissance pour chaque bassin versant du territoire est hétérogène. Les cours d'eau servant de prises d'eau potable sont les mieux suivis en termes de paramètres physico-chimiques. Le milieu marin est suivi dans un objectif de surveillance sanitaire pour les coquillages et les lieux de baignade.

Le Parc se donne pour mission de contribuer :

- à améliorer les connaissances sur les bassins versants et le milieu marin,
- à diffuser et valoriser ces connaissances.

Les connaissances sont de deux niveaux : paramètres de qualité de l'eau et état de conservation des écosystèmes aquatiques. Cette meilleure connaissance permettra d'orienter les politiques d'intervention et de gestion du Parc et de les évaluer.

11.1 > Mettre en place un “centre de ressources de l'eau et des écosystèmes aquatiques et marins”

C'est la mobilisation de l'intégralité des connaissances disponibles qui permet d'apporter les solutions pertinentes aux problèmes de qualité d'eau rencontrés et d'en promouvoir de nouvelles.

La Mission Inter-Service de l'Eau (MISE) assure la coordination par l'Observatoire de l'eau du Morbihan des résultats des suivis de l'eau. Un schéma directeur des données se met en place à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne est un interlocuteur privilégié pour cette coordination des connaissances sur le territoire du Parc en lien avec la Directive “Cadre Eau”, qui comporte un volet “connaissances” et un volet “restitution au public” sous forme d'atlas.

Le Parc met en œuvre une étroite collaboration avec ces partenaires pour répertorier les connaissances en lien avec la qualité de l'eau sur le territoire.

✕ **!** Le Parc met en place un centre de ressources de l'eau et des écosystèmes aquatiques pour les bassins versants du territoire, en partenariat avec les acteurs intervenant ou récoltant des données sur l'eau (ODEM, MISEN, IFREMER, ARS, DDTM, DREAL, ONEMA, FDAPPMA 56, CRC, Chambres consulaires, Conseil général, Conseil régional, SIAEP, Syndicat mixte du Loc'h et du Sal, IAV, Eaux et Rivières de Bretagne, Cap 2000...).

Ce centre de ressources se décline comme un outil d'aide à la décision s'appuyant sur un système d'information géographique. Les informations sont à la fois qualitatives et spatiales, permettant une approche à l'échelle des sous-bassins versants du Golfe.

Cet outil permet de suivre, actualiser et diffuser les connaissances, de comprendre le fonctionnement global des systèmes, d'évaluer l'impact des programmes d'action mis en place, de préparer les politiques d'action et de gestion, d'être un centre de ressources et de conseils, d'assurer une veille juridique sur la législation de l'eau et des écosystèmes aquatiques, de favoriser une culture de l'eau à l'échelle du territoire.

Il intègre l'Observatoire marin mis en place par le Parc et recensant des données sur les activités professionnelles, les activités de loisirs, la qualité de l'eau, le milieu, la faune, la flore... (inventaires, études et recherches liés au milieu marin).

✕ Ce centre de ressources de l'Eau est mis en réseau avec l'Observatoire de l'Eau du Morbihan et avec l'Observatoire régional de l'Eau, créé en 2005 par le Conseil régional de Bretagne, en partenariat avec l'État ainsi qu'avec le Réseau d'Information sur l'Environnement en Bretagne – Bretagne Environnement (RIEB) et l'Observatoire de l'Eau du Bassin Loire Bretagne en cours de création.

11.2 > Renforcer la connaissance et l'observation des bassins versants, du littoral et de la mer

Le Parc se donne pour mission de compléter les connaissances des bassins versants de son territoire. Elles concernent l'eau dans toutes ses composantes, mais également tous les milieux qui y sont liés. La détermination des études complémentaires s'appuie sur le centre de ressources de l'Eau ainsi que sur le groupe des référents scientifiques du Parc en lien avec les objectifs définis par la Directive “Cadre Eau” et retranscrits dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Ainsi, le Parc engage des études au niveau spatial sur des bassins versants peu étudiés et sur des thématiques spécifiques.

Ces connaissances contribuent à enrichir le centre de ressources, et à ajuster les actions pour la préservation de cette richesse.

- ❗ Le Parc complète les connaissances existantes sur les milieux aquatiques ou humides du territoire.
- ✕ Un accent particulier est mis sur la connaissance des zones humides : leurs états de conservation, leurs fonctionnalités... Il s'entoure des compétences de partenaires comme l'IAV, le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal, le Syndicat mixte du Grand bassin de l'Oust...
- ❗ Le Parc impulse ou contribue à renforcer le suivi chimique, bactériologique et biologique en fonction des diagnostics des bassins versants et ainsi veille à une répartition efficiente des points de prélèvement avec les partenaires pour optimiser la connaissance.
- ❗ Le Parc contribue à l'observation du trait de côte par une analyse de l'envasement et de l'érosion côtière du territoire en définissant le poids des différentes causes naturelles (courantologie, marée, vent, pluie, ruissellement...) et anthropiques (randonnée côtière, vague d'étrave des bateaux...). Le Parc accompagne les communes pour limiter l'érosion anthropique.

ARTICLE 12 ➤ CONTRIBUER AU MAINTIEN ET À LA RESTAURATION DES MILIEUX LIÉS AUX ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

Le Parc s'appuie sur les priorités définies dans le SDAGE Loire-Bretagne, dans le cadre de l'application de la Directive "Cadre Eau" pour préserver la qualité actuelle et reconquérir les milieux fragilisés. Il s'attache notamment à préserver les têtes de bassins versants, les fonds de vallées, le maillage bocager, les fonds d'estuaires et les milieux marins.

12.1 > Favoriser la préservation des têtes de bassins versants

❖ La forte densité du réseau hydrographique est surtout bien marquée en **tête de bassin versant** par un chevelu qui est presque toujours très mal apprécié et identifié dans les prises de décisions. Principalement situés sur des plateaux agricoles, les secteurs de source et les cours d'eau afférents souvent temporaires ont été fortement dégradés par des pratiques d'aménagement et de calibrage souvent anciennes (cf. notice du plan de Parc p. 121).

- ❗ Le Parc contribue à la préservation des têtes de bassins versants. Il s'attache à améliorer la connaissance de ces espaces : milieux présents, localisation des sources, importance et localisation du chevelu des cours d'eau. Pour formaliser cette connaissance dans le référentiel national, le Parc construit un partenariat avec l'IGN.
Le Parc impulse des actions de restauration avec les partenaires concernés.

12.2 > Favoriser la préservation des fonds de vallées

❖ Les **fonds de vallées** sont très souvent constitués du cours d'eau lui-même, mais également des milieux connexes comme les zones humides, qui revêtent un intérêt particulier pour la qualité des eaux superficielles circulant dans

les bassins versants. Les zones humides sont représentées par un ensemble très varié de milieux à l'interface entre les milieux aquatiques stricts (rivières, étangs, mares...) et les milieux terrestres (cf. p. 32). Elles jouent un rôle déterminant dans la régulation physique (circulation de l'eau) et chimique (épuration) de l'eau, ainsi que dans la régulation de son cycle (qualité, débit) (cf. notice du plan de Parc p. 121).

  Le Parc, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, participe à la réalisation d'un inventaire cartographique précis de l'intégralité des cours d'eau du territoire. Il veille à leur prise en compte et à leur intégration dans les documents d'urbanisme.

 Le Parc s'engage à promouvoir des techniques douces d'entretien, respectueuses des milieux, pour les fonds de vallées et les cours d'eau. Il contribue à maintenir les fonds de vallée ouverts, en partenariat avec les acteurs, en particulier les agriculteurs et les pêcheurs. Une stratégie d'entretien est développée avec ces partenaires pour limiter l'abandon de ces espaces et leur départ en friche.

  Les plans de Gestions Piscicoles ont tous été réalisés dans le Département du Morbihan, dans le cadre de la loi "pêche". Le Parc, en partenariat avec la FDPPMA 56, contribue à la prise en compte des préconisations validées dans les PGP dans le cadre de ses actions.

Le Parc participe à la mise en place de Contrats de Restauration et d'Entretien de rivière (CRE), en partenariat avec la Fédération de Pêche et les acteurs locaux. Il participe au Comité de rivière, avec l'ensemble des acteurs de l'eau. Des actions ponctuelles de restauration des milieux aquatiques sont parfois mises en place sur les cours d'eau du territoire, notamment par la FDPPMA 56. Le Parc s'associe à ces démarches.

12.3 > Favoriser la préservation des fonds d'estuaires



 Le Parc porte une attention particulière à la préservation des fonds d'estuaires :

- en veillant à conserver l'intégrité des milieux naturels et à assurer la pérennité des pratiques notamment agricoles entretenant ces espaces (prés salés, marais),
- en s'assurant d'une urbanisation contenue à proximité de ces espaces,
- en sensibilisant à l'importance d'un assainissement irréprochable dans ces espaces au débit d'eau calme et aux alternances sèches et humides (marées et pluviométrie).

ARTICLE 13 VEILLER À DES PRATIQUES NON POLLUANTES, EN CHAÎNE, SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT DE LA SOURCE AU MILIEU RÉCEPTEUR

L'eau, source de biens vitaux et de services précieux à tous les hommes, se révèle un des grands défis pour notre territoire. Chacun de ses habitants a des droits et des devoirs envers l'eau. Garantir à chacun un accès à une eau de qualité exige de préserver durablement cette ressource. Sur le territoire du Parc, les captages superficiels et souterrains produisent l'équivalent du 1/4 de la production de l'eau potable du département du Morbihan. La préservation doit être à la fois qualitative et quantitative. Ainsi, de la source au milieu récepteur, chaque famille d'acteurs veille à mettre en place des pratiques non polluantes. Ces pratiques nouvelles ou déjà existantes doivent se renforcer et agir sur les polluants suivants : pesticides, bactéries, nitrates, phosphores, hydrocarbures et contaminants chimiques.

13.1 > Sensibiliser et développer la notion de bassin versant

La limite des différents bassins versants est souvent au-delà de toutes les limites administratives. Elle est donc plus difficile à appréhender, notamment à des échelles communales ou par les habitants d'un territoire, et sa lisibilité sur le terrain n'est pas simple.

Dans les politiques communales et intercommunales

- ❗ Le Parc a un rôle primordial à jouer pour la sensibilisation des élus à la notion de bassin versant. Il est attentif à la prise en compte de cette notion dans les différentes réflexions communales ou intercommunales, comme les révisions de PLU ou la mise en place de SCOT. Il contribue à faire connaître les limites des différents bassins versants et sous-bassins versants par la publication de cartographies, mises à disposition des collectivités.

Sensibiliser les professionnels

- ❗ Le Parc met en place des réunions de concertation entre les professionnels pour les sensibiliser à la notion de bassin versant et à la localisation de leurs activités sur celui-ci. Ces rencontres seront des temps d'échanges importants pour amorcer une réflexion globale sur les réductions des pollutions diffuses au niveau des activités, tant primaires que secondaires.

Sensibiliser les habitants

- ❗ La même démarche est mise en place auprès des habitants. La sensibilisation peut prendre la forme de conférences et de temps d'échange. Le Parc utilise également le magazine du Parc et son site Internet pour communiquer sur ce sujet.

13.2 > Accompagner les collectivités vers des pratiques non polluantes

- ❗ Le Parc accompagne les collectivités pour une prise en compte de la préservation de l'eau dans les aménagements communaux et intercommunaux (STEP, ZAC...), tant en termes de quantité, de qualité que de milieux aquatiques.

Le Parc accompagne les collectivités pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales (cf. article 14.2).

Le Parc favorise et accompagne la mise en place de "chartes de désherbage des espaces communaux" sur l'ensemble des communes du territoire du Parc. Il contribue à diffuser les méthodologies pour atteindre le zéro pesticide, c'est-à-dire la suppression des phytosanitaires dans les espaces publics.

- ☒ Il favorise la mise en place d'une réflexion auprès des gestionnaires de voiries : DDTM, Services Techniques du Département, SNCF, pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires (diminution des doses, méthodes alternatives de désherbage).

13.3 > Soutenir les efforts de protection de la ressource en eau

13.3.1> Accompagner les professionnels agricoles vers des pratiques non polluantes

La diminution des pollutions diffuses d'origine agricole doit être appréhendée en priorité au plus près du terrain, à l'échelle même de leur production : parcelle, exploitation agricole.

- ✕ **!** En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Parc contribue à diffuser les outils administratifs et techniques disponibles, les différents savoirs et expériences déjà testés sur d'autres territoires et également sur la Rivière de Pénerf. Il accompagne les réflexions des professionnels pour engager une réduction des pollutions au sein de leur exploitation.

Le rôle du Parc est de mettre en œuvre des démarches de bassin versant avec un volet agricole d'actions basées sur le volontariat et complémentaires des programmes généraux existants. Il promeut des systèmes de productions agricoles (agriculture durable, agriculture biologique) requérant moins d'intrants que les systèmes les plus largement répandus actuellement.

Le Parc développe des programmes pour limiter les risques de pollutions par les phytosanitaires : charte d'engagement des prescripteurs et distributeurs de produits phytosanitaires, classement de parcelles à risques, gestion de l'interculture... Il met en œuvre des sessions de formation pour l'amélioration des systèmes de production. Les pratiques culturales permettant la réduction des pollutions sont dépendantes des systèmes d'exploitation et de leur intensivité.

13.3.2> Accompagner les conchyliculteurs vers des pratiques non polluantes

- ✕ **!** En partenariat avec le Comité Régional Conchylicole de Bretagne Sud (CRC), le Parc promeut la réalisation des diagnostics de chantiers, à l'échelle de bassins de production, auprès des professionnels volontaires afin de limiter les pratiques à risque (assainissement individuel défaillant, stockage de peintures, d'hydrocarbures, passage de personnes extérieures au chantier...).

13.3.3> Accompagner les artisans et les industriels vers des pratiques non polluantes

- ✕ **!** En partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (CCIM), le Parc impulse des démarches de diagnostic technico-économique, en axant plus particulièrement les recherches sur l'utilisation de l'eau et le traitement des eaux usées à l'échelle de bassin versant.

13.3.4> Accompagner les professionnels de la mer et les plaisanciers vers des pratiques non polluantes



- ✕ **!** Le Parc participe, avec les services de l'État concernés, le Syndicat Départemental de l'Eau (SDE), la Société publique locale "Ports du Morbihan" et les maîtres d'ouvrage en assainissement, à la mise en place d'outils de récupération des eaux noires (toilettes) et grises (vaisselle) issues de la plaisance et des navires de transport de passagers, ainsi que des déchets liés aux carénages.

Ces infrastructures devront être reliées au réseau collectif. Les choix de leur implantation ainsi que leur mise en place seront faits en concertation avec les acteurs concernés (élus, gestionnaires de ports, plaisanciers, professionnels de la mer).

- ✕ Le Parc participe, avec l'ensemble des partenaires concernés, à une réflexion globale sur la gestion des vases issues de l'entretien des ports pouvant influencer la qualité de l'espace maritime.

13.3.5> Contribuer à la mise en place d'une cellule-conseil pour la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses d'hydrocarbures



- !** Le Parc collabore avec la Préfecture du Morbihan et les services de l'État à la mise en place d'une cellule de conseil et d'intervention en cas de pollution par hydrocarbures.

Cette cellule élabore des plans d'intervention et de prévention contre : les pollutions diffuses dues au stockage de fuel, les pollutions diffuses engendrées par les bateaux à moteur (lors du remplissage des réservoirs principalement), les pollutions dues à des marées noires ou des dégazages au large du littoral.

13.3.6> **Entretenir les échanges entre les acteurs et diffuser l'information sur les actions et les réalisations**

✕ **!** Le Parc œuvre pour la mise en place de dynamiques collectives associant agriculteurs, ostréiculteurs, pêcheurs, industriels, professionnels concernés, associations, élus, dans des commissions ouvertes pour garantir la transversalité de la démarche en faveur de la qualité de l'eau.

Les conditions de réussite des actions et de la participation sont liées à la diffusion de l'information. Le Parc assure la diffusion de l'information sur les engagements et les actions réalisées entre les acteurs dans un objectif de transparence, et auprès des habitants dans un objectif de responsabilisation de tous.

Le Parc s'engage à sensibiliser les habitants par des approches du global au local, du bassin versant à la sphère privée. Il contribue à développer des partenariats avec les établissements scolaires pour une sensibilisation forte en faveur des générations futures de citoyens par des parcours pédagogiques en direction des scolaires sur le cycle de l'eau, le fonctionnement des rivières et des milieux associés, les écogestes pour préserver l'eau...

Le Parc organise des journées de rencontre, journées portes ouvertes des collectivités, des temps de démonstration, des forums multi-acteurs sur ces thématiques.

Le Parc assure la diffusion événementielle, technique et citoyenne avec le magazine du Parc, le journal de la rivière de Pénerf, le site Internet et par le recensement ou l'édition de documentations spécifiques : guides des bonnes pratiques, guide des écogestes...

ARTICLE 14 **▶ INTÉGRER LE PRINCIPE DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'EAU DANS CHAQUE GESTE ET CHAQUE PROJET**

La vulnérabilité de la ressource associée à un prix élevé de l'eau suscite une mobilisation de tous les acteurs de l'eau pour engager l'économie de la ressource comme un objectif permanent de gestion. Sur le territoire du Parc, des situations sont parfois tendues en matière de ressource en eau entre des besoins accrus en période estivale et les ressources à l'étiage.

Le Parc s'engage à favoriser une utilisation plus rationnelle par les économies d'eau potable et par la récupération de l'eau de pluie. Les gisements d'économie d'eau se situent à tous les niveaux : activités économiques, usages domestiques collectifs et privés.

Les bénéfices de cette économie sont multiples :

- la ressource en eau est moins sollicitée,
- les volumes d'eau à traiter sont diminués,
- les volumes d'eaux usées à épurer sont réduits,
- les factures d'eau sont amoindries,
- la consommation d'énergie pour traiter et véhiculer l'eau est diminuée.

Le Parc inscrit cette orientation et les actions pour la traduire dans le cadre de sa politique d'animation et de sensibilisation des bassins versants.

14.1 > Faire évoluer les modes de consommation de l'eau

La maîtrise des consommations d'eau contribue à la protection de l'environnement en réduisant la consommation de ressources naturelles. Elle permet de retarder l'échéance de nouveaux investissements de production, de distribution et de dépollution de l'eau. Elle permet aux responsables de collectivités ou d'équipements collectifs de faire des économies de fonctionnement, et aux particuliers de réduire leur facture d'eau.

Depuis l'optimisation du rendement d'un réseau jusqu'à l'incitation à adapter les comportements, la lutte contre le gaspillage peut se donner de multiples cibles.

14.1.1> Collaborer à une stratégie de maîtrise des consommations de l'eau

! Le Parc impulse une stratégie locale, en relais de la politique du Département, pour la maîtrise des consommations d'eau, en partenariat avec les acteurs locaux de la gestion de l'eau, les collectivités, le Syndicat de l'Eau du Morbihan ou les syndicats d'eau potable en charge de la distribution de l'eau potable.

Le Parc accompagne les collectivités dans des démarches d'exemplarité, avec la mise en place d'actions pilote, pour traquer les gaspillages sur les usages dits collectifs, ainsi que sur les postes de fortes consommations qui relèvent du patrimoine communal ou intercommunal. Il favorise la constitution, dès le démarrage du projet, d'un réseau de partenaires locaux.

⋮ Le Parc participe à l'évaluation de ces actions et valorise les résultats en encourageant les collectivités à les poursuivre sur d'autres sites.

14.1.2> Sensibiliser les usagers pour modifier les comportements

La maîtrise des consommations domestiques suppose nécessairement une action d'information et de sensibilisation auprès des habitants, pour faire évoluer les comportements.

✕ ! Le Parc met en place des partenariats avec les associations du territoire et avec les professionnels pour mettre en place une stratégie de communication et d'information : information et sensibilisation du public, actions pédagogiques auprès des scolaires et des jeunes, actions en direction des professionnels.

Cette stratégie s'appuie sur la distribution de documents (plaquette, dépliant d'information, fascicule, lettre d'information, journal du Parc, bulletin municipal...), sur des conférences ou journées de formation sur des thématiques diverses (lire sa facture d'eau, faire un diagnostic de sa consommation, dépister les fuites, découvrir et comparer les matériels économiseurs, mieux arroser son jardin), en associant la majorité des partenaires.

⋮ Le Parc contribue à faire connaître les gestes et procédés économes, simples par leur mise en œuvre et qui ne réduisent pas le confort ni la qualité de vie.

14.2 > Développer une stratégie de récupération de l'eau pluviale

Les changements d'utilisation du sol qui produisent les eaux pluviales peuvent avoir des répercussions importantes sur les cours d'eau récepteurs :

- L'augmentation des surfaces dures issues de l'urbanisation donne lieu à de plus grands volumes de ruissellement et à des débits de pointe plus élevés dans les cours d'eau. Cette situation peut, en retour, causer davantage d'inondations et une plus grande érosion des sols et des rives.
- Lors de précipitations, les polluants urbains provenant des espaces imperméabilisés sont entraînés jusque dans les cours d'eau, dégradant ainsi la qualité de l'eau.
- L'augmentation des surfaces dures réduit l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol, entraînant une réduction du débit de base (écoulement par temps sec) dans les cours d'eau.

14.2.1> Impulser la réalisation d'états des lieux à l'échelle des communes

! Le Parc accompagne les collectivités dans la réalisation des études sur les eaux pluviales. Il met à disposition des communes un cahier des charges pour la réalisation des études hydrographiques. La connaissance du cheminement de l'eau pluviale permet de mettre en évidence les zones de débordement potentiel, les zones à risques liées à l'urbanisation actuelle ou future, les zones d'aggravation du risque de ruissellement et de pollution...

14.2.2> Mettre en place une stratégie de gestion des eaux pluviales

! Le Parc met en œuvre une stratégie globale de gestion des risques de ruissellement qui prend en considération les objectifs de protection tant des secteurs naturels que des zones urbanisées. Différents secteurs d'intervention peuvent alors être déterminés.

Les aménagements permettant d'améliorer l'existant sont mis en œuvre sur le réseau hydrographique et sur les milieux qui les entourent. Le Parc veille à la cohérence de ces propositions qui doivent être réalisées en respectant les milieux. Il encourage à la préservation et à la valorisation des zones humides, comme milieu tampon pouvant augmenter les temps d'écoulement de l'eau.

Le Parc encourage la gestion des eaux pluviales en amont dans les nouveaux projets d'aménagement.

! Les communes s'engagent à traduire ces exigences en matière de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, à travers plusieurs indicateurs, par exemple :

- le coefficient d'imperméabilisation des parcelles privées (article 4 des règlements de PLU),
- le maintien d'un pourcentage d'espaces verts sur les parcelles privées (article 13 des règlements de PLU),
- la limitation des rejets dans le réseau collecteur (article 4 des règlements de PLU).

! Les communes et/ou leur EPCI s'engagent à la mise en place d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Le Parc accompagne les communes dans la sensibilisation des habitants à la récupération des eaux pluviales et à l'infiltration à la parcelle. Cette sensibilisation peut prendre différentes formes: rencontre, plaquette, article de presse, magazine du Parc. Le Parc encourage les habitants à utiliser l'eau de pluie pour des usages non alimentaires en utilisant des récepteurs d'eau de pluie.

! Les engagements de l'Etat :

L'Etat, notamment par l'intermédiaire de ses missions inter-services compétentes, informe et associe régulièrement le PNR aux réflexions menées sur les bassins versants situés sur son territoire.

- L'autorité compétente s'engage à désigner le PNR dans les commissions locales de l'eau des SAGE qui sont ou seront mises en œuvre sur son territoire.
- L'Etat s'appuie sur le PNR en tant que territoire pilote pour la reconquête de la ressource en eau, continentale et littorale, notamment en matière de qualité bactériologique et physico-chimique.
- L'Etat s'engage à inviter le PNR à la commission départementale de l'environnement et des risques technologiques, comme auditeur libre chaque fois qu'un projet concernant son territoire figurera à l'ordre du jour.
- L'ARS (ex DASS) informe le PNR sur le dispositif de protection des captages. L'Etat, en désignant un interlocuteur unique parmi ses services, échange avec lui sur le niveau de qualité des eaux.
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne agit pour une politique de l'eau la plus efficace sur le territoire du PNR et pour les objectifs de la Directive cadre sur l'eau, ainsi qu'en matière de restauration et d'entretien de rivières.

O

rientation 3

VALORISER LA QUALITÉ DES PAYSAGES DU “GOLFE DU MORBIHAN”

La singularité et la qualité des paysages du Golfe en ont fait l'attractivité et la célébrité. Le Golfe du Morbihan offre une grande diversité de paysages et de milieux naturels, à l'image d'une mosaïque des séquences de paysages que l'on peut rencontrer en Bretagne Sud. Les paysages du cœur maritime sont animés par le flux et le reflux de la petite mer qui rythment dans le même temps bon nombre d'activités. Le Golfe synthétise la rencontre faite entre la mer, les rivières, les plages, les pôles urbains, le bocage, les pinèdes, ...

ARTICLE 15 ▢ PRÉSERVER LES STRUCTURES PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

L'organisation des structures paysagères du Golfe du Morbihan est originale dans les rapports qu'elles entretiennent les unes avec les autres : la mer et ses avancées en terre, la découpe des rivages, les forts reliefs des Landes de Lanvaux, la nature du bocage agricole, le maillage des eaux, et l'onde de marée qui anime tous ces paysages.



Les 11 **entités de paysage** révélant l'identité du territoire sont mentionnées au **plan de Parc**. Elles intègrent l'extrême diversité des paysages combinée à la grande complexité des enjeux et des situations, en s'appuyant sur l'atlas des paysages du Morbihan.

Les dispositions réglementaires existantes sur le territoire assurent la pérennité des éléments majeurs des structures paysagères du territoire, notamment pour le Golfe.



- ! L'action du Parc complète ces protections à travers les grands ensembles de “paysage remarquable” mentionnés sur le **plan de Parc** et vise à les traduire en termes de gestion :
- en prenant en compte la dynamique paysagère dans l'ensemble du territoire,
 - en offrant aux acteurs les moyens de répondre aux exigences qualitatives du territoire.

Le Parc se donne comme objectif le respect de l'originalité et de la diversité qui font l'identité des paysages du territoire. L'action du Parc vise à assurer une continuité qualitative entre les paysages d'hier et ceux de demain, et cette préoccupation fait partie intégrante de toutes les démarches du Parc.

15.1 > Préserver les grands ensembles paysagers emblématiques du territoire



Le **plan de Parc** identifie les espaces du territoire qui présentent une sensibilité paysagère dans lesquels l'urbanisation doit être limitée et doit intégrer les principes de respect du grand paysage et des milieux : il s'agit des “**paysages emblématiques**”. Ces espaces font l'objet de recommandations spécifiques et de l'application prioritaire et exemplaire des principes paysagers.

Par “paysages emblématiques” sont entendus :

- l'ensemble des “Espaces littoraux”, qui définissent une fraction du territoire directement concernée par l'influence maritime en prenant en compte plusieurs critères : la distance du rivage, la covisibilité, la nature de l'espace séparant la zone concernée du rivage...

· l'ensemble des espaces, situés en retrait de l'espace littoral, qui jouent un rôle primordial dans la qualité et la lecture paysagère du territoire. Ces espaces possèdent une forte sensibilité paysagère, leur devenir conditionnant en grande partie l'évolution qualitative et identitaire des paysages du territoire. Ce sont notamment : des secteurs de vallées, des éléments du relief, particulièrement des lignes de crêtes, qui structurent le paysage et présentent des zones de cônes de vues sur le grand paysage, des espaces d'estuaires et de marais...

! Le Syndicat mixte du Parc veille à la préservation de ce “paysage emblématique” dans tous les projets d'aménagement mis en œuvre dans ces espaces. Il est à disposition des collectivités et incite les aménageurs à développer des projets exemplaires d'urbanisme, qui prennent en compte : l'intégration paysagère, la protection du patrimoine naturel et de la ressource en eau, les caractéristiques du bâti existant...

Il favorise toute action permettant de préserver la qualité paysagère et de mettre en valeur ces espaces.

Le Syndicat mixte, en collaboration avec l'État, et en liaison étroite avec les communes, engage une démarche pour définir la mise en place d'AVAP au sein de ces espaces.

! Dans les espaces de “paysages emblématiques”, les communes s'engagent, dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement, à s'inscrire dans une démarche d'urbanisation maîtrisée, accompagnée d'une réflexion fine sur les franges urbaines et leur intégration dans le paysage.

15.2 > Mettre en place une politique d'accompagnement pour la gestion des structures paysagères : les “Chartes Paysagères”

Les entités paysagères constituent pour le Parc ses unités d'intervention paysagère, c'est à dire le cadre de référence et de cohérence dans lequel sont appliquées les politiques et initiées les actions paysagères locales.

! Le Syndicat mixte élabore les “chartes paysagères” pluri-communales afin d'affiner la connaissance du territoire, de révéler ses structures paysagères et d'aider les communes à élaborer leurs projets d'aménagement. Chacune des 11 entités de paysage révélées dans le diagnostic fait l'objet d'une étude spécifique qui associe l'ensemble des acteurs de la vie locale (communes, communautés de communes et Vannes Agglo, socio-professionnels, associations...), et les partenaires institutionnels du territoire.

Ces “chartes paysagères” :

- traduisent au plan local les principes et les objectifs paysagers du Parc,
- fournissent un guide pour les acteurs locaux, les communes, mais également les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires des espaces, afin qu'ils intègrent les préoccupations paysagères dans leurs réflexions,
- abordent, dans l'analyse et les inventaires qui sont menés, différents thèmes : paysage, urbanisme, architecture, patrimoine, écologie, zones humides, activités...
- définissent un programme d'actions et les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi.

Pour les entités paysagères incluant des “paysages emblématiques” dépassant les limites du périmètre, le Parc propose un partenariat aux communes et/ou aux structures intercommunales concernées situées hors périmètre, afin de les associer à la démarche.

Les communes s'engagent à participer à leurs élaborations et à mettre en œuvre les prescriptions des chartes paysagères déclinées pour leur territoire communal. Ces prescriptions, qui rendent notamment compte de l'intégration du bâti dans le paysage, sont prises en compte et intégrées dans les “plans de référence”. Ces deux démarches sont à coordonner.

15.3 > Suivre la dynamique des paysages : “l’observatoire photographique”

Les paysages se modifient de façon plus ou moins lente et il est difficile de mesurer ces transformations ainsi que les impacts des décisions prises. Un observatoire des paysages est un témoin de l'évolution des paysages, un outil d'évaluation et de communication. Il prend tout son sens sur le long terme.



L'**Observatoire photographique des paysages du Golfe**, créé depuis 2005, se décompose en deux sections distinctes : Observatoire à terre et Observatoire en mer (observation des paysages et dynamiques des fonds marins du Golfe). Cet observatoire sous-marin est construit en partenariat scientifique et technique avec l'Agence des Aires Marines Protégées. Il se compose de 60 points de suivi, mentionnés au **plan de Parc**.

C'est un lieu d'échanges et de recherches sur les paysages du Golfe, comme un outil de récolte de la mémoire de ses paysages : photos anciennes, peintures... et de manière générale, tous les modes de représentation des paysages sont intégrés dans l'Observatoire.

 **!** Le Parc anime l'Observatoire photographique. Il poursuit les campagnes de photographies annuelles de “l'Observatoire photographique des paysages”. Il organise le comité de suivi de l'Observatoire en collaboration avec de nombreux partenaires (DDTM, CAUE, DREAL, associations, scientifiques et professionnels locaux).

Le Parc met en place une signalétique au sol pour marquer les points de prise de vue de son Observatoire photographique des paysages et faire partager l'expérience d'observation avec les habitants du territoire.

L'Observatoire photographique des paysages est une source d'information pour la mise en place d'expositions publiques, pour initier des publications, des débats et des échanges.

Le Parc contribue à la plateforme régionale des observatoires photographiques des paysages.

! Des actions thématiques expérimentales, liées aux questions de représentation du paysage, sont initiées par le Parc en collaboration avec ses différents partenaires. L'ensemble des productions de l'Observatoire reste disponible sur le site Internet du Parc.

Il partage avec les autres Observatoires nationaux (Conservatoire du Littoral, Observatoires des Parcs Naturels Régionaux) et internationaux ses expériences, sa méthodologie et les résultats de ses recherches.

! Le Parc suit l'évolution des paysages du territoire par son Observatoire photographique. Celui-ci fait l'objet d'analyses scientifiques afin de mesurer les évolutions des paysages et les politiques mises en œuvre pour sa préservation.

Des publications thématiques en collaboration avec les partenaires de l'Observatoire sont proposées par le Parc.

ARTICLE 16 ► VALORISER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

16.1 > Préserver les horizons et les ouvertures visuelles

Les ouvertures visuelles sur le Golfe sont identitaires des paysages du Golfe. Ces vues ont été grandement fragilisées dans un passé récent alors qu'elles sont garantes de la qualité des paysages du Golfe. Le fort découpage de la côte impose de prendre en compte les cônes de vues depuis la terre vers la mer comme ceux de la mer vers la terre. Les horizons ne concernent pas seulement le littoral : les vallées intérieures de la campagne des rus, des balcons du Golfe..., sont tout autant concernées.

16.1.1> Conserver les “vues emblématiques” du Golfe

Par “vues emblématiques”, on entend les grands panoramas maritimes qui offrent de larges visions du territoire et du Golfe. Ils figurent au **Plan de Parc**.



! Le Parc poursuit le repérage et la cartographie des points de vue remarquables ou emblématiques pour envisager leur protection. Il met en place des outils pour conserver et faire vivre ces vues, notamment en garantissant un mode de gestion adapté des terrains concernés. Il développe des mises en réseau et des itinéraires de découverte des paysages et usages du territoire.

Les communes s'engagent à inscrire dans les documents d'urbanisme ces ouvertures répertoriées.

16.1.2> Conserver les “vues remarquables” du Golfe

Comme “vues remarquables” sont pris en compte les cônes de vue : du fait de la configuration découpée du rivage, du relief et des nombreuses îles du Golfe du Morbihan, il y a continuellement des situations de face-à-face, d'une rive à l'autre du continent, des îles et presqu'îles, depuis la pleine mer...



! Le Parc assiste les communes pour l'identification des sites sensibles à la covisibilité présents sur le littoral ainsi que dans les vallées intérieures. Il accompagne les communes dans l'identification et la valorisation des sites à forts enjeux paysagers. Il encourage la mise en œuvre de procédures de protection des sites et paysages (sites inscrits, sites classés, AVAP...).

Les communes s'engagent à faire figurer les sites identifiés dans l'ensemble des documents d'urbanisme et à prendre en compte dans leurs aménagements ces covisibilités.

16.2 > Initier une approche du végétal à toutes les échelles du paysage du Golfe

Le végétal modèle la perception des paysages du Golfe du Morbihan sur le littoral de l'Océan comme sur le littoral de la petite mer, sur les reliefs, en campagne jusque dans les rues des bourgs et des villages. Les différentes entités paysagères du Golfe présentent des particularités végétales qui marquent les paysages rencontrés et façonnent les horizons (herbiers, bocage, landes, alignements, petits boisements, ...).

L'approche du végétal nécessite de porter simultanément un regard global, à l'échelle du Golfe, et détaillé, à l'échelle du particulier : du grand paysage au jardin privé et plus particulièrement sur :

- le végétal emblématique,
- le bocage,
- les landes,
- le paysage végétal des rues du Golfe.

16.2.1> Sensibiliser aux formes végétales

! Le Parc sensibilise les habitants et les collectivités locales sur le rôle du maillage bocager, des landes, des haies de clôture et des formes végétales qui structurent le territoire, pour pouvoir informer et favoriser leur bonne gestion (*rôle esthétique, écologique et usages du territoire...*) et initie des conventions de gestion adaptées à chaque problématique.

Préserver les boisements identitaires et remarquables du Golfe

Les rivages du Golfe, tant le littoral du continent que les îles, sont parfois bordés d'arbres plantés il y a plus d'un siècle, comme les pins ou les cyprès. Certains alignements sont devenus de véritables repères dans le paysage du

Golfe. Les arbres ont perdu leur vocation maritime et forestière au profit d'un usage paysager : ces fronts boisés constituent la silhouette des rivages et sont devenus identitaires et emblématiques du Golfe.

Ces boisements sont pour la plupart en fin de vie et aucune politique de renouvellement de ces arbres n'a été pensée.

! Le Parc engage des études pour une identification précise des boisements remarquables du territoire et assure un suivi de leur évolution, notamment sur les rivages du plan d'eau et sur les îles. Il développe avec les services de l'État, les communes et les propriétaires privés une stratégie végétale pour le renouvellement éventuel et la gestion future de ces boisements identitaires. Il conseille et met en place des aides, techniques et/ou financières, pour le renouvellement et l'entretien de ces sujets ou alignements remarquables.

⋮ Le Parc contribue à identifier les arbres remarquables et les boisements identitaires de demain et incite à une gestion et un entretien approprié de ces individus symboliques.

16.2.2> Préserver les spécificités végétales locales et éviter une banalisation des paysages des routes, des rues et des espaces publics du territoire

Le système de haies, de clôtures et de plantations des jardins participe fortement à l'identité des paysages des rues, des bourgs et des villages du Golfe. Les végétaux des rues et des jardins connaissent eux aussi des modes qui se succèdent dans le temps et qui modifient la perception que l'on peut avoir des paysages. Les vergers de transition entre l'espace urbain ou villageois et l'espace agricole ont pratiquement disparu au profit, le plus souvent, de haies de conifères opaques. Certaines associations végétales ont contribué récemment à une certaine banalisation des paysages de rues tant au niveau des clôtures que dans certains aménagements urbains ou routiers.

⊗ **!** Le Parc initie des partenariats avec les différents acteurs locaux (pépiniéristes, services techniques...) sur les plantations et aménagements, les modes de gestion raisonnée à promouvoir auprès des particuliers comme pour les espaces publics du territoire.

⋮ **⊗** Il met en place des outils de promotion pour l'emploi des essences locales. Il développe une stratégie végétale avec la DDTM, les services techniques du Département et des collectivités locales. Le Parc valorise les opérations exemplaires réalisées dans ce sens sur le territoire.

16.3 > Veiller à l'intégration harmonieuse des activités dans les paysages

Au bord des estrans du Golfe, l'ensemble des activités est soumis aux rythmes des marées. Ce sont les activités du bord de mer qui ont largement façonné les paysages littoraux du Golfe du Morbihan. Les changements récents de nature et d'échelle de ces activités obligent à se poser la question de leur intégration harmonieuse dans un contexte paysager et environnemental exceptionnel et fragile.

16.3.1> Accompagner les acteurs locaux pour une bonne intégration des activités dans le paysage

⋮ **⊗** Le Parc, avec les partenaires concernés, CAUE, ADEME, Conseil régional de Bretagne, Conseil général du Morbihan, chambres consulaires, Vannes Agglo et les communautés de communes du territoire, contribue à la valorisation de la démarche Qualiparc et participe, par sa mission de conseil, à la qualification et la requalification des espaces d'activités. Une charte de qualité environnementale de ces espaces est établie par le Parc et ses partenaires, pour veiller à la bonne traduction dans les projets des principes de développement durable.

Veiller à la bonne intégration environnementale des activités du bord de mer et en mer



X **!** Le Parc, en collaboration avec les partenaires locaux, dont le CRC et le CAUE, engage une réflexion pour une intégration dans le paysage des chantiers ostréicoles, des chantiers navals, des infrastructures touristiques nécessitant la proximité de la mer.

Le Parc, en offrant des conseils d'aménagement, observe particulièrement la rencontre de ces activités avec les espaces naturels et avec les activités du bord de l'eau (sentiers côtiers, parkings, plages...).

Veiller à la bonne intégration environnementale des activités terrestres

Il ne s'agit pas de promouvoir un paysage lissé, exempt de constructions ou secteurs destinés aux activités, mais il s'agit de mesurer leurs impacts et de porter une attention à l'intégration de ces ouvrages dans les paysages particuliers et fragiles du Golfe.

X **!** Le Parc œuvre pour animer des démarches d'intégration des bâtiments et des structures d'activités dans le paysage, en concertation avec le CAUE, la Chambre d'Agriculture, la CCI, la Chambre des Métiers...

Afin de garantir l'image de qualité du territoire, le Parc s'attache à initier une démarche en partenariat avec les organismes professionnels, les collectivités concernées et les associations d'entreprises, pour la reconquête ou la préservation du paysage, selon les séquences des axes routiers structurants et traversant le territoire du Parc.

16.3.2> Prendre en compte la saisonnalité des activités

! Le Parc favorise la prise en compte des saisons dans les aménagements afin de ne pas dénaturer de façon durable les paysages littoraux pour la courte période estivale. Le Parc initie une réflexion sur les différentes pratiques saisonnières pouvant mettre en commun des infrastructures, en fonction des saisons et des usages.

Le Parc assiste les communes et leurs groupements pour envisager des réalisations et aménagements éphémères : aire naturelle de stationnement, structures démontables...

Ces aménagements ont un double but : une meilleure intégration paysagère et une réelle prise en compte des milieux naturels.

16.3.3> Veiller à l'intégration des réseaux aériens dans le paysage



! A toutes les échelles, le Parc veille à la bonne intégration des réseaux aériens dans le paysage. Le Parc propose une aide technique aux communes et leurs groupements, en amont des projets d'implantation des réseaux, pour évaluer l'impact paysager et environnemental de ces installations techniques.

Le Parc accompagne les projets d'enfouissement de réseaux en partenariat avec les opérateurs concernés, de façon prioritaire sur les sites inclus dans les secteurs d'intérêt paysager exceptionnel et remarquable.

16.3.4> Réglementer la publicité sur le territoire du Parc

La maîtrise de la publicité participe à l'amélioration de la qualité de vie et de l'image du territoire. La gestion de la publicité, des enseignes et pré-enseignes relèvent du Code de l'Environnement. Dans le territoire du Parc, les publicités ne sont pas autorisées hormis en cas d'instauration de zones à publicité restreinte. Comme stipulé à l'article L581-8, la publicité est interdite à l'intérieur des agglomérations sur un territoire de Parc Naturel Régional sauf si elle est réintroduite par un règlement local comportant une zone de publicité restreinte.

✕ **!** Le Parc met en œuvre une réflexion sur la place de la publicité dans le paysage. Il associe à cette démarche l'ensemble des communes, des communautés de communes, Vannes Agglo, la DDTM, les architectes des bâtiments de France et les professionnels de l'affichage du territoire.

! Aux cotés des services concernés, par des actions de sensibilisation, d'information et d'appui aux collectivités, le Parc participe à la mise en œuvre des dispositions du Code de l'Environnement sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Dans un PNR, l'architecte des bâtiments de France doit être consulté lors des autorisations d'enseignes par le maire. Les pré-enseignes doivent obéir à des cas dérogatoires.

Le Parc porte une attention particulière à énoncer des règles de bonnes pratiques, notamment pour les pré-enseignes dérogatoires, hors agglomération.

Il épaula les communes ou les EPCI dans la mise en place d'une signalétique de qualité. Il accompagne les communes souhaitant créer des zones de publicité restreinte autorisant un affichage maîtrisé en zone urbaine. Il apporte son appui aux communes dans la mise en œuvre des procédures qu'elles sont susceptibles d'engager à l'encontre des dispositifs non conformes. Le Parc veille également à une harmonisation des démarches dans un objectif de qualité paysagère.

16.4 > Retrouver des continuités entre les réseaux de routes et les paysages traversés

Le réseau de routes et de chemins, depuis les sommets du territoire jusqu'au littoral, est le mode de découverte des paysages du Golfe. Ce réseau ménage des contacts avec des éléments du paysage ou du patrimoine qu'il borde. La hiérarchie de ce réseau viaire doit permettre de révéler la spécificité des paysages du Golfe du Morbihan.

16.4.1 > Maintenir l'éveil aux paysages traversés par les routes

Le réseau de routes et de chemins qui traverse le Parc doit être un moyen de découverte des paysages qui prend en compte des caractéristiques du paysage de chaque entité. Les transitions s'opèrent de différentes manières entre le grand réseau et le petit réseau de routes. Certaines routes font partie du patrimoine du Golfe.

! Le Parc met en place un inventaire des routes de charme et de caractère du territoire. Les communes s'engagent à classer dans leurs documents d'urbanisme les éléments patrimoniaux de ces routes : haies, talus, murets...

Le Parc s'attache à relever les typologies de routes existantes et met en place un guide-conseil sur le paysage et "l'écologie des routes" du Golfe du Morbihan, afin de proposer des modes de gestion prenant en compte tous les aspects paysagers et environnementaux, comme le fauchage tardif des dépendances routières, la prise en compte du trajet des eaux de ruissellement, la taille des haies et le choix des essences ainsi que les périodes d'intervention préconisées...

16.4.2 > Développer une stratégie pour la signalétique sur l'ensemble du territoire

✕ **!** Le Parc recherche une harmonisation de la signalétique sur son territoire, en particulier avec la signalétique d'identification propre au Parc. Le Parc met en place une commission thématique sur la signalétique à laquelle est associé l'ensemble des acteurs du territoire travaillant sur ce sujet : les Pays touristiques, le Conseil général du Morbihan, la DDTM, les chambres consulaires, l'Institut Culturel de Bretagne, et pour la signalétique en mer, les

Phares et Balises. Il s'agit avec l'ensemble de ces partenaires de veiller à la non-prolifération de panneaux sur les sites et d'initier une nouvelle culture de l'information sur les sites.

Le Parc s'appuie sur les nouvelles technologies pour relayer l'information.

16.4.3> Préserver et requalifier les cales et autres petits accès libres à la mer



  Le Parc, en partenariat avec le service maritime de la DDTM, le CRC, et l'ensemble des partenaires concernés, accompagne les communes et les particuliers dans les projets de requalification et de maintien de ces “petits” accès libres au Golfe et à l'Océan (cales, quais, terre-pleins, petites plages, ...). Il accompagne les communes lors des réflexions sur la gestion du stationnement dans ces espaces et à proximité de ces cales.

Les engagements de l'Etat :

Dans le cadre de la déclinaison régionale du Système d'Information de la Nature et du Paysage (SINP), l'Etat et le PNR procèdent mutuellement aux échanges de données validées relatives à la connaissance et l'évolution des paysages et coordonnent sur le territoire du PNR leurs programmes d'études. L'Etat s'engage notamment à transmettre au PNR les données relatives à l'Atlas départemental des paysages du Morbihan.

- L'Etat s'engage à associer le PNR à ses réflexions visant à établir d'éventuelles mesures réglementaires de protection des paysages notamment pour les sites classés ou inscrits.
- L'Etat porte une attention toute particulière à la qualité et à l'intégration paysagère des infrastructures qui relèvent de sa responsabilité (éventuel contournement de Vannes notamment).
- L'Etat s'appuie de façon privilégiée sur les missions et compétences du PNR pour l'élaboration de plans de gestion et de mise en valeur des sites classés à caractère paysager.
- Les services de l'Etat relaient le message de préservation des structures paysagères dans les procédures de planification auxquelles ils sont associés ou dans les instances au sein desquelles ils sont amenés à siéger ou à intervenir.
- L'Etat s'engage à inviter le PNR aux commissions départementales (Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites) ou régionales (Commission Régional du Patrimoine et des Sites) chaque fois qu'un dossier concernant son territoire sera à l'ordre du jour. Il s'engage également à utiliser les outils de connaissance disponibles en matière de paysage sur le territoire du PNR dans l'élaboration ou la révision des schémas dont il a la charge.

Orientation 4

CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION ET À LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DU “GOLFE DU MORBIHAN”

On trouve sur le territoire du Parc un patrimoine historique et culturel riche, parmi les plus remarquables de la Bretagne pour certaines époques. La richesse de ce patrimoine culturel marque fortement l'identité de ce territoire et contribue à sa qualité. La préservation, mais surtout la valorisation de ce patrimoine, constitue un des enjeux du Parc Naturel Régional.

Il est nécessaire d'affirmer l'identité du territoire pour que le patrimoine vive et évolue en constituant le patrimoine de demain : il s'agit de placer les valeurs patrimoniales au cœur du développement sans les figer, les sanctuariser, les “muséographier” dans une vision passéiste.

ARTICLE 17 ➤ RASSEMBLER ET AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE

Les connaissances en matière de patrimoine culturel sur le territoire sont hétérogènes. Le niveau de connaissance des ressources patrimoniales, variable d'une commune à l'autre, selon l'intérêt et le degré de richesse du patrimoine local, s'explique par la diversité d'études et les recherches scientifiques et historiques.

17.1 > Réaliser les inventaires complémentaires

✕ **!** Le Parc est un partenaire des différentes instances du patrimoine culturel en Bretagne. Il intervient dans un souci de mise en cohérence des travaux qui visent à améliorer la connaissance de ce patrimoine dans sa diversité. Le parc propose et/ou réalise des travaux d'inventaire ou de recherche afin d'affiner la connaissance du territoire. Toute opération d'inventaire est envisagée en lien avec le Service Régional de l'Inventaire du patrimoine (SRI), sous sa responsabilité scientifique et technique, afin d'assurer l'homogénéité des données.

Le Parc s'appuie sur le groupe des référents scientifiques et le conseil scientifique pour le suivi et les orientations des travaux de recherche (cf. p115).

Les axes patrimoniaux ciblés par le Parc résultent des études ou évaluations menées préalablement et en concertation avec les différents partenaires du territoire (associations, représentants des communes, services de la Région et de l'État ayant en charge la protection et la valorisation du patrimoine...).

Pour le patrimoine archéologique

! Le Parc s'engage à soutenir la recherche et l'inventaire dans les domaines de l'archéologie et de l'histoire dans le respect du rôle “régalien” du SRA. De même, il développe un partenariat avec le service départemental d'archéologie, les associations locales du patrimoine pour valoriser les connaissances acquises par celles-ci.

Il s'appuie sur les études déjà réalisées pour soutenir les actions menées par les communes, les associations culturelles et les organismes professionnels, en mettant en œuvre une méthodologie commune et cohérente sur l'ensemble du territoire.

Pour le patrimoine architectural

❗ Le Parc s'engage à soutenir l'inventaire du patrimoine architectural là où il fait défaut. Il s'appuie sur le service de l'inventaire du patrimoine culturel de la Région – qui exerce cette compétence en application des dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 95) – tant pour en assurer la conduite que pour fédérer un réseau de spécialistes et de personnes ressources autour de cette démarche.

Il s'appuie sur les études déjà réalisées, agit en concertation avec les différents partenaires compétents (associations, représentants des communes, services de la Région et de l'Etat ayant en charge la protection et la valorisation du patrimoine) et apporte son savoir-faire et ses conseils pour préserver et valoriser ce patrimoine.

Pour le patrimoine ethnologique

❗ Le Parc favorise la mise en commun des inventaires, poursuit les recherches documentaires dans les ouvrages et aux archives, constitue un fonds photographique, sonore et vidéo...

Il participe notamment :

- ☒ Pour le patrimoine oral : à la mise en œuvre, sur le long terme, d'une campagne de collecte par entretiens oraux auprès des détenteurs des savoirs locaux résidant sur le territoire. Pour certaines thématiques (chants, contes, musiques...) cette collecte sera réalisée en partenariat avec les organismes déjà présents sur le territoire (Cinémathèque de Bretagne, Dastum...).
- Pour la toponymie : à l'inventaire et l'analyse de la toponymie et la microtoponymie locale...
- Pour le patrimoine vestimentaire : à la constitution d'une base de données sur la diversité des costumes traditionnels du pays Vannetais (fiches descriptives, localisation, photos...), à la constitution d'une liste de personnes et structures ressources...
- Pour le patrimoine maritime : aux inventaires et compléments d'inventaires sur les moulins à marée, à la recherche sur les formes des anciens bateaux du Golfe, passeurs du Golfe, aux recherches documentaires dans les ouvrages et aux archives...
- Pour les espèces locales : au recensement des variétés locales de pommiers dans les vergers du territoire, à la localisation des exploitations agricoles ou particuliers valorisant les races anciennes...
- Pour les savoir-faire : à la recherche sur les pratiques locales rurales, pratiques agricoles...

Le Parc apporte son soutien au recensement d'archives et d'éléments du patrimoine matériel appartenant à la culture locale, et ce, dans l'intention de contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine ethnologique.

☒ Avec les communes volontaires, les érudits locaux et les associations, un projet d'inventaire est mis en œuvre à l'échelle du territoire du Parc. Un soutien logistique est également apporté par le Parc aux chercheurs locaux engagés dans cette démarche.

17.2 > Développer un centre de ressources du patrimoine

Le Parc développe un centre de ressources du patrimoine qui a comme mission :

- de rassembler la connaissance,
- de la mettre à disposition,
- de la diffuser.

17.2.1> Rassembler la connaissance

! Le Parc réunit les documents concernant le patrimoine culturel du territoire et les inventaires réalisés localement. Il centralise les connaissances acquises par les associations de sauvegarde patrimoniale et de mise en valeur culturelle. Il vise à regrouper dans un même lieu le maximum d'informations directement accessibles (*ouvrages, rapports...*) ou à permettre leur accessibilité grâce à une base de données référençant les lieux de conservation (*archives nationales, archives départementales, archives municipales, musées, bibliothèques, ...*).

✕ Le Parc s'associe avec les différents acteurs du patrimoine : le Service Régional de l'Inventaire (SRI), Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), le Service Régional de l'Archéologie (SRA), le Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, les Archives Départementales.

17.2.2> Mettre à disposition la connaissance

! Cette banque de données, véritable "Observatoire du patrimoine culturel" est tenue à la disposition des organismes, des collectivités, et des associations œuvrant pour la protection du patrimoine.

La documentation qui peut être numérisée est intégrée au Système d'Information Géographique du Parc. Le Parc réalise régulièrement des atlas des inventaires en cours, notamment sous forme "d'atlas cartographique du patrimoine". Ces atlas sont systématiquement communiqués aux communes et aux collectivités locales dans le cadre des conventions de mise à disposition des données et sont consultables dans le centre de ressources du Parc.

17.2.3> Diffuser la connaissance

! Le Parc est un relais local pour diffuser la connaissance sur le patrimoine culturel.

Il développe les outils nécessaires à cette diffusion, via Internet, des conférences, des expositions itinérantes, des publications en partenariat avec les organismes, les collectivités et les associations œuvrant pour le patrimoine culturel.

Il met en œuvre un "annuaire de l'action patrimoniale" à destination du public et des habitants. Cet annuaire recense par rubrique (archéologie, patrimoine bâti, patrimoine maritime, danses et musiques traditionnelles, costumes...) les acteurs et leurs rôles, les lieux de connaissance, les réglementations et leurs applications sur le Golfe, les personnes ressources pour la conservation et la restauration du patrimoine (édifices, objets, bateaux...).

✕ Il met en place une antenne locale, au sein de la Maison du Parc, pour la diffusion de la mémoire vivante, en relais avec les démarches déjà engagées par les associations du patrimoine culturel telles Dastum ou l'Institut Culturel de Bretagne.

ARTICLE 18 ➤ PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES CULTURELS EN RÉAFFIRMANT L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Le particularisme de ce territoire se décline suivant plusieurs approches, où l'omniprésence de l'eau apparaît comme un élément majeur explicatif des modes de vie et des activités humaines. Il convient d'affirmer les caractères identitaires du territoire à travers la préservation et la valorisation du patrimoine culturel.

18.1 > Restaurer et gérer le patrimoine emblématique menacé

! Le Parc participe à la protection et à la réhabilitation du patrimoine historique et culturel de son territoire. Il initie des actions de réhabilitation du patrimoine emblématique et réalise ainsi des opérations exemplaires. On entend par patrimoine emblématique du territoire, un certain nombre d'éléments liés à des activités propres aux communes du Golfe, qui ont parfois aujourd'hui disparu ou qui sont menacées.

✕ Ces actions directes du Parc sont principalement réalisées dans le cadre de situations complexes de désignation de gestionnaires (patrimoine sur le Domaine Public Maritime par exemple), en partenariat avec les différents acteurs concernés.

18.1.1> Restauration des anciens terre-pleins ostréicoles de la Rivière du Bono.

On peut citer notamment les anciens terre-pleins ostréicoles de la rivière du Bono, localisés sur le **plan de Parc** comme "**espace patrimonial ostréicole à restaurer et valoriser en priorité**" (cf. carte 5). Dans ce cas, la disparition de la mémoire d'une activité humaine à travers ses traces physiques laissées dans le paysage entraîne des questionnements quant à l'usage des lieux et leur entretien. À partir de réflexions portant sur les nouveaux usages de ces anciens terre-pleins ostréicoles et ceux à inventer, il est envisagé de valoriser la Rivière du Bono à travers son histoire, ses habitants et ses usages.

! Le Parc apporte son savoir-faire et ses conseils, tant pour la restauration à proprement parler, que lors de la mise en œuvre du projet de valorisation de ces sites.

18.1.2> Préservation des cimetières à bateaux

Les cimetières à bateaux sont des espaces particuliers. Souvent placées en des lieux intimes, au creux d'une vasière, dans les plis d'une île, au fond d'une anse profonde... les carcasses se décomposent lentement et il ne reste que ce qui semble être un squelette d'animal marin. Les rives de Pluneret, recèlent, dans l'anse d'une vasière, un des plus jolis cimetières du territoire.

Pendant longtemps les cimetières de bateaux ont été supprimés, nettoyés, alors que ces lieux racontent le pays et les paysages du Golfe.

! Le Parc contribue à préserver ce patrimoine original du territoire, tout en portant une attention particulière sur les sources de pollutions et la dangerosité de navigation éventuelles.

18.2 > Impulser des protections et des classements

Héritage de la Révolution Française et d'illustres défenseurs du patrimoine, la politique de protection du patrimoine menée par l'État depuis le début du XIX^{ème} siècle se traduit aujourd'hui par deux instruments juridiques principaux : le "Classement au titre des Monuments Historiques" et "l'Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques".

Le Parc encourage les recherches concernant les sites et monuments non inventoriés et/ou non protégés dans le souci de révéler ce patrimoine méconnu. Il impulse ensuite la mise en œuvre de procédures de classement si cela semble nécessaire et opportun. Cela peut être, par exemple, l'inscription à la Carte Archéologique Nationale.

La DRAC soutient les politiques d'acquisition pour la création de "réserves archéologiques". Les sites pouvant être intégrés dans cette politique sont, soit des sites sur lesquels des fouilles ont été réalisées ou sont en cours, soit des sites où des fouilles ne sont pas encore prévues, mais qui méritent d'être préservés à titre préventif.

! Le Parc incite à la mise en place d'une telle politique d'acquisition, par le Conseil général du Morbihan, et les communes, avec le soutien de la DRAC.

✕ En partenariat avec la DRAC, et notamment le SRA, le Parc encourage les communes, Vannes Agglo et les communautés de communes à la prise en compte des patrimoines, dont les sites archéologiques, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme et de planification.

! Les communes, Vannes Agglo et les communautés de communes s'engagent à mettre en œuvre ces préconisations de préservation des patrimoines dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement.

18.3 > Valoriser les patrimoines culturels

Le Parc suscite et facilite la mise en place d'actions à vocation culturelle, économique, touristique... visant à valoriser le patrimoine tout en veillant au respect de l'esprit des lieux, des usages et des habitants. Il soutient et accompagne, avec d'autres partenaires comme la Fondation du Patrimoine, les projets et contribue à la cohérence territoriale de ces initiatives.

18.3.1 > Développer les mises en réseaux

! Le Parc participe à la valorisation du patrimoine du territoire par la création de mises en réseau reliant les patrimoines culturels, naturels, paysagers... Ces mises en réseaux de sites permettent de proposer une offre cohérente et diversifiée, facilitant la compréhension des paysages et des milieux, l'accès à la connaissance de la culture locale et du patrimoine et incitant les visiteurs à une découverte par des approches sensibles.

Cette dynamique de mises en réseau : mégalithes, villages de caractère, balcons du Golfe... autant de projets en émergence sous l'égide du Parc, exige l'implication des acteurs de l'environnement, des patrimoines culturels, du tourisme, de la randonnée et des collectivités locales. Pour porter à connaissance les mises en réseau, le Parc édite des "carnets de balades", dont l'objet est de guider par la suggestion et la sensibilisation. Ces carnets seront réunis en une collection éditoriale du Parc.

Le réseau "Lieux d'Histoire de Bretagne / Dalc'homp Soñj"

L'Institut Culturel de Bretagne a élaboré un projet intitulé "Lieux d'Histoire de Bretagne/Dalc'homp Soñj" pour encourager et soutenir la mise en valeur de sites intéressants pour l'histoire de Bretagne.

✕ ! Le Parc contribue à mettre en place ce réseau sur son territoire riche de sites témoins de l'histoire de Bretagne, en partenariat étroit avec l'Institut Culturel de Bretagne et les deux Pays inclus sur son territoire.

18.3.2 > Valoriser le Breton et le Gallo

Le territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan fait partie de l'un des berceaux historiques de la langue bretonne, celui du Vannetais, qui reste pratiqué et enseigné sur le territoire. Il se caractérise également par la vitalité des expressions de la culture bretonne vivante (musique, danses, manifestations populaires, ...). Le Gallo est également présent sur le territoire.

✕ ! Le Parc soutient l'expression des pratiques culturelles bretonnes et s'attache à agir en partenariat pour le développement de celles-ci, avec les organismes spécialisés (l'Institut culturel de Bretagne, l'Office de la langue bretonne, ...), les collectivités membres et les associations culturelles de son territoire œuvrant pour la valorisation des langues régionales.

18.3.3> Valoriser l'art et les représentations du territoire

Dans le domaine de l'expression artistique, de nombreux créateurs (peintres, sculpteurs, écrivains, photographes...) se sont inspirés ou s'inspirent du Golfe pour concevoir leurs œuvres.

- ✕ **!** Le Parc valorise et promeut ces démarches en lien avec le projet de valorisation du patrimoine du territoire : expositions en partenariat avec les musées du territoire ou lors de manifestations, accueil en résidence d'artistes en partenariat avec les centres culturels...

ARTICLE 19 ➤ ACCOMPAGNER ET COORDONNER LES INITIATIVES LOCALES

Le territoire recèle un foisonnement d'initiatives liées au patrimoine culturel qu'il convient de valoriser.

19.1 > Développer des réseaux de partenariat et relayer les initiatives locales

- ✕ **!** Le Parc crée des partenariats avec les différents organismes en charge du patrimoine culturel, notamment la DRAC, le Département de Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM), le CAUE, les Archives Départementales du Morbihan... Ces partenariats peuvent prendre différentes formes en fonction des actions menées par le Parc (échanges de données, conseils, réalisation d'études, soutiens financiers...).

⋮ Le Parc assure ainsi son rôle d'interlocuteur local et relais entre les institutions, les collectivités territoriales, les organismes de recherche ou de conservation et les acteurs locaux.

19.1.1> Favoriser les événements culturels hors saison

- ✕ **!** Le rôle du Parc est de dynamiser, voire d'impulser, des projets qui renforcent les solidarités territoriales en contribuant au développement culturel. Ils peuvent prendre la forme de projets intercommunaux, et mobiliseront à ce titre les associations culturelles locales et les Comités des fêtes, qui œuvrent en synergie pour la réalisation et l'animation des projets. Les manifestations sont à privilégier en dehors de la saison estivale, déjà très riche en événements folkloriques et culturels.

Le Parc est un relais local permettant de valoriser et d'inciter à développer les opérations nationales.

19.1.2> Valoriser les lieux patrimoniaux



- !** Les sites culturels majeurs du territoire sont signalés sur le **plan de Parc** comme "lieux patrimoniaux". Le Parc contribue à la valorisation de ces lieux en incitant les visiteurs à découvrir les sites culturels du territoire. Ces mesures sont conjointement développées avec les conservateurs locaux et régionaux.

19.1.3> Accompagner la mise en place de maisons à thème

- !** Le rôle du Parc est de garantir la cohérence entre les opérations muséales nouvellement entreprises et les objectifs spécifiques des Parcs Naturels Régionaux. Il met à la disposition des porteurs de projets le centre de ressources du Parc, propose ses compétences techniques pour la conception ou la réalisation de ces projets.

19.2 > Encourager la valorisation du patrimoine

! Le Parc favorise ou développe des moments d'échange entre la population du Parc, les acteurs institutionnels, les collectivités locales, les associations et les professionnels autour de la thématique de la gestion et de la restauration du patrimoine, à travers l'organisation de colloques et de conférences... Il s'appuie notamment pour cela sur le Conseil des associations.

19.2.1> Accompagner les communes dans la valorisation de leurs patrimoines

! Le Parc assiste les communes dans la valorisation de leurs patrimoines en lien avec le paysage environnant. Il leur communique les connaissances nouvelles acquises par le Parc, les sensibilise sur l'intérêt de leurs patrimoines, les conseille pour la restauration et peut également aider au montage de dossiers de demande de financement.

Il encourage les communes à participer au concours des "Rubans du Patrimoine" et "Les Trophées de la Réhabilitation" organisés par la Fédération Régionale du Bâtiment (FRB) de Bretagne.

19.2.2> Encourager de nouveaux savoir-faire professionnels

✕ ! Le Parc développe un partenariat avec la Chambre des Métiers afin de réaliser un cahier de recommandations à l'attention des artisans pour une préservation respectueuse du patrimoine bâti.

Il collabore, notamment avec les architectes des Bâtiments de France du STAP, à l'organisation de sessions de formation pour les artisans, plus particulièrement sur le thème de l'énergie (intégration des nouvelles technologies dans l'architecture). Ces formations participent à la transmission du savoir-faire local (inventaires des pratiques, conférences d'artisans...).

19.2.3> Encourager à la restauration du patrimoine

! Le Parc accompagne les associations dans leurs démarches de restauration de leurs patrimoines. Il valorise les opérations de restauration exemplaires, alliant préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et associant des démarches qualitatives en termes d'économie d'eau ou d'énergie dans le cadre des "Trophées du Développement Durable".

Les engagements de l'Etat :

- L'Etat accompagne, à la mesure de ses compétences, les projets du Parc qui visent à l'approfondissement de la connaissance du patrimoine (archéologie, antiquités, Monuments Historiques, ...) et sa diffusion auprès du plus large public en privilégiant la médiation culturelle.
- L'Etat s'engage à contribuer, à la mesure de ses compétences, à l'action en faveur du patrimoine culturel et à accompagner les initiatives nouvelles dans ce domaine.
- L'Etat examine, en lien avec le Syndicat mixte du Parc, les dispositifs de protection les plus appropriés pour la préservation du patrimoine non protégé du territoire du Parc.
- L'Etat contribue, en lien avec les collectivités du Parc, à la mise en œuvre d'espaces de protection permettant une meilleure gestion du patrimoine sur le territoire du Golfe du Morbihan, notamment les AVAP.
- L'Etat échange avec le PNR pour encourager et soutenir l'action territoriale en faveur de la culture
- La valorisation de l'identité du territoire est à encourager à travers des projets artistiques et culturels qui visent un meilleur accès à la culture, en s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs culturels et la médiation culturelle.





➤ **Axe 2**

ASSURER POUR LE “GOLFE DU MORBIHAN” UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE

ORIENTATION 5 ➤ **Assurer un développement et un aménagement durables du “Golfe du Morbihan”**

- 66** : Article 20 > Inscrire le développement durable en stratégie pour le territoire
- 68** : Article 21 > Contribuer à un aménagement cohérent du territoire préservant le climat

ORIENTATION 6 ➤ **Assurer une gestion économe de l'espace**

- 75** : Article 22 > Assurer la maîtrise de l'étalement urbain à l'échelle du territoire
- 77** : Article 23 > Construire une “culture de la densité” adaptée au contexte local
- 80** : Article 24 > Encourager la maîtrise foncière
- 81** : Article 25 > Contribuer à assurer les conditions de la mixité urbaine, sociale et générationnelle
- 83** : Article 26 > Favoriser la qualité urbaine

Orientation 5

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ET UN AMÉNAGEMENT DURABLES DU “GOLFE DU MORBIHAN”

Le développement durable a été défini comme “le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs” par le rapport Brundtland (du nom du Premier ministre de Norvège), publié en 1987. Le processus vise à concilier l’environnement, l’économique et le social, en établissant une sorte de cercle “vertueux” entre ces trois piliers. Le développement durable est une préoccupation des territoires.

Pour le Golfe du Morbihan, le développement durable doit être placé au cœur du projet du Parc : la préservation des ressources naturelles et du climat constitue en effet une condition pour le développement économique et social du territoire. La dégradation du climat et des ressources naturelles du Golfe menace directement les activités économiques et humaines qui en dépendent, comme les conditions de vie des habitants. La volonté du Parc de promouvoir un développement durable nécessite d’informer, de sensibiliser et de mobiliser les élus et les collectivités publiques, les entreprises, les usagers, et aussi les habitants pour construire ensemble une nouvelle manière de gérer le territoire. Cette ambition structure le projet de Charte dans chacun de ses chapitres.

ARTICLE 20 ➤ INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN STRATÉGIE POUR LE TERRITOIRE

Le Syndicat mixte du Parc doit être un acteur déterminant pour la mise en cohérence des politiques publiques pour le Golfe et pour rendre ses usages compatibles entre eux en préservant les ressources naturelles et le climat.

20.1 > Constituer une référence en termes de Gestion Intégrée de la Zone Côtière

L’ensemble du territoire du Parc, avec près de 500 km de côte, est une zone côtière au sens de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), tant son développement, son histoire, son identité sont indissociables de la rencontre entre la mer et la terre. La GIZC constitue un objectif qui doit permettre à la fois la préservation de l’environnement et l’assurance d’un développement durable pour les territoires très convoités que sont les zones côtières. Cette gestion vise à intégrer des enjeux paraissant souvent opposés dans une démarche commune de gestion et de développement. La participation des acteurs de la zone côtière à la conception même de cette gestion constitue un principe de base.

 La Région Bretagne se positionne clairement pour cette démarche, avec la “Charte des espaces côtiers bretons” et avec la coordination d’un réseau GIZC qui regroupe 9 territoires dont le Golfe du Morbihan, représenté par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et le Parc Naturel Régional.

 Le Syndicat mixte du Parc adhère à la “Charte des espaces côtiers bretons” et s’engage à en décliner les orientations sur son territoire en privilégiant un processus de concertation et de partenariat actifs entre les acteurs et les usagers du Golfe (activités primaires, plaisance, loisirs, transport maritime, habitants, biodiversité).

⋮ Dans son action au titre de la GIZC, le Parc apporte les éléments de connaissance, d’étude et d’analyse dont il dispose, il mobilise ses compétences et moyens techniques. Il capitalise les acquis des démarches de GIZC.

Le Syndicat mixte du Parc s'efforce de faciliter, avec les partenaires et acteurs de terrain, l'élaboration et la mise en œuvre de mesures et d'actions de gestion favorisant une utilisation durable des ressources naturelles et des espaces de la zone côtière : maintien des activités maritimes et côtières traditionnelles, maîtrise de l'essor du tourisme et des activités nautiques, développement des énergies marines renouvelables, maîtrise de l'urbanisation, préservation des patrimoines, maintien du potentiel écologique, social et économique, adaptation au changement climatique.

20.2 > Contribuer à la mise en œuvre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Approuvé en 2006, le SMVM du Golfe du Morbihan s'applique sur 20 communes littorales du territoire du Parc, riveraines du Golfe.



! Dans cet objectif de GIZC, le Parc contribue à la mise en œuvre des actions et des mesures préconisées dans le document d'orientation du SMVM et notamment celles du volet "biodiversité". Il concourt également, sur le domaine terrestre, à favoriser la complémentarité des usages et des occupations du sol dans une recherche d'une cohérence globale de gestion économe du territoire et de préservation du patrimoine naturel. Le Syndicat mixte du Parc siège au comité du suivi du SMVM.



Pour cela, il est établi une convention cadre entre l'Etat et le Syndicat mixte du Parc qui expose le dispositif de complémentarité et de synergie entre le SMVM et le Parc pour accompagner les communes dans la mise en œuvre des orientations du SMVM sur leur territoire dans un objectif de bonne articulation SMVM – Charte du Parc.

Les 5 orientations du SMVM du Golfe du Morbihan se déclinent en :

- Garantir la qualité des eaux (Axe 1 - Orientation 2)
- Préserver les richesses des écosystèmes (Axe 1 - Orientation 1)
- Améliorer les modalités d'exploitation des cultures marines et des pêches maritimes (Axe 3 - Orientation 7)
- Maîtriser les activités nautiques et les accès à la mer (Axe 3 - Orientation 7)
- Contenir l'urbanisation et préserver les paysages (Axe 2 - Orientation 6 — Axe 1 - Orientation 3)

20.3 > Inciter et accompagner les démarches d'“Agenda 21”

L'Agenda 21 est un programme d'actions pour le 21^e siècle orienté vers le développement durable. Il a été adopté par les pays signataires de la Déclaration de Rio de Janeiro lors du Sommet de la Terre en juin 1992. Ses principaux objectifs sont la protection de l'environnement, la production de biens et de services durables, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les programmes d'action proposés au titre de l'Agenda 21 visent à favoriser des modes de production et de consommation économes en ressources (énergie, eau, sol, air, biodiversité) et socialement responsables vis-à-vis des populations des autres pays comme des générations futures.

Outil reconnu, à la disposition des collectivités, l'Agenda 21 contribue au défi planétaire pour le développement durable en s'attachant à des enjeux locaux. Il permet de mettre en perspective des actions de développement durable déjà menées par la commune ou l'EPCI et apporte une cohérence d'ensemble. S'inscrivant dans une stratégie du long terme, la démarche d'agenda 21 permet de penser la globalité de l'action communale ou intercommunale au regard de la pérennité des ressources. Elle implique les élus, les acteurs économiques et associatifs ainsi que les habitants.

! Les communes et les intercommunalités du Parc sont fortement encouragées à élaborer leur propre Agenda 21. Elles mettent en œuvre, au titre de leurs politiques, les actions de ces Agenda 21.

Le Parc accompagne les communes et les intercommunalités dans leur démarche d'élaboration et de mise en œuvre des Agenda 21.

... Au regard de l'importante concertation mise en œuvre pour sa rédaction, de son caractère transversal et de sa démarche d'évaluation, la Charte du Parc est en mesure d'être reconnue en tant qu'Agenda 21 local, conformément aux dispositions arrêtées par le Ministère de l'Écologie.

20.4 > Constituer un réseau de compétences autour du développement durable

Les collectivités membres du Syndicat mixte du Parc en premier lieu, mais aussi d'autres structures, partenaires du Parc, interviennent sur le territoire pour les questions de développement : les Pays, les chambres consulaires, les associations économiques... Sur ce sujet majeur, il apparaît nécessaire, au-delà des visions parfois sectorielles, de favoriser l'émergence d'une vision, sinon d'une culture commune, du développement durable pour le Golfe du Morbihan. Par sa nature de structure fédératrice et partenariale, le Syndicat mixte peut contribuer à cette émergence.

✕ **!** Dans ce but, le Syndicat mixte du Parc anime le réseau des partenaires du développement durable dont l'objectif est d'échanger sur les bonnes pratiques et les innovations, ainsi que sur l'évolution et les perspectives du territoire en matière de développement durable et d'aménagement.

20.5 > Participer à la politique de gestion des déchets

En matière de gestion des déchets, il importe que le Parc encourage et accompagne des actions innovantes sur son territoire. Le Parc, pour l'ensemble de ses partenaires ayant compétence dans le domaine des déchets, est un relais de l'information des politiques départementales et locales de réduction des déchets à la source, de valorisation...

✕ Le Parc a, auprès de ses partenaires, un rôle de soutien actif à la recherche de solutions durables dans l'élimination des déchets sur son territoire. Si le choix d'un site de stockage potentiel est identifié sur le territoire du Parc et dès lors qu'il est compatible avec les exigences environnementales et économiques locales, le Parc soutient l'implantation du site dans un objectif de gestion durable de ses déchets.

ARTICLE 21 > CONTRIBUER À UN AMÉNAGEMENT COHÉRENT DU TERRITOIRE PRÉSERVANT LE CLIMAT

La mission du Syndicat mixte du Parc en termes d'aménagement est fondée sur une prise en compte des conditions fondamentales du développement de demain :

- la préservation des ressources vitales : eau, air, sol, biodiversité,
- la préservation du climat et l'anticipation des effets du changement climatique sur la zone côtière,
- la diminution de la dépendance énergétique du territoire par la contribution à la promotion des économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables.

Dans ces buts et conformément à ses missions, le Parc, par sa structure de regroupement des collectivités, s'efforce de faciliter les politiques d'aménagement qui permettent de juguler l'artificialisation des sols, première cause de perte de la biodiversité, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre par une structuration urbaine limitant l'étalement urbain, générateur de déplacements et de morcellement.

Pour atteindre l'objectif de "facteur 4" de la loi POPE de juillet 2005 (Loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique), c'est-à-dire de diviser par 4 les Gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère d'ici 2050, les choix des communes et des communautés en termes d'aménagement ont un rôle important notamment par :

- l'intégration de la dimension énergétique et climatique dans les documents et les politiques d'urbanisme de planification (SCOT, PLU, PLH) ainsi que dans les documents et politiques d'urbanisme opérationnel (espaces d'activités, opérations de renouvellement urbain),
- une maîtrise de l'étalement urbain pour réduire les consommations d'énergie.

21.1 > Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la protection de l'atmosphère

La maîtrise de l'énergie associée au développement des énergies renouvelables s'inscrit dans un contexte de prise en compte croissante des problématiques globales à l'échelle locale :

- la nécessaire limitation des émissions de gaz à effet de serre (Protocole de Kyoto 1997, Loi POPE de juillet 2005) principalement dues à l'utilisation des ressources d'énergies fossiles,
- la tendance à la hausse des prix de l'énergie dans un climat mondial d'instabilité,
- la nécessaire diversification du bouquet énergétique et l'utilisation des potentialités naturelles locales,
- la dispersion des consommations d'espaces, due à l'étalement de l'habitat et des activités et à la croissance de la demande.

Sur le territoire, en référence au SRCAE, le Parc souhaite encourager les politiques et les actions en faveur d'une gestion optimale et cohérente des flux de matière et d'énergie, dans les secteurs publics et privés, en visant à diminuer et à maîtriser les impacts environnementaux et à favoriser l'émergence de filières économiques locales en s'appuyant sur les énergies renouvelables.

21.1.1 > Faire évoluer les comportements collectifs et individuels

Dans les décisions d'aménagement qu'elles prennent (équipements, urbanisme, transports...), au titre du patrimoine qu'elles gèrent (bâtiments, éclairages publics, flottes de véhicules) et du fait des activités de service qu'elles assurent (transports, déchets, distribution d'énergie notamment via les chauffages urbains), les collectivités génèrent plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre. Les Collectivités du Parc ont donc un rôle important pour améliorer cette situation et agir sur de nombreux sujets : bâtiments et équipements communaux, achats publics, déplacements du personnel, types d'organisation urbaine et d'aménagement de l'espace...

Sachant par ailleurs que la moitié des émissions de gaz à effet de serre provient des activités de la sphère privée, une des clés pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre réside dans la sensibilisation du plus grand nombre à ce sujet et dans l'appropriation collective des enjeux pour la protection du climat.

! Sur la base de ces constats et de ces objectifs, le Syndicat mixte du Parc engage un "Plan climat" à l'échelle de son territoire. Il associe les acteurs publics et privés du territoire pour préparer cette élaboration qu'il conduit dans une démarche concertée et participative.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Parc engage pour les activités économiques et résidentielles du Golfe la réalisation d'un bilan carbone du territoire, outil d'évaluation des quantités et des provenances des émissions de gaz à effet de serre, avec ses membres.

À cette fin, il s'appuiera sur l'Observatoire régional de l'énergie et du climat, au travers duquel la Région fournira l'ensemble des données relatives au bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre de son territoire. Le Syndicat mixte du Parc, quant à lui, contribuera à alimenter les données de l'Observatoire régional dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan climat et de la réalisation du bilan carbone.

Les communes, Vannes Agglo et les communautés de communes s'engagent à prendre en compte les données de ce bilan pour mieux orienter leurs choix d'aménagement et sensibiliser leurs habitants à cette question essentielle.

! Vannes Agglo et les communautés de communes s'engagent à réaliser leur bilan carbone territorial afin d'identifier les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (production d'énergie, autres productions industrielles, transport de marchandises, transport de personnes, déchets, résidentiel et tertiaire, construction, agriculture et pêche). Ce bilan

a pour objectif d'identifier des pistes de progrès, de proposer des actions et mettre en cohérence une politique de protection du climat sur l'ensemble de leur territoire. Le Parc apporte un appui à ces démarches.

Les communes sont encouragées à réaliser un bilan carbone patrimonial qui évalue les émissions de GES dues au fonctionnement de la collectivité et des services qu'elle rend. Ce bilan inclut ce qui relève du patrimoine strict de la collectivité (ses propres bâtiments administratifs et les activités de ses agents) et ce qui concerne l'ensemble de ses domaines d'intervention (éducation, culture, voiries, sports...) et permet aux communes d'aller vers des démarches exemplaires.

Les entreprises de toute nature sont bien entendu concernées par les émissions de gaz à effet de serre. L'enjeu pour les Collectivités membres du Syndicat mixte du Parc, Vannes Agglo, les communautés de communes et les communes, est donc d'informer et de mobiliser, sensibiliser ces différents acteurs pour les faire participer et adhérer aux plans d'actions établis ensemble. Le Parc incite et accompagne les acteurs économiques dans la réalisation de Bilan carbone de leur entreprise, la protection du climat par des actions concrètes et transférables.

! Les Communautés au sein du Syndicat mixte du Parc s'engagent à jouer un rôle d'exemplarité incitant à de nouvelles pratiques et de nouveaux comportements. Le Parc apporte son concours aux collectivités du territoire dans des choix d'investissements visant la neutralité Carbone.

Dans ce but, le Parc favorise la mise en place de "Conseil Énergie Partagé" (CEP), service proposé par l'ADEME et la Région, en Bretagne, afin de permettre au territoire de bénéficier d'un service-conseil en énergie sur les objectifs suivants à : gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats énergie...), mener des actions de maîtrise de l'énergie, sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments municipaux sur les questions d'énergie. Dans ce cadre, le Parc favorise la diffusion des opérations exemplaires, la mise en réseau des acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, artisans, promoteurs immobiliers...) et la mutualisation des expériences en matière d'énergie.

! Le Syndicat mixte du Parc étudie également avec ses partenaires la mise en place d'un point info-énergie pour répondre aux attentes des particuliers en ce domaine.

21.1.2 > Encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie

! Le Syndicat mixte du Parc soutient la mise en œuvre de politiques énergétiques pour les collectivités, les acteurs économiques et les particuliers, en encourageant des actions d'économie, de maîtrise de consommation d'énergie et d'efficacité énergétique.

Dans ce but, les collectivités du Parc s'efforcent de mettre en œuvre les dispositifs suivants :

- audits énergétiques pour diagnostiquer l'adéquation de leurs besoins et de leurs consommations, diagnostics énergétiques des bâtiments,
- opérations d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments,
- volet concernant la gestion énergétique dans les projets dont ils ont la maîtrise d'ouvrage, notamment en introduisant des préconisations énergétiques dans les documents d'urbanisme, dans les règlements de lotissements et dans les cahiers des charges des ZAC en priorité pour des bâtiments "basse consommation",
- prise en compte globale de la Haute Qualité Environnementale dans les bâtiments neufs et existants.

21.1.3 > Favoriser le recours aux énergies renouvelables et leur développement

À l'échelle du territoire, le Parc s'engage en faveur du développement des énergies renouvelables avec l'appui de ses partenaires spécialisés (ADEME notamment). En tant que territoire d'expérimentation, le Parc contribue, en lien avec les organismes de recherche, à l'émergence de nouvelles énergies renouvelables, à la mise en place d'actions pilote et au suivi et à l'évaluation de la sensibilité des milieux.

! Dans ce but, le Parc encourage les politiques et les opérations innovantes en matière d'utilisation et de production des énergies renouvelables : transports propres, production de chaleur : biomasse, énergies solaires, énergies éoliennes, énergies marines... en veillant à une cohérence territoriale des investissements et en assurant un suivi des politiques engagées. Ces politiques et opérations doivent prendre en compte des critères avérés de faisabilité écologique, d'intégration paysagère et d'intérêt économique.

Le Parc participe en particulier à la promotion de l'énergie solaire, tant auprès des particuliers que des entreprises et des communes membres. Il incite les collectivités à favoriser l'utilisation du solaire thermique et photovoltaïque aussi souvent que possible. Le territoire du Golfe paraît tout à fait adapté au développement de cette énergie renouvelable.

Conscient de ses gisements potentiels importants, et par la déclinaison sur le territoire des orientations du Schéma Régional Eolien, le Parc participe à la définition des Zones de Développement Eolien (ZDE) auprès des communes, de Vannes Agglo et des communautés de communes.

Le Parc participe à la mise en œuvre d'une filière bois énergie avec ses différents partenaires et assure une cohérence entre les différents projets.

21.2 > Anticiper le changement climatique

Il est crucial pour le Golfe du Morbihan de suivre et d'anticiper les conséquences du changement climatique sur les espaces côtiers et insulaires. Le littoral joue un rôle de premier ordre, tant pour la qualité de vie de la population que dans le dynamisme économique du territoire du Parc.

Érosion des côtes, intrusion d'eau de mer dans les nappes d'eau douce, submersions, inondations, destructions d'installations seront amplifiées du fait de l'élévation du niveau de la mer, de l'augmentation de la fréquence et de la puissance des phénomènes météorologiques extrêmes. De plus, la hausse de la température de la surface de la mer va induire des modifications physico-chimiques de l'eau de mer (salinité et acidité), du régime des vagues et de la circulation des courants marins. Cette perspective implique de mieux connaître les zones les plus menacées par ces évolutions et d'en évaluer autant que possible les conséquences sur les zones d'habitation, les activités économiques, notamment les activités maritimes et le tourisme, ainsi que sur la biodiversité marine et côtière.

✕ **!** Le Syndicat mixte du Parc s'implique dans la réalisation de scénarios sur la montée du niveau de la mer en partenariat avec le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) et de ses effets sur le littoral et sur les activités maritimes.

Le Parc contribue à évaluer les risques, les conséquences écologiques, économiques et sociales, et à prévoir les mesures d'adaptation à envisager afin d'anticiper les faisabilités d'aménagement à long terme.

! Le Parc incite les collectivités à planifier cette anticipation en engageant une démarche prospective pour un recul stratégique de l'urbanisation et des aménagements en bord de mer identifié comme vulnérable, pour une prise en compte dans les plans de prévention de risques, afin que la proximité de la mer reste un atout pour le territoire.

21.3 > Constituer une démarche partagée pour un aménagement cohérent du territoire

La gestion harmonieuse du territoire implique la mise en place concertée de démarches de planification partagées par les communes, les communautés de communes et Vannes Agglo membres du Parc ainsi qu'avec le Syndicat mixte du Pays d'Auray portant un SCOT. Les outils d'analyse, de conception et de réflexion prospective dans le domaine de l'aménagement du territoire doivent permettre de préparer au mieux cette gestion équilibrée du territoire que souhaite promouvoir le Syndicat mixte du Parc.

21.3.1 > Contribuer à une meilleure structuration multipolaire du territoire et la diversité des modes de déplacements

Le développement multipolaire prône le développement de “bassins de vie” équilibrés en termes d’habitat, d’emploi et de services, permettant notamment de hiérarchiser les centralités et donc de limiter les déplacements, contribuant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à préserver le climat. Il favorise des identités plus marquées entre les différents pôles urbains, en affirmant les coupures d’urbanisation franches entre ces différents pôles. Fondé sur une logique de proximité, il cherche ainsi à faire émerger des polarités secondaires, en visant à générer des pôles denses et peu étendus, au sein desquels peut se développer une logique de déplacements doux, et entre lesquels il est possible de favoriser une meilleure organisation des transports en commun. Le développement multipolaire constitue une base pour les orientations de la Charte du Parc.

! Les intercommunalités adhérentes s’engagent à traduire les objectifs du développement multipolaire du territoire dans leurs documents de planification en s’appuyant sur la structuration suivante : les “pôles centres” (Vannes et en second lieu Auray), les “pôles d’équilibre” (communes disposant d’une offre de services suffisante et dont la structuration urbaine est réelle ou en cours) et les “pôles de proximité” (communes disposant de quelques services).

! Les communes et les intercommunalités adhérentes s’engagent au sein de leur document d’urbanisme à préserver les coupures d’urbanisation pour assurer la cohérence entre les espaces naturels et pour identifier les différents pôles urbains du territoire. Elles préservent, restaurent et requalifient les “continuités naturelles” qui viennent jusqu’au cœur des agglomérations lorsqu’elles existent. Certaines de ces coupures d’urbanisation sont également des corridors écologiques fragilisés.

Le Syndicat mixte du Parc encourage en particulier le développement de tous les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, dans un objectif de développement durable. Pour les collectivités adhérentes, la structuration des espaces urbains doit se faire en incluant la desserte par les transports en commun :

- en intégrant les sites d’activités, au-delà des zones d’habitat dans une politique d’émergence et de structuration des centres urbains,
- en déterminant l’implantation des futures zones d’activités et d’habitat en liaison avec les axes de transports en commun,
- en déterminant l’implantation des activités lourdes en intégrant et évaluant les besoins de desserte,
- en incitant l’émergence d’une réflexion sur les dessertes ferroviaires sur le territoire du Parc et à ses limites, tant à destination des personnes que des marchandises.

! Les intercommunalités adhérentes du Syndicat mixte du Parc s’engagent pour la mise en œuvre des Plans de Déplacement Urbain (PDU) ou des Plans Globaux de Déplacement (PGD), en recherchant une diversification des modes de transport et en particulier pour le développement des transports alternatifs afin de diminuer l’utilisation de la voiture individuelle.

! Les structures adhérentes du Syndicat mixte du Parc s’engagent à mettre en place une réflexion sur les cheminements doux, et en particulier sur les itinéraires majeurs et/ou les itinéraires de traversée des espaces urbains qui doivent être mis en œuvre pour assurer la qualité des cheminements piétonniers et cyclables au sein de l’espace urbain.

Le Parc assure, en complément et en soutien aux collectivités organisatrices de transport, un rôle d’information auprès des communes et des structures intercommunales, par la transmission d’expériences et par l’accompagnement d’opérations innovantes dans ses interventions, pour :

- l’optimisation des infrastructures routières et ferroviaires : en veillant à ce que les opérations d’habitat intègrent la problématique de l’accessibilité pour les transports et de la proximité des dessertes.
- le partage modal et les déplacements doux : en accompagnant la réflexion sur le partage modal des voiries et la mise en œuvre de déplacements doux (pédestre et cyclo).

- la qualité des infrastructures : en encourageant l'inscription de nouvelles infrastructures (contournement de bourgs) ou d'aménagements d'infrastructures existantes dans des démarches exemplaires tant dans la réalisation du projet que dans l'application des mesures d'accompagnement. Un projet de contournement autoroutier de l'agglomération vannetaise envisagé au-delà des 12 ans de la Charte du Parc fait l'objet de pré-études complémentaires. En l'état actuel, il n'existe pas de prise de décision sur le devenir de ce projet d'infrastructure.

21.3.2 > Mettre en synergie les moyens humains et techniques pour un aménagement cohérent du territoire

! L'objectif du Syndicat mixte du Parc est de permettre un aménagement durable du territoire, cohérent, partagé et par subsidiarité décliné à toutes les échelles de décisions pour la planification stratégique, pour l'urbanisme réglementaire et pour l'urbanisme opérationnel. L'échelle de cohérence stratégique est *a minima* celle du Parc étendu à Vannes Agglo et aux communautés de communes de son territoire. Le **Plan de Parc** traduit ce projet d'aménagement sur lequel s'appuient les documents de planification tels les SCOT ou les outils plus sectoriels tels les PDU et PGD, les schémas de développement commercial.

Dans cette perspective, le rôle du Syndicat mixte du Parc est de permettre une démarche concertée entre ses membres : communes, communautés de communes et Vannes Agglo, ainsi qu'avec les Syndicats mixtes portant des SCOTs pour :

- encourager les réflexions partagées,
- consolider un projet stratégique d'aménagement pour le territoire du Parc,
- développer des outils d'analyse, de réflexion prospective et pédagogique.

Dans ces objectifs, le Parc accompagne les communes pour l'élaboration des PLU, et pour les démarches d'urbanisme opérationnel. Il collabore avec Vannes Agglo, Arc Sud Bretagne, la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy et le Syndicat mixte du Pays d'Auray pour l'élaboration ou la révision de leur SCOT. Le Parc favorise les échanges techniques entre les EPCI afin d'harmoniser les démarches d'urbanisme en privilégiant l'échelle intercommunale.

Pour consolider cette démarche territoriale, le Syndicat mixte du Parc propose d'engager une réflexion concertée avec les communes, les communautés de communes, Vannes Agglo et le Syndicat mixte du Pays d'Auray portant un SCOT, sur l'opportunité et la faisabilité de création d'une agence d'urbanisme.

Les agences d'urbanisme constituent des "organismes publics d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des grandes agglomérations françaises". Dotées le plus souvent d'un statut associatif, elles incluent parmi leurs membres les collectivités impliquées, l'État et tous les partenaires publics impliqués dans le développement urbain du territoire.

Les engagements de l'Etat :

- L'Etat associe le PNR aux réflexions d'aménagement territorial dont il a la responsabilité et qui portent sur le territoire du Parc et prend en compte la dimension de territoire organisé du PNR dans ses politiques régionales et interrégionales.
- L'Etat est attentif à la mission de mise en cohérence et de coordination territoriale que mène le Syndicat mixte du Parc sur son territoire.
- L'Etat et ses établissements publics apportent leur soutien au Plan Climat pour le territoire du Parc ainsi qu'à son action en matière d'énergies renouvelables.
- L'Etat s'engage à associer le PNR aux groupes de travail techniques régionaux destinés à favoriser la mise en œuvre d'Agenda 21.

Orientation 6

ASSURER UNE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

Si l'ensemble des acteurs et des élus s'accordent pour dire que les pratiques du territoire doivent évoluer, les acteurs locaux sont face à des problématiques lourdes à traiter : l'augmentation du coût du foncier, les inégalités sociales et générationnelles entre les communes, la croissance spatiale, l'augmentation de la proportion des résidences secondaires...

Le dynamisme du Pays Vannetais est régulièrement souligné et est à porter au crédit du territoire et de ses acteurs. Cependant, cette évolution rapide crée des déséquilibres et des tensions de plus en plus perceptibles : compétition pour le foncier, l'immobilier, conflits d'usages plus nombreux pour l'utilisation de l'espace, fragilisation du tissu social, difficultés de circulation.

Devant cette situation, le Syndicat mixte du Parc avec ses collectivités adhérentes souhaite :

- proposer une nouvelle approche pour l'aménagement du territoire,
- mettre en place localement des moyens partagés pour développer une urbanisation qualitative et économe en consommation d'espaces naturels et agricoles, grâce à l'agence d'urbanisme,
- développer l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) auprès de ses membres pour favoriser et faciliter la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets d'aménagement ou les documents d'urbanisme à travers les objectifs suivants :
 - contribuer au respect des exigences réglementaires en matière d'environnement,
 - approfondir la notion de capacité d'accueil notamment au regard de la ressource en eau et des capacités d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).
 - faciliter l'intégration des politiques environnementales dans le projet,
 - concrétiser les principes d'une qualité urbaine durable,
 - contribuer à la qualité environnementale des projets urbains.

Il s'agit de fixer un objectif maximum de consommation d'espace à l'échelle de l'ensemble du territoire classé (cf. article 22). Pour réaliser cet objectif, les collectivités doivent mettre en œuvre des opérations d'aménagement plus denses, avec un enjeu prioritaire sur les espaces dédiés majoritairement à l'habitat dans les bourgs et les centres villes, ainsi que dans les zones d'activités (cf. article 23).

⋮ L'implication des collectivités du Parc en matière d'urbanisme durable est primordiale. Elle sera facilitée par la mise en place au sein des instances du Parc d'une commission "projet en urbanisme durable", composée notamment de représentants des collectivités membres du Parc et de leurs groupements.

「*“En application de l'article 333-1 du Code de l'Environnement doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, notamment, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu et les cartes communales dans les conditions prévues par les articles L 111-1-1, L 122-1-12, L 123-1-9 et L 124-2 du code de l'urbanisme”.* Article R333-13 du Code de l'Environnement

」

ARTICLE 22 ASSURER LA MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

La population sur le territoire du Parc a été multipliée par 2 depuis 1962. La superficie de territoire urbanisée a, elle, été multipliée par 8... Devant ce développement de l'urbanisation qui menace désormais l'équilibre fragile du territoire, le Syndicat mixte du Parc souhaite construire un projet d'urbanisme et d'aménagement de développement durable à travers des objectifs quantifiés.

22.1 > Accompagner les collectivités membres pour préparer des documents d'urbanisme économes de l'espace au regard de la préservation des patrimoines et du climat

Entre 1999 et 2008, la diminution de la proportion des espaces naturels et agricoles a été de 0,54% en 9 ans sur l'ensemble du territoire en projet, témoignant déjà d'une volonté de maîtrise de la consommation d'espace préfigurant le Parc.

		Bilan 1999 des POS	Bilan 2008 des POS et PLU	Evolution des surfaces entre 1999 et 2008	Etat initial du PNR date du classement	Objectif de consommation maximum d'espaces	Etat final du PNR avec réalisation de l'objectif
TERRITOIRE D'ÉTUDE 38 COMMUNES surface totale (en ha)	Espaces urbanisés et urbanisables (en ha)	11533	11921	+388	*	+ 364	*
	Part des espaces urbanisés et urbanisables	15,80%	16,34%	+ 0,54%	*	+ 0,50%	*
72976							

 L'objectif de maîtrise spatiale pour l'urbanisation future se traduit par un plafond de consommation des espaces naturels et agricoles de 0,5% maximum du territoire classé, soit 364 hectares*, pour la durée de la Charte. La consommation d'espace sera calculée à partir du nombre d'hectares classés en urbanisé et urbanisable, au-delà des surfaces déjà inscrites dans les documents d'urbanisme valides opposables à compter de la date de classement en Parc* (cf. notice du plan de Parc p. 123).

* 30 communes sur les 38 communes du périmètre d'étude ont approuvé la Charte de Parc. Le territoire classé est de 62945 hectares sur un territoire d'étude de 72976 hectares, soit un plafond de consommation des espaces naturels et agricoles ramené à 314 hectares en proportion.

Le Parc s'appuie sur les structures porteuses de SCOT qui veillent au respect de cet objectif global à l'échelle de la durée de la charte. Pour rendre opérationnel ce suivi, il est proposé une répartition territoriale de cet objectif suivant le tableau ci-dessous :

Territoire 38 communes	ha par EPCI	* Territoire 30 communes	ha par EPCI
SCOT de Arc Sud Bretagne : 2 communes	19	SCOT de Arc Sud Bretagne : 2 communes	19
CC Questembert : 2 communes	9	CC Questembert : 1 commune	5
SCOT de Vannes Agglo : 23 communes	225	SCOT de Vannes Agglo : 16 communes	179
SCOT de de la CC de Rhuys : 5 communes	58	SCOT de de la CC de Rhuys : 5 communes	58
SCOT du SM du Pays d'Auray : 6 communes	53	SCOT du SM du Pays d'Auray : 6 communes	53
Total 38 communes	364	Total 30 communes	314

(Les critères de répartition intègrent pour 1/3 la population DGF, 1/3 la surface dans le Parc et 1/3 la part inverse du potentiel foncier) mise à jour du 4 avril 2013

En 2013, le potentiel foncier existant dans les documents d'urbanisme a été évalué à 1670 ha. Il est constitué de 1076 ha en extension (zonage AU des PLU et Na des POS, non construit) et de 594 ha en tissus interstitiels, en dents creuses ou en renouvellement urbain (zonage U des PLU et des POS). En conséquence, aucun espace supplémentaire ne sera ouvert à l'urbanisation au-delà de ce potentiel foncier et des 364 ha supplémentaires autorisés*.

Le suivi de la consommation de l'espace dédié à l'urbanisation est réalisé annuellement au rythme des révisions des documents d'urbanisme. Ce suivi est assuré par la commission "projet en urbanisme" du Syndicat mixte du Parc, en lien avec l'observatoire du foncier. Le détail de la méthode d'évaluation est présenté par la notice du plan de Parc.

! Les communes et intercommunalités adhérentes s'engagent à tenir cet objectif et, pour ce faire, à mettre en œuvre une gestion économe de l'espace lors des révisions et modifications des documents de planification et d'urbanisme et à favoriser des opérations d'aménagement plus denses. Elles s'engagent à associer le Parc le plus en amont possible de ces démarches.

Dans cet objectif, le Syndicat mixte du Parc consolide et optimise son appui technique aux communes, aux communautés de communes et à Vannes Agglo pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (PLU) ou de planification (SCOT).

La démarche d'accompagnement du Syndicat mixte du Parc auprès des communes pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme se concrétise par un apport en termes de diagnostic et de préconisations avec une participation au groupe de travail technique du PLU. Le diagnostic du Parc sur le territoire communal consiste en une analyse du POS ou du PLU dans le contexte de la commune et dans celui du territoire, en un diagnostic des espaces naturels communaux au regard de leur intérêt écologique, paysager et social, en un diagnostic des espaces urbanisés ou à urbaniser. Ces diagnostics constituent des outils de réflexion et d'argumentation qui structurent les préconisations apportées par le Parc auprès des communes. Elles recouvrent également un volet "transmission des connaissances".

Au titre du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du Parc est "Personne Publique Associée" pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Il est consulté sur le document arrêté.

Dans la contribution du Syndicat mixte du Parc à la préparation de documents d'urbanisme auprès des communes, une attention particulière sera portée à :

- la définition de règles d'urbanisme permettant une urbanisation suffisamment dense au sein des zones ouvertes à l'urbanisation, pour éviter toute consommation excessive d'espace,
- la définition du cadre réglementaire susceptible d'assurer l'intégration des nouvelles constructions dans les contextes naturels, conformément au **plan de Parc**, dans les secteurs de "**paysages emblématiques**".
- la préservation des coupures d'urbanisation et des corridors écologiques et la préservation des espaces naturels.
- l'analyse de la capacité d'épuration des eaux usées, de la capacité de gestion des eaux pluviales et de la capacité pour l'alimentation en eau potable.

La démarche d'accompagnement du Syndicat mixte du Parc auprès des intercommunalités élaborant un SCOT repose sur des collaborations et des échanges techniques tout au long de la démarche d'élaboration des documents de diagnostic, de plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et de document d'orientations et d'objectifs (DOO). Le Syndicat mixte du Parc apporte dans ce cadre une analyse approfondie au regard des exigences de la Charte en termes d'aménagement, de gestion économe de l'espace, de préservation des patrimoines (notamment de la trame verte et bleue) et de préservation du climat.

La démarche du Syndicat mixte du Parc vise à fixer un objectif de préservation à l'horizon 2050, sur l'ensemble du territoire classé Parc, de l'ordre de 82 % en espaces naturels et agricoles.

	Potentiel foncier en extension AU	Potentiel foncier en zone U	Potentiel foncier TOTAL	Potentiel foncier supplémentaire autorisé
Territoire d'étude à 38 communes	1076 ha	594 ha	1670 ha	364 ha
Territoire classé à 30 communes	833 ha	471 ha	1304 ha	314 ha

22.2 > Maîtriser l'évolution spatiale des bourgs et des villes

De nouveaux enjeux apparaissent aujourd'hui en terme d'aménagement urbain : maîtriser la péri-urbanisation et l'étalement urbain en favorisant son renouvellement, inciter à la mixité urbaine et sociale, intégrer l'environnement dans l'aménagement urbain, mettre en œuvre une politique de déplacements au service du développement durable...

Tenant compte de ces enjeux, le Syndicat mixte du Parc propose une orientation stratégique visant à favoriser le développement dans les centres urbains, les bourgs, les villages structurants et les espaces agglomérés selon des



formes urbaines favorables à la densification du tissu urbain. Cette orientation porte uniquement sur les secteurs à dominance d'habitat autour des centralités localisées sur le **plan de Parc** (cf. notice du plan de Parc p. 124).



Le **plan de Parc** traduit cette orientation autour des bourgs au travers des "**limites déterminées**" et des "**franges d'extension préférentielle de l'urbanisation**", ainsi que des "**villages structurants et espaces agglomérés**" du territoire.

Les "**limites déterminées**" sont liées à des composantes physiques, naturelles ou économiques, où l'urbanisation n'a pas vocation *a priori* à être étendue. Les "**franges d'extension préférentielle de l'urbanisation**" des villes et des bourgs permettent des extensions qui doivent participer à une démarche de projet d'aménagement d'ensemble de la commune, et doivent être justifiées notamment au regard :

- du diagnostic réalisé par la commune sur son potentiel de densification mobilisable (cf. article 23),
- de l'objectif de développement démographique,
- de l'analyse des capacités d'accueil des communes, de l'acceptabilité des milieux notamment de la capacité d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), d'une capacité de traitement suffisante de la station d'épuration et de la sensibilité des milieux notamment aquatiques.



Les "**villages structurants et espaces agglomérés**" constituent des sites urbanisés qui pourront être légèrement étendus en continuité avec l'existant. En dehors de ces typologies urbaines, les extensions dans les autres villages et hameaux isolés sont à éviter.

! Les communes du Syndicat mixte du Parc s'engagent à maîtriser l'évolution spatiale de leurs villes et leurs bourgs en fonction des indications figurant sur le **plan de Parc**. Elles s'engagent, à travers leur document d'urbanisme, à organiser leur développement selon des formes urbaines favorables au resserrement du tissu urbain et en utilisant les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante et à n'envisager d'extension que si l'urbanisation n'y trouve pas de place suffisante.

Elles s'engagent à limiter le mitage, conformément à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains de décembre 2000 (SRU) et notamment pour les hameaux existants, à n'envisager qu'une densification au sein de l'enveloppe construite dans le respect de la volumétrie du bâti existant.

ARTICLE 23 ▣ CONSTRUIRE UNE "CULTURE DE LA DENSITÉ" ADAPTÉE AU CONTEXTE LOCAL

La structuration urbaine et la densification des espaces dédiés à l'habitat et aux activités sont des aspects indissociables de la gestion économe de l'espace. Il s'agit de proposer d'accueillir une population diversifiée et croissante en préservant l'espace qui fait la qualité du territoire et le cadre de vie des habitants. L'espace qui devra être le plus consommé est celui qui l'est déjà... insuffisamment.

Cette perspective implique d'associer dans cette réflexion, les acteurs qui sont liés à cette production urbaine et principalement les élus des communes membres du Parc et aussi, les organismes et acteurs spécialisés.

23.1 > Faire évoluer la structuration des bourgs et des villes

Il convient de privilégier, sur le territoire du Parc et avec ses communes, le renouvellement et la densification des opérations d'habitat particulièrement dans les centres bourgs et les centres urbains.



Le **plan de Parc** traduit cette orientation par des **objectifs d'intensité de développement et de structuration urbaine**, en fonction du positionnement des communes dans l'organisation du territoire et compte-tenu de leurs caractéristiques. Ces objectifs d'intensité sont au nombre de 4 :

- **intensité forte A** : tendre vers une augmentation globale de la densité de 3 points sur les espaces construits et

vers une densité moyenne de 35 logements/hectare dans les nouvelles opérations. Ces espaces correspondent aux espaces centraux des “pôles centres” et des communes “pôles d’équilibre” du territoire (cf. article 21.3.1).

- **intensité forte B** : tendre vers une augmentation globale de la densité de 2 points sur les espaces construits et vers une densité moyenne de 28 logements/hectare dans les nouvelles opérations. Ces espaces correspondent aux espaces centraux des communes “pôles de proximité” et à la deuxième couronne de centralité des communes “pôles d’équilibre” du territoire.
- **intensité moyenne** : tendre vers une augmentation globale de la densité de 1 point sur les espaces construits et vers une densité moyenne de 20 logements/hectare dans les nouvelles opérations. Ces espaces correspondent aux espaces périphériques des centres.
- **intensité faible** : pas d’augmentation globale de la densité dans les espaces construits et tendre vers une densité moyenne de 10 logements/hectare dans les nouvelles opérations. Ces espaces correspondent à des espaces sensibles, souvent en proximité immédiate du littoral.

Étant donné les aléas (contraintes économiques, foncières, naturelles...) liés aux opérations d’urbanisme, les densités moyennes proposées pour les nouvelles opérations ne s’appliquent pas strictement à une opération. Il s’agit d’une moyenne à atteindre ou à dépasser et à évaluer sur les 12 ans de validité de la Charte.

Pour chaque zone répertoriée sur le **plan de Parc**, l’objectif d’intensité s’apprécie à l’échelle spatiale de l’ensemble du site cartographié, dans le temps de la validité de la Charte (cf. notice du plan de Parc p. 124). Les espaces proches du rivage ne sont pas concernés par les objectifs d’intensité. Ces zones d’intensité incluent l’ensemble des programmes construits ou à construire, ainsi que l’ensemble des équipements collectifs et espaces publics. À cet égard, les objectifs d’intensité de développement ne peuvent être confondus avec des densités calculées à l’opération ni avec des notions de coefficient d’occupation du sol ou d’emprise au sol employées dans les PLU.

❗ Les communes s’engagent à mettre en œuvre des pratiques d’aménagement urbain contribuant à atteindre ces niveaux de densité. Il s’agit dans l’objectif de ce dispositif de :

- privilégier le renouvellement urbain et la densification des opérations d’habitat,
- inscrire prioritairement les projets urbains à destination d’habitat en proximité des centres-villes, centres-bourgs et pôles de quartier, en recherchant la proximité des équipements, des commerces, des services et des transports collectifs.

❗ Les communes s’engagent à élaborer leur “plan de référence”. Ce document traduit, à une échelle plus fine que les documents d’urbanisme, le projet communal et permet de proposer des types d’aménagement adaptés aux différents secteurs, afin d’avoir des objectifs précis au niveau opérationnel.

Les “plans de référence” contribuent à déterminer, par exemple, au sein des bourgs, des quartiers ou encore des villages : les tissus d’intérêt architectural et/ou urbain à préserver, les tissus bâtis à requalifier, les franges de croissance urbaine, les tissus diffus n’ayant pas vocation à se densifier, les propriétés remarquables à préserver, les sites à requalifier prioritairement, les franges bâties à recomposer...

Le Parc assure une assistance technique auprès des communes pour l’élaboration et la traduction des plans de référence dans les documents d’urbanisme. Ils s’articuleront aux “chartes paysagères” élaborées au niveau des entités paysagères.

Les “plans de référence” seront des outils d’analyse et d’évaluation pour la révision de la Charte et notamment du **plan de Parc**.

23.2 > Accompagner la structuration des “cœurs de vie”

Les “cœurs de vie” constituent des espaces dans lesquels on atteint, sur un périmètre restreint, une densité d’habitat suffisante associée à une mixité de fonctions (commerces, équipements publics...) pour permettre de satisfaire les besoins quotidiens, voire hebdomadaires, de la population qui y vit. Il peut s’agir d’une structuration urbaine des bourgs, mais aussi de quartiers périphériques.

! Les communes s'engagent à permettre l'émergence d'une urbanisation génératrice d'une vie de proximité, dans le cadre d'un développement multipolaire. Elles s'engagent à privilégier la forme d'urbanisation dense traditionnelle des bourgs, dont il convient de retrouver la typologie urbaine, au moins dans les sites les plus centraux. Cette forme est reconnue par l'ensemble des acteurs comme étant génératrice de qualité urbaine.

Il s'agit dans cette démarche de :

- valoriser la forme de l'îlot et de sensibiliser à ces types de structure urbaine,
- sensibiliser aux nouvelles formes de conception,
- réfléchir aux articulations nécessaires entre le bâti ancien et les opérations nouvelles, pour éviter "dents creuses" et juxtapositions d'opérations sans liens,
- mener une réflexion sur les formes de la densification,
- rationaliser les déplacements.

La structuration des "cœurs de vie" passe également par une meilleure organisation des espaces publics. Il s'agit de proposer une cohérence et une lisibilité nouvelle à ces espaces parfois essaïmés, et aussi de remédier aux conséquences d'une urbanisation trop liée au "tout-voiture". La qualité de ces espaces n'est pas uniquement définie par le mobilier urbain et les espaces verts. Elle passe aussi par la mise en cohérence des dimensions fonctionnelles et sociales de ces espaces et de leurs caractéristiques spatiales : qualité des aménagements, mais aussi localisation, taille, délimitation, perméabilité...

! Les communes s'engagent à optimiser les espaces publics. Il s'agit dans cet objectif de :

- redéfinir les proportions des espaces publics et privés dans les différents contextes urbains,
- assurer les conditions d'émergence d'espaces publics de qualité,
- réfléchir sur la notion d'économie d'espace dans les espaces publics, à travers les notions d'usage, d'échelle, de fonctionnement et de mutualisation.

Le Parc accompagne les communes dans leurs réflexions de structuration des "cœurs de vie". Il accompagne les villes du territoire pour la mise en place de "parcours qualifiants". Ceux-ci doivent favoriser le lien entre espaces urbanisés, "cœurs de vie" et espaces naturels, et veiller au caractère qualitatif des cheminements, en portant une attention particulière à la limitation des distances et à la lisibilité des cheminements.

23.3 > Faire évoluer la structuration des zones d'activités

Les zones d'activités représentent une importance croissante dans la localisation des emplois du territoire : on estime en effet à 53 % la part des emplois qui trouvent place dans les différentes zones d'activités du territoire. L'évolution récente de l'occupation de l'espace des zones d'activités témoigne désormais d'un souci d'optimisation. Il est proposé d'accompagner cette évolution, pour mettre en œuvre, comme dans le domaine de l'habitat, des stratégies pour l'économie d'espace et l'approche environnementale de ces espaces.



Le **plan de Parc** traduit cette orientation par des **objectifs d'intensité de développement et de structuration des zones d'activités**, inscrites au PLU et au SCOT et étant aménagées ou en cours d'aménagement (cf. notice p. 125). Cet objectif est fonction du positionnement des zones dans la structuration multipolaire du territoire et de leur typologie.

Ces niveaux d'intensité s'appuient sur la surface de plancher, qui correspond à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de construction. Ils sont au nombre de 4 :

- **intensité forte** : atteindre une densité minimale de 3000 m² de surface de plancher/hectare,
- **intensité moyenne** : atteindre une densité minimale de 2200 m² de surface de plancher/hectare,
- **intensité faible** : atteindre une densité minimale de 1200 m² de surface de plancher/hectare,
- **intensité variable** : tendre vers une densité optimum, appréciée au cas par cas et adaptée à la nature de l'activité (maritime, industrielle, logistique...) dans le cadre d'une concertation engagée entre les collectivités membres du Syndicat mixte du Parc.

Les projets de nouvelles zones d'activités envisagées dans les PLU et SCOT et non aménagées à la date de classement du Parc ne sont pas localisés sur le **plan de Parc**. Il appartient aux communes et EPCI de définir leurs localisations et leurs vocations. Pour ces nouveaux projets, il s'agit de mettre en œuvre des pratiques d'aménagement économes en espace, permettant un objectif d'intensité exigeant et adapté aux spécificités des activités accueillies sur la zone, en se fixant un des objectifs d'intensité ci-dessus.

! Les communes et les intercommunalités s'engagent à travers leur document d'urbanisme et de planification à une organisation des zones d'activités selon des formes urbaines favorables au resserrement du tissu urbain. Il s'agit pour chaque zone d'activités de s'engager à l'utilisation du foncier disponible. Chaque commune n'envisage d'extension ou de création que dans la mesure où ses propres zones d'activités sont optimisées. Pour les intercommunalités, l'engagement est identique par typologie de zones (industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales,...) et par secteur géographique.

! Les collectivités membres du Syndicat mixte, au titre de leurs compétences, mettent en œuvre des pratiques d'aménagement contribuant à atteindre ces objectifs d'intensité. Elles peuvent s'appuyer pour cela sur le diagnostic partagé des zones d'activités du territoire.

Pour la mise en œuvre de ce cadre d'objectifs, le Syndicat mixte du Parc favorise l'échange et la concertation entre l'ensemble des collectivités qui le composent : Vannes Agglo, les communautés de communes et les communes.

Le Parc encourage en priorité les démarches de qualité environnementale sur les zones d'activités avec la réalisation de Charte de qualité environnementale telle que la certification iso 14001. Bien que ces démarches soient plus faciles à mettre en place lors de la création d'une nouvelle zone, elles sont à engager également sur les zones existantes. Dans ce cas, il est alors essentiel de faire participer l'ensemble des entreprises déjà installées à la rédaction de la Charte de qualité environnementale et de commencer par mettre en place des opérations collectives ou des formations.

Il veille, avec Vannes Agglo, les communautés de communes et les communes qui ont compétence, à la requalification des zones existantes et à l'intégration des futures zones du point de vue urbanistique, environnemental, paysager et architectural (cf. 16.3.1).

ARTICLE 24 ► **ENCOURAGER LA MAÎTRISE FONCIÈRE**

Qu'il s'agisse de développement économique, de production agricole, de création d'infrastructures, de logement, de préservation des espaces naturels et des littoraux..., la maîtrise foncière constitue un passage obligé pour mener à bien tout projet ayant trait d'une manière générale à l'urbanisation et au développement. Le sujet du foncier est bien l'une des clés d'anticipation pour l'évolution du territoire du Parc.

24.1 > **Soutenir les politiques locales d'acquisition foncière**

☒ Une stratégie à long terme sur la question du foncier paraît devoir être recherchée et proposée pour les collectivités territoriales du Parc, en collaboration avec les organismes compétents en matière de foncier et d'immobilier : l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), les services de France Domaine, l'Établissement Public Foncier Régional, Vannes Agglo, la SBAFER, la Chambre des Notaires...

! Les communes et intercommunalités étudient et proposent une stratégie foncière pour leur territoire dans une perspective de développement durable. Elles s'appuient pour cela sur la hiérarchisation des priorités d'aménagement, sur la définition préalable des localisations les plus pertinentes pour accueillir toute opération et sur une connaissance du potentiel foncier de chaque commune, ainsi que sur l'analyse d'expériences extérieures.

Des politiques de réserves foncières sont à mettre en œuvre, pour limiter la spéculation foncière. La généralisation du recours aux opérations d'ensemble doit être favorisée.

Le Syndicat mixte du Parc favorise et encourage cette réflexion sur le potentiel foncier et son utilisation optimum. Il accompagne dans ce but les communes lors des études des zones d'aménagement concerté et lors de la mise en place d'outils juridiques, techniques et financiers tels que les zones d'aménagement différé.

24.2 > Créer un “Observatoire du foncier”

Afin d'améliorer les connaissances sur l'activité foncière du territoire, le Syndicat mixte du Parc propose de mettre en place dans un cadre partenarial, un “Observatoire du foncier du Parc”, véritable outil d'anticipation et de prospective. Cet outil sera mutualisé entre les collectivités, l'Etat, les Chambres consulaires et tous les acteurs du foncier.



L'Etat, dans le cadre du SMVM, a engagé une réflexion sur une stratégie foncière. Les Chambres consulaires disposent de leur propre suivi du foncier. Le Parc œuvre pour une mise en commun de ces démarches.

Le Parc s'attache également à étudier avec la Région la relation avec l'Etablissement public foncier régional et la stratégie foncière régionale.

Un “Observatoire du foncier” :

- contribue à analyser les tendances,
- contribue à faire connaître les études de cas dans des contextes comparables,
- contribue à la connaissance des stratégies des opérateurs immobiliers,
- est un lieu d'échange avec les acteurs-clés.

Cet observatoire s'entend pour les collectivités et l'EPFR comme un outil d'aide à la décision et d'évaluation des politiques de l'habitat en produisant des éléments de connaissance actualisés et problématisés. Il mettra à jour régulièrement le référentiel foncier et la connaissance des capacités foncières et de leur mobilisation, mais aussi celle des projets communaux et communautaires.

! Le Parc propose et participe à la mise en œuvre de “l'Observatoire du foncier”.

ARTICLE 25 ► CONTRIBUER À ASSURER LES CONDITIONS DE LA MIXITÉ URBAINE, SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE

Devant l'évolution des prix du foncier qui rend plus difficile et sélectif l'accès au terrain à bâtir sur le territoire, devant aussi la nécessité d'adapter l'offre de logement à l'évolution sociale, la diversification de l'offre urbaine et de l'habitat devient une nécessité pour assurer les conditions d'une mixité urbaine, sociale et générationnelle. Les cadres réglementaires des SCOT et des PLU doivent permettre de promouvoir ces formes évolutives d'urbanisation.

25.1 > Contribuer à assurer les conditions de la mixité urbaine

L'objectif proposé par la Charte vise ici à favoriser une mixité des typologies de logements (logements collectifs, maisons de ville, logements individuels groupés...), des locaux d'activités de proximité et une mixité des statuts d'occupation (locatif et accession, public et privé), par une concertation accrue des collectivités composant le Parc.

Dans cette perspective, la priorité doit être accordée aux opérations mixtes dans les cœurs urbains, permettant de lier bureaux, commerces et habitat dans un même espace, éventuellement même dans un même immeuble, à l'image des opérations menées par les organismes HLM dans les centres-bourgs. Il apparaît clairement que cette réflexion doit être menée à l'échelle intercommunale.

! Les communes et intercommunalités adhérant au Parc intègrent ces problématiques dans l'élaboration de leurs documents de planification.

Il s'agit dans cette mesure de :

- mettre l'accent sur le développement et le renforcement des pôles de proximité, des "cœurs de vie", à l'échelle des quartiers et des bourgs, avec un développement proportionnel à l'attractivité des pôles concernés (ville centre, pôles d'appui, pôles de proximité, petites communes).
- renforcer des pôles commerciaux répartis de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire afin de favoriser les pôles d'appui et de limiter ainsi les besoins de déplacements vers les agglomérations centres. Certaines zones commerciales anciennes pourraient aujourd'hui faire l'objet d'une réflexion sur leur évolution possible.

! Le Syndicat mixte du Parc propose une concertation et une réflexion sur ces sujets en premier lieu avec Vannes Agglo et avec l'ensemble des acteurs concernés. Il agit avec les organismes consulaires pour sensibiliser le monde de l'entreprise aux enjeux d'économie d'espace, de mixité urbaine et de limitation des déplacements. Il propose avec les collectivités volontaires la mise en œuvre d'expériences innovantes pour permettre de gérer l'intégration urbaine des activités.

25.2 > Contribuer à assurer les conditions de la mixité sociale et générationnelle

L'approche du développement durable implique de prendre en compte les objectifs d'équilibre en matière de mixité sociale. La loi 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, a dans ce but institué une nouvelle disposition en faveur de la mixité sociale dans l'habitat en précisant que les PLU peuvent désormais délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs.

! Les intercommunalités membres du Syndicat mixte définissent les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat et se dotent d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ces objectifs visent à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement entre les communes et au sein de celles-ci.

! Les communes adhérentes intègrent le principe de mixité sociale dans leurs documents d'urbanisme pour permettre une diversification des offres immobilières. Il s'agit par cet objectif de proposer également des logements sociaux en cohérence avec les typologies des communes :

- en intégrant cette réflexion dans les plans de référence
- en prenant en compte les objectifs des PLH quand ils existent
- en diversifiant les opérateurs et les modes opérationnels
- en utilisant les emplacements réservés dans les zones urbaines
- en mobilisant le foncier dans les sites favorables, en articulation avec le tissu urbain traditionnel des bourgs ou villages importants, qui regroupent l'ensemble des services à l'échelle des communes.

Le Parc assiste les communes dans la révision de leur document d'urbanisme pour favoriser, en concertation avec les communes, la prise en compte de ces objectifs de diversification. Cette approche doit contribuer à l'émergence d'un tissu urbain cohérent pour des constructions sur de petites parcelles. Le Parc est un partenaire auprès des communes pour la mise en œuvre d'opérations exemplaires répondant à ces objectifs. Il propose un réseau d'échange d'expériences sur les opérations en cours.

ARTICLE 26 ► FAVORISER LA QUALITÉ URBAINE

La qualité urbaine du territoire a été définie en concertation, lors des séminaires préparatoires à la Charte. Elle repose sur trois approches essentielles : la proximité de l'espace naturel, la proximité des services, la qualité esthétique des lieux.

Dans l'esprit de la Charte, la qualité urbaine recouvre la prise en compte de la qualité des espaces bâtis comme des espaces publics extérieurs. Elle répond à des impératifs fonctionnels et esthétiques. La conception urbaine doit dans ce but assurer aussi bien les qualités internes d'une opération que celles des liens avec son environnement.

26.1 > Assister les communes pour articuler les opérations nouvelles avec les tissus urbains existants

La diversité de l'architecture traditionnelle fait du patrimoine bâti un facteur clé de l'identité et de la qualité du cadre de vie du territoire. En intégrant ces caractères, les projets de construction doivent tenir compte, de l'environnement, des matériaux, du climat, du contexte culturel et économique. La qualité architecturale est ainsi le résultat, tout au long de l'élaboration et de la réalisation d'un projet, d'un travail de mise en cohérence. La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, affirme dans cet esprit que la qualité de l'architecture est d'intérêt public.

Le Syndicat mixte du Parc met en place avec ses collectivités et leurs groupements une réflexion pour l'articulation et la cohérence des espaces urbains à créer avec les espaces urbains existants. Il favorise une culture commune sur les thèmes de la conception urbaine et architecturale, adaptée au territoire notamment au regard des évolutions et des enjeux de l'architecture contemporaine. Pour cela, le Parc met en œuvre des actions de sensibilisation, des rencontres et des échanges d'expériences.

Cette sensibilisation peut être conduite en partenariat à plusieurs niveaux :

- auprès des élus des communes du territoire : le Parc encourage à la réalisation d'études spécialisées en termes de composition urbaine, restructuration, préservation.
- auprès des acteurs de la construction : le Parc promeut des opérations d'aménagement intégrant les principes du développement durable. Il est un lieu de ressources pour les professionnels. Le Parc peut dans ce but faciliter la mise en cohérence des opérations privées et des plans de référence élaborés par les collectivités.

✕ Les actions doivent être conduites en collaboration avec les structures spécialisées (Conseil général, CAUE, DDTM...), et en complémentarité avec elles.

! Les collectivités membres du Parc associent le Syndicat mixte en amont du lancement des opérations d'ensemble afin de faciliter la mise en œuvre de procédures qualitatives adaptées aux enjeux locaux.

26.2 > Favoriser le respect du patrimoine bâti

L'architecture traditionnelle est soumise à de nombreuses transformations qui petit à petit menacent son identité. L'authenticité et l'originalité de cette architecture locale sont aujourd'hui en situation de dilution. Le règlement des

PLU autorisant l'évolution du tissu existant, des mesures de préservation du patrimoine bâti doivent permettre de conserver ces caractères.

Par ailleurs, les préoccupations environnementales et la réflexion autour du développement durable, ainsi qu'une attention accrue à la santé et au bien-être intègrent aujourd'hui la dimension architecturale. Elles font apparaître à ces titres de nouvelles problématiques comme l'intégration des capteurs solaires dans le patrimoine bâti.

! Le Syndicat mixte du Parc, en partenariat avec les organismes spécialisés, assiste les communes pour proposer dans les documents d'urbanisme des mesures de protection du patrimoine. Dans ce cadre, il assiste les communes pour formaliser des règles de préservation et de mise en valeur, qui pourront être intégrées aux règlements de PLU. Le règlement peut ainsi formuler des préconisations permettant d'articuler bâti neuf et ancien, en travaillant sur des hauteurs, des formes d'implantation, des rythmes de façades...

Le Parc collabore avec les services de l'État, en particulier le STAP et les communes, dans le cadre de la réflexion pour la délimitation de Périmètres de Protection des monuments plus adaptés que les périmètres de 500 mètres et de secteurs d'intervention renforcée de l'Architecte des Bâtiments de France dans les sites inscrits.

26.3 > Encourager la réalisation d'opérations d'urbanisme exemplaires et de constructions de qualité environnementale innovantes

La qualité environnementale est une démarche qui vise à limiter à court et à long terme les impacts environnementaux d'une opération de construction ou de réhabilitation, tout en assurant aux occupants des conditions de vie saine et confortable. Une telle démarche permet également aux collectivités de réaliser des économies dans la gestion future des espaces à destination d'habitat et d'activités : espaces verts économes en entretien, équipements économes en énergie, réduction des volumes d'eau à traiter...

Il s'agit par cette attention d'anticiper une demande encore peu exprimée par les candidats à la construction, pour répondre aux exigences du développement et de la construction durables. Le Parc s'appuie sur les avancées du Cluster habitat durable du Conseil général du Morbihan.

Le parc accompagne la mise en œuvre sur son territoire du dispositif régional de l'Eco-FAUR, qui soutient les opérations d'aménagement des collectivités locales ayant une approche globale autour de différents critères issus du développement durable.

! Le Syndicat mixte du Parc encourage ses collectivités membres à s'impliquer dans des initiatives permettant de faire émerger des projets d'opérations d'urbanisme exemplaires respectant les critères de développement durable et à s'engager notamment dans des démarches volontaristes d'écoquartiers.

Dans ce but, le Syndicat mixte du Parc met ses connaissances au service des communes de son territoire en s'engageant dans des démarches de qualité environnementale.

! Dans ces objectifs, les communes et intercommunalités membres du Syndicat mixte du Parc étudient la faisabilité des démarches de qualité environnementale pour les équipements ou bâtiments dont elles ont la maîtrise d'ouvrage.

Le Syndicat mixte du Parc propose avec ses partenaires spécialisés un cahier de référence permettant d'évaluer la qualité urbaine et environnementale des projets. Il met en place, en partenariat, les "Trophées du Développement Durable" qui récompensent les opérations exemplaires du territoire et étudie la possibilité de valoriser ces opérations exemplaires par la "Marque Parc".

⋮ Pour les éventuels projets de “hameaux nouveaux intégrés à l’environnement” issus de l’article L 146-4-1 du Code de l’Urbanisme, le Syndicat mixte du Parc s’associe aux communes pour la mise en œuvre de projets exemplaires tant sur la qualité urbaine et environnementale que sur les réflexions d’aménagement durable.

Les engagements de l’Etat :

- L’Etat s’engage à soutenir, à faciliter et à appuyer la mise en œuvre des orientations de la Charte sur la question de l’urbanisme durable et économe en consommation d’espaces (maîtrise de l’étalement urbain, densification des opérations d’habitats et d’activités, préservation du cadre de vie, prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d’urbanisme et les projets d’aménagement, ...).
- Il s’engage à informer systématiquement les collectivités (communes, EPCI) du PNR de la nécessité d’associer ce dernier en amont de tout engagement de procédure d’urbanisme.
- La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) informe le Parc à l’amont des projets d’élaboration ou de révision de document d’urbanisme dont elle a connaissance sur une commune de son territoire et réciproquement.
- L’Etat apporte ses informations aux communes, aux EPCI et au Syndicat mixte du Parc, pour faciliter la réalisation des documents d’urbanisme ainsi que, dans la mesure de ses moyens, son concours technique pour la réalisation des objectifs de la charte en matière de gestion de l’espace, de maîtrise de l’urbanisme, de construction et de prise en compte du patrimoine dans une logique de développement durable.
- L’Etat veille à la compatibilité des documents d’urbanisme avec les orientations et les mesures de la Charte en application de l’article R333-13 du Code de l’environnement.
- L’Etat accompagne le PNR et les collectivités dans la réflexion pour la création d’un Observatoire du foncier et d’une éventuelle agence de l’urbanisme à l’échelle du territoire du parc.
- L’ADEME apporte également son concours pour la réalisation des objectifs de la Charte, tout particulièrement pour les aspects touchant à l’urbanisme durable et la maîtrise de l’énergie.





> **Axe 3**

METTRE L'HOMME AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE "GOLFE DU MORBIHAN"

ORIENTATION 7 > **Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres**

- 88** : Article 27 > Accompagner les activités primaires pour un respect des équilibres naturels et un aménagement cohérent du territoire
- 93** : Article 28 > Promouvoir une démarche de tourisme durable exemplaire
- 99** : Article 29 > Partager les valeurs du Parc avec les acteurs socio-économiques

ORIENTATION 8 > **Développer "l'École du Parc" ouverte sur le monde**

- 102** : Article 30 > Développer les partenariats et assurer la coordination
- 105** : Article 31 > Développer un pôle de formation, de recherche et d'expérimentation
- 107** : Article 32 > Stimuler, mener et relayer des actions de sensibilisation
- 109** : Article 33 > Mettre en place la politique d'évaluation du Parc pour assurer un suivi du territoire

> ORGANISATION ET MOYENS DU PARC

- 114** : Article 34 > Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
- 114** : Article 35 > Les organismes conseils du Parc
- 116** : Article 36 > Les ambassadeurs du Parc
- 116** : Article 37 > La Conférence annuelle
- 116** : Article 38 > L'équipe du Parc Naturel Régional
- 117** : Article 39 > La Maison du Parc
- 117** : Article 40 > Les moyens financiers
- 117** : Article 41 > La marque du Parc
- 118** : Article 42 > L'emblème du Parc
- 118** : Article 43 > La signalisation du Parc

Orientation 7

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPECTUEUX DES ÉQUILIBRES

Une des missions des Parcs est de promouvoir un développement territorial équilibré. Dans le contexte du Golfe du Morbihan qui bénéficie d'une conjoncture favorable, d'un attrait croissant, le Syndicat mixte du Parc s'attache à promouvoir un développement respectueux du territoire qui n'entame pas le capital paysager, naturel, culturel et social du territoire, et à porter des innovations créatrices du patrimoine commun de demain.

Le développement des activités économiques doit, dans cet objectif, garantir la pérennité des richesses du territoire, mosaïque de milieux, de paysages, patrimoine culturel et diversité sociale. Le Syndicat mixte du Parc doit contribuer à conforter les activités garantes de la gestion équilibrée du territoire, particulièrement l'agriculture, la pêche, la conchyliculture, la saliculture, et à favoriser l'accueil d'entreprises s'engageant vers le développement durable.

Le Parc a vocation à soutenir, dans cet objectif, les initiatives des communautés de communes et de Vannes Agglo, au titre de leurs propres compétences de développement économique, ainsi que les missions des Pays de Vannes et d'Auray.

ARTICLE 27 ► ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS PRIMAIRES POUR UN RESPECT DES ÉQUILIBRES NATURELS ET UN AMÉNAGEMENT COHÉRENT DU TERRITOIRE

Le territoire du Golfe du Morbihan est riche d'activités primaires diversifiées : agricoles, salicoles, conchyloles, pêches. Ces activités sont en prise directe avec le milieu naturel. Dans la mesure de pratiques respectueuses de l'environnement, ces activités sont garantes pour le territoire d'une vie locale, de la qualité des eaux, de la gestion des ressources naturelles, de paysages entretenus et contribuent fortement à l'identité du Golfe. L'objectif du Syndicat mixte est de maintenir ces activités économiques traditionnelles en les accompagnant pour l'amélioration de leur pratique professionnelle vers le développement durable.

27.1 > Contribuer à maintenir les usages maritimes dans le respect d'autrui et de l'environnement marin

Espace fragile et convoité, lieu de vie animale, végétale et sociale, le Golfe du Morbihan du fait de sa configuration de baie fermée, est un territoire où les enjeux impliquant l'utilisation de l'espace maritime et littoral sont exacerbés. Cette concurrence spatiale remet en permanence en question la place de chacun : la conchyliculture, l'agriculture littorale, la pêche à pied professionnelle, la pêche à pied de loisirs, la plongée sous-marine, le tourisme balnéaire, la baignade, la plaisance, les randonnées sur la côte, les activités portuaires et les zones de mouillages, les transports maritimes, la croissance urbaine.

27.1.1 > Soutenir les initiatives des organisations professionnelles visant à améliorer la qualité du territoire et la gestion des milieux, des ressources.

Les tensions liées à la concurrence spatiale sur un même territoire sont souvent liées à une méconnaissance réciproque des différents usagers.

  Le Syndicat mixte du Parc contribue à faire mieux connaître et reconnaître les besoins de chacun, non seulement aux autres usagers du domaine maritime et de la bande côtière, mais aussi aux institutions et à la population, qu'elle soit permanente ou touristique. Il poursuit ou établit des collaborations avec les organisations et/ou les syndicats ou regroupements locaux professionnels, ainsi qu'avec les services de l'État pour partager et améliorer la connaissance des politiques et usages de l'espace. Le Parc assure dans ce but un lien avec les universités, IFREMER, ou d'autres organismes de recherche. Les connaissances acquises alimentent les différents observatoires du territoire.

Le Parc cherche, en collaboration avec les professionnels, la meilleure valorisation possible des produits issus des activités primaires. Il essaie de favoriser les circuits courts et étudie avec les professionnels les possibilités d'utilisation de la "Marque Parc" pour les produits issus du territoire.

La commercialisation directe est recherchée, notamment par la création d'un "marché de la mer" ou d'un "marché des paysans de la terre et paysans de la mer".

27.1.2 > Accompagner la profession conchylicole

Le maintien de l'activité conchylicole sur le territoire est vital à différents titres : sa participation à la mosaïque des paysages, à la mixité sociale et professionnelle, la valorisation d'un produit phare (l'huître), image de marque du territoire, la garantie d'une bonne qualité de l'eau.

La pérennité de leurs activités passe par le **maintien de leur potentiel de production**, c'est-à-dire l'espace qui leur est concédé pour l'élevage des coquillages, comme cela a été acté dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

 Le Syndicat mixte du Parc, en liaison avec les services compétents et par convention cadre avec l'Etat, contribue à préserver l'activité conchylicole principalement lors de l'accompagnement de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et lors d'aménagements modifiant le cadastre conchylicole.

Le Parc est attentif au maintien des installations à terre (chantiers, bassins, terre-pleins) en conservant cette répartition le long du littoral dans le respect des exigences paysagères, environnementales et d'accès au littoral.

Le regroupement systématique des exploitations dans des lotissements conchylicoles conduirait à une fonctionnalisation de l'espace côtier, antinomique de la diversité d'activités, de milieux et de paysages qui fait l'image du Golfe. La ponctuation du littoral par les chantiers ostréicoles participe à la mosaïque des activités qui donne au Golfe du Morbihan sa richesse paysagère et sociale.



✕ Le Parc soutient avec le Comité Régional Conchylicole de Bretagne Sud une réflexion prospective sur l'activité ostréicole, notamment au regard du changement climatique (scénarios d'élévation du niveau de la mer, évolution de la température de l'eau, acidification...). Le parc accompagne aussi la réflexion sur la Qualité Environnementale dans les chantiers ostréicoles (aménagement général du chantier, déchets, assainissement, risque de pollution par hydrocarbures, accueil du public...) et dans la conduite de l'exploitation ostréicole. Il étudie, en étroite partenariat avec les organisations professionnelles, la mise en place d'outils et de moyens pour mettre en œuvre ces démarches pour les conchyliculteurs du territoire.

27.1.3 > Accompagner les professionnels de la pêche

La pêche est une activité historique du Golfe du Morbihan, avec deux métiers différents : la pêche embarquée et la pêche à pied. Les pêcheurs embarqués pratiquent leur activité en Baie de Quiberon, en Baie de Vilaine ou dans le Golfe selon la saison. Les pêcheurs à pied exploitent deux principales ressources : la palourde et l'oursin. Une gestion durable de ces ressources est nécessaire pour le maintien à long terme de ces activités et pour la préservation de la ressource. La démarche de gestion entreprise par les professionnels pour les gisements de palourdes, reconnue comme pionnière, doit être confortée.

 ✕  Le Syndicat mixte du Parc soutient une démarche pour déterminer les réelles incidences, pour la biodiversité des différentes pratiques de pêche, sur les milieux dans le Golfe du Morbihan. Un groupe de travail constitué du Parc, du Comité Local des Pêches, d'IFREMER, de la DDTM et des scientifiques compétents et du Parc, en lien avec le SMVM, a pour objet de différencier les incidences ponctuelles ou temporaires des incidences à long terme pour la biodiversité.

 ✕ Pour renforcer les connaissances pour une **gestion durable des ressources marines** et notamment pour les gisements coquilliers, le Parc propose ses connaissances et ses moyens au Comité Local des Pêches et aux services de l'État. Il appuie les initiatives du Comité Local des Pêches et/ou des syndicats spécialisés pour de nouvelles formes de gestion respectueuses des milieux naturels (écloseries, semis de juvéniles...).

Le Syndicat mixte du Parc appuie ses collectivités membres et les autorités compétentes (État, Conseil général) pour conforter les ports de pêche dans leur vocation, en privilégiant les mouillages pour les professionnels et en proposant les aménagements adéquats pour le débarquement de la pêche et/ou pour entreposer le matériel.

27.2 > Maintenir et favoriser une agriculture durable, partenaire du territoire "Golfe du Morbihan"

Faisant face aux nécessités d'adaptation à un contexte économique mondialisé, l'agriculture du territoire est largement confrontée à des problématiques urbaines, périurbaines et littorales qui induisent principalement :

- une fragilisation foncière et économique des exploitations.
- des difficultés d'adaptation dans leurs pratiques et dans leurs aménagements de structures.

Le développement harmonieux du territoire a besoin d'une agriculture multifonctionnelle : tout d'abord économiquement viable, contribuant à la qualité de l'eau, des milieux et des paysages et participant à la vie du territoire avec l'ensemble des autres acteurs. Le Syndicat mixte du Parc s'attache à être le garant d'une gestion intégrée de la zone côtière, qui renforce les liens territoriaux entre littoral et Balcons du Golfe et rapproche les agriculteurs du territoire des acteurs du littoral.

Dans ce but, le Parc poursuit sa mission de lieu d'échanges, de confrontation, de débat et de construction d'accords, de projets et d'actions pour un développement soutenable du territoire et une place pour l'agriculture dans le respect des principes de la Charte. Le Syndicat mixte du Parc élabore avec ses partenaires agricoles :



Chambre d'agriculture à travers les CRDA de Vannes et de Questembert, GVA, Groupement des Agriculteurs Biologiques, groupements de producteurs, un **projet agricole durable territorial** qui vise à optimiser les atouts du Golfe du Morbihan en s'appuyant sur les dispositions suivantes.

27.2.1 > Contribuer au maintien des espaces à vocation agricole sur tout le territoire

 Les communes du Parc s'engagent lors des révisions des documents d'urbanisme à faciliter le maintien des structures et de l'activité agricole, en veillant aussi à préserver la diversité de milieux et d'activités, en respectant les orientations de la "Charte Agriculture et Urbanisme".

 Le Parc est partenaire des organismes professionnels pour le maintien de l'intégrité des unités d'exploitations. Il participe aux travaux de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, dont le Président du Syndicat mixte du Parc est membre (article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Il propose une mise en partage des données de la Chambre d'agriculture, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), de la DDTM, pour construire un dispositif de suivi et d'anticipation de l'évolution des structures des exploitations.



Dans les espaces à forte pression foncière (zone littorale et périurbaine), le Syndicat mixte du Parc, notamment par son accompagnement des documents d'urbanisme, s'attache à ce que l'activité agricole soit confortée, garantie sur le long terme, et contribue directement à la qualité des paysages et de la biodiversité.

Le Parc, en association avec la Chambre d'agriculture du Morbihan, propose au Département de délimiter des périmètres d'intervention, avec l'accord des communes concernées, pour la protection des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine (articles L 143-1 et L 143-2 du Code de l'Urbanisme, en application de la loi DTR).



Dans les espaces les plus fragiles (urbains interstitiels, les îles et presqu'îles à vocation de plus en plus résidentielle), le Parc propose avec les professionnels et les communes une politique volontariste de **réimplantation et de soutien à l'activité agricole** en partenariat avec les collectivités du territoire, les organismes spécialisés, le Conservatoire du Littoral, les ENS du Département, pour construire un portage foncier actif : ferme relais, bail emphytéotique, contractualisation pour entretien de l'espace...

27.2.2 > Promouvoir une agriculture partenaire du territoire, gestionnaire des espaces et des milieux

  Aux côtés de ses partenaires agricoles, le Syndicat mixte du Parc promeut, soutient et accompagne, les programmes de développement agricole qui s'inscrivent dans une dynamique d'exigence pour l'environnement et valorisent le territoire : préservation du maillage de zones humides, entretien du bocage, gestion des prés salés, qualité des paysages, lutte contre les pollutions diffuses... Il contribue à accompagner l'évolution des systèmes d'exploitation vers des pratiques favorisant les surfaces en prairies, par la mise en place d'échanges d'expériences, de formations nouvelles avec les structures techniques compétentes et les agriculteurs eux-mêmes...

 Le Syndicat mixte du Parc soutient, avec ses partenaires agricoles et les communes, des expérimentations (telles celles conduites par CAP2000) pour aboutir à des solutions soutenables pour les exploitations de la bande littorale ou en espace résidentiel urbain, où les exploitants se heurtent aux plus grandes difficultés pour être en conformité avec la réglementation.

Lors des procédures de réaménagement foncier, le Parc est membre de la Commission communale d'aménagement foncier (article L 121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Le Parc agit comme relais privilégié pour la réflexion et l'action à conduire dans la reconquête de friches à vocation agricole, auprès des collectivités et des groupements d'agriculteurs.

✕ Le Syndicat mixte du Parc apporte son soutien aux syndicats d'éleveurs, aux organismes techniques et aux scientifiques pour la sauvegarde et la promotion des races locales, plus adaptées à des pratiques de gestion de milieux fragiles ou difficiles : vache bretonne pie noire morbihannaise, vache armoricaine, vache nantaise, mouton d'Ouessant, mouton des Landes de Bretagne, mouton de Belle Ile, cheval breton : le Postier et le Trait, chèvre des fossés, poule : coucou de Rennes, abeille noire d'Ouessant.

Le Parc sensibilise à la sauvegarde des vergers pour des raisons patrimoniales paysagères, de biodiversité et économiques (besoins familiaux ou diversification agricole).

Le Syndicat mixte du Parc soutient les actions de sauvegarde de variétés locales et ressources génétiques. Il diffuse la connaissance sur les fruitiers en partenariat avec des agriculteurs arboriculteurs du territoire.

27.2.3 > Soutenir les démarches et les signes de qualité

! En partenariat avec les organismes professionnels agricoles, le Syndicat mixte du Parc encourage la conduite durable des exploitations agricoles et favorise la qualité et la diversification des productions et des activités.

Management durable

Une approche globale des exploitations à travers les volets économique, social et écologique peut permettre d'engager une démarche d'amélioration pour une activité agricole durable.

Le Parc promeut, avec les établissements spécialisés, des formations auprès des agriculteurs pour améliorer les pratiques agricoles durables et proposer des actions innovantes.

✕ Dans le même objectif, au côté de la Chambre d'agriculture, le Parc incite les exploitations à entrer dans la certification "Haute valeur environnementale" qui permet de soutenir les systèmes agricoles engagés dans des démarches de qualité, les productions labellisées, et l'agriculture biologique.

Qualité des productions et qualité des produits

! Le Syndicat mixte du Parc soutient la mise en place de filières de qualité et les démarches de demandes d'identification de qualité et de traçabilité des productions, la labellisation des produits de la production à la transformation. Il encourage la transformation à la ferme de produits locaux pour permettre aux exploitants de gagner en valeur ajoutée.

Le Parc soutient la production et la promotion de produits de qualité en offrant la possibilité de l'attribution de la "Marque Parc", sous réserve du respect d'un cahier des charges élaboré en partenariat avec les organismes professionnels agricoles. Ce cahier des charges précisera par type de produits, le mode de production, les pratiques culturales, d'élevage, de transformation... Une bonne articulation sera recherchée entre la "Marque Parc" et le réseau Bienvenue à la ferme ainsi qu'avec d'autres réseaux comme Accueil Paysan.

✕ En étroite collaboration avec les organismes professionnels : GAB 56, Chambre d'agriculture, le Parc appuie aussi le développement de l'agriculture biologique. Il apporte avec eux son soutien en termes de diffusion de l'information, d'expérimentation, de commercialisation.

Diversification de l'activité agricole

! Le Syndicat mixte du Parc soutient les initiatives de ses partenaires agricoles pour la diversification de l'activité agricole afin de consolider sa présence sur le territoire.

Le Parc relaie et soutient l'action engagée par la Chambre d'agriculture, les Gîtes de France, les Pays Touristiques pour le développement et l'amélioration de l'accueil. Il appuie les initiatives des agriculteurs pour développer l'accueil, l'hébergement et la réalisation de produits touristiques. Il facilite avec ses communes membres de nouvelles formes de pluriactivité, comme la gestion d'espaces naturels par des contrats d'entretien de l'espace ou de sites.

27.2.4 > Valoriser les produits locaux

✕ **!** Le Syndicat mixte du Parc propose une politique de valorisation des produits locaux, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les organismes compétents. Il soutient le développement de circuits courts dans une recherche de valeur ajoutée. Il s'appuie notamment sur le réseau "Bienvenue à la ferme".

Le Parc favorise la mise en relation des agriculteurs avec le marché réel et potentiel que constituent les habitants du Parc, de sa ville-cœur, des territoires voisins et des visiteurs du Parc.

Le Parc facilite les relations entre les agriculteurs et d'autres réseaux professionnels (restaurants comme "Restaurants du terroir", collectivités : écoles, entreprises, gestionnaires de gîtes, centres de vacances...) pour la valorisation des produits locaux en circuit court.

Le Syndicat mixte du Parc soutient les regroupements de producteurs pour l'organisation de marchés locaux, de marchés "paysans de la terre et de la mer", en proposant une charte de qualité interprofessionnelle.

✕ Le Parc apporte son soutien aux produits du terroir en organisant le recensement des produits existants, des savoir-faire oubliés et en soutenant la création de nouveaux produits portant l'image de qualité du territoire, en partenariat avec l'Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives rurales (AFIP).

Le Syndicat mixte du Parc s'implique pour faciliter l'organisation de l'information sur les réseaux de producteurs, la qualité des produits et les lieux de vente et de découverte. Il participe à la promotion des produits locaux par l'édition de documents, lors des manifestations du Parc, d'occasions locales ou d'événements annuels comme "la semaine du goût".

27.3 > Conforter l'activité salicole

Il existe dans le Golfe du Morbihan plus de 1000 hectares d'anciens marais salants, dont l'exploitation a cessé depuis 1950. Sans gestion, ces marais se dégradent et perdent de leur formidable intérêt écologique et pédagogique. Leur préservation participe fortement au maintien de la biodiversité et d'activités humaines. Depuis 2003, l'activité salicole a retrouvé une place autour du Golfe du Morbihan.



! Le territoire du Parc est un lieu propice à la réhabilitation des anciens marais salants. Le Parc accompagne les futurs porteurs de projets salicoles, ces projets ne pouvant se faire que dans le strict respect des habitats d'intérêt européen répertoriés dans les documents d'objectif Natura 2000.

Le Syndicat mixte du Parc contribue à maintenir un métissage entre activités économiques et biodiversité. Le site expérimental du marais de Lasné est un lieu privilégié pour faire de la pédagogie à l'environnement, en partenariat avec le Conseil général, le paludier et les ostréiculteurs en place, et pour démontrer que ces activités humaines contribuent à garantir la biodiversité.

ARTICLE 28 **▶** PROMOUVOIR UNE DÉMARCHE DE TOURISME DURABLE EXEMPLAIRE

Le Parc retient comme définition du tourisme durable le concept porté par la Fédération des Parcs naturels et nationaux d'Europe. Le tourisme durable désigne "toute forme de développement, d'aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de

manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans ces espaces."

L'objectif du Syndicat mixte du Parc est d'accompagner un développement touristique compatible avec les principes du développement durable, visant à concilier à long terme la préservation de l'environnement, le développement économique du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. La politique touristique du Syndicat mixte du Parc intègre la dimension éthique du tourisme durable:

28.1 > Impulser une politique de tourisme durable à l'échelle du territoire

Le Golfe du Morbihan, au-delà des découpages administratifs, est une destination à part entière. Le Syndicat mixte du Parc, en regroupant l'ensemble des communes du Golfe, voit son rôle de coordination renforcé. Pour faire du tourisme durable un véritable levier pour l'économie touristique au service du respect des équilibres environnementaux, comme du bien-être des populations, le Parc favorise la concertation entre tous les acteurs concernés sur des objectifs socio-économiques de tourisme durable et encourage une coopération efficace entre les différents partenaires, pour une harmonisation de leurs actions de valorisation d'une destination "Golfe du Morbihan".

** La "Charte Européenne du tourisme durable dans les espaces protégés" a été élaborée par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, à la demande de la Fédération Europarc, le réseau européen des espaces protégés. Depuis la première signature de la Charte en 2001, 35 espaces protégés en Europe ont adhéré à la Charte, dont 12 territoires français. L'adhésion à cette Charte permet aux territoires d'être distingués au niveau européen comme territoires d'excellence en matière de tourisme durable.*

28.1.1 > Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement touristique durable sur le territoire

✕ **!** A l'aide des outils méthodologiques proposés par la "Charte Européenne du tourisme durable dans les espaces protégés"*, et en s'appuyant sur une démarche participative, le Parc élabore avec ses partenaires touristiques une stratégie à moyen terme (5 ans) en faveur d'un développement touristique durable. Fondée sur un partenariat renforcé avec les acteurs du tourisme (Comité Départemental du Tourisme, Pays Touristiques, Offices de Tourisme, collectivités locales, prestataires touristiques...), cette stratégie permet la co-construction d'un projet de territoire mettant en pratique un tourisme de qualité qui répond à la fois aux impératifs de protection et de développement du territoire, et aux attentes des visiteurs, en enrichissant l'offre bretonne en matière de tourisme de nature.

Cette stratégie, déclinée dans un programme d'actions, permet au Parc et à ses partenaires de présenter sa candidature à la certification de la Charte Européenne du Tourisme Durable (volet I de la Charte, appliqué à l'espace protégé).

Cette stratégie touristique du Parc s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional du Tourisme et du deuxième Schéma Départemental de Développement Touristique (2006-2010).

28.1.2 > Accompagner les projets touristiques innovants en matière de développement durable

! Le Parc, en appui à ses partenaires, apporte soutien et assistance technique aux projets portant les principes du tourisme durable tels que définis dans le cadre de la Charte Européenne du Tourisme Durable, et qui concourent à la réduction des impacts de la fréquentation sur les sites naturels, à la valorisation du patrimoine culturel local, à l'éducation à l'environnement, à la préservation de la biodiversité ou à la gestion des espaces naturels.

Le Syndicat mixte du Parc veille ainsi à la cohérence des actions dites de "tourisme durable" portées sur son territoire.

28.1.3 > Animer une dynamique touristique sur le territoire porteuse des valeurs du Parc

✕ **!** En s'appuyant sur les réseaux existants (Fédération Régionale des Pays Touristiques de Bretagne (FRPATB), Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Bretagne, groupements de professionnels, associations de loisirs et Comité Départemental du Tourisme...), le Syndicat mixte du Parc consolide l'organisation des professionnels du tourisme sur son territoire en favorisant le travail en réseau. Il encourage les séances de travail communes autour du projet de territoire. Il peut être amené à passer des conventions pour développer des complémentarités touristiques sur un territoire élargi.

Le Parc œuvre pour la mise en réseau des professionnels du tourisme avec d'autres acteurs du territoire comme les acteurs culturels, en favorisant la meilleure intégration du tourisme dans la vie du territoire et la prise en compte des objectifs de développement durable par l'ensemble des acteurs locaux.

Il favorise les échanges et la communication avec les autres Parcs engagés dans le processus d'adhésion à la Charte Européenne du Tourisme Durable, avec les autres Parcs régionaux, le Club des plus Belles Baies du Monde...

28.2 > Tendre vers une offre de tourisme de qualité

La priorité touristique du Parc réside dans la qualification de l'offre en matière de tourisme durable. Il favorise ainsi l'émergence d'une offre touristique durablement qualifiée, accessible à tous, axée sur la découverte des spécificités patrimoniales du territoire. Il s'attache à promouvoir les aménagements, équipements et activités touristiques qui respectent les milieux et contribuent à renforcer l'identité du territoire et la destination nature et patrimoine en Bretagne.

28.2.1 > Élargir l'offre de découverte écotouristique du territoire

! Le Parc promeut un tourisme favorisant la découverte et l'interprétation du patrimoine naturel et culturel du Golfe ainsi que la rencontre des visiteurs et des habitants, et respectant l'environnement et l'identité du territoire. L'ambition du Parc est d'être un des territoires pilotes d'expérimentation pour la Bretagne, en étroite concordance avec le Schéma Régional du Tourisme et le Schéma Départemental du Tourisme. Dans cet objectif, le réseau des Parcs Naturels Régionaux bretons a vocation à constituer une des bases de l'offre tourisme patrimoine de la Bretagne.

✕ Afin de développer le tourisme de patrimoine, en partenariat avec le Conseil général, le Comité Départemental du Tourisme, les Pays Touristiques, la Maison de la Nature de Vannes, le Conservatoire du Littoral, la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné, les offices de tourisme, les associations culturelles et naturalistes, le Syndicat mixte du Parc étudie et développe des animations et des sorties de découverte les plus adaptées (sorties naturalistes, randonnées interprétatives, visites de chantiers ostréicoles, visites de salines, visites de fermes...). Il s'appuie sur les lieux d'interprétation existants, les animateurs du réseau du Parc ainsi que sur les professionnels des activités de pleine nature et du patrimoine.

Le Parc cherche à enrichir et à diversifier l'offre de découverte du territoire, par une mise en relation cohérente, d'un point de vue géographique et historique, de différents sites patrimoniaux sous forme de circuits de découverte. Ces circuits reposent sur des modes de déplacement doux : randonnée pédestre, à vélo, en bateau..., des outils pédagogiques adaptés (carnet de balades, documents d'interprétation...) ainsi que sur la présence d'un personnel compétent lors de randonnées accompagnées (animateurs-nature, guides-conférenciers, armateurs de bateaux formés au patrimoine local...)

Le Parc participe avec les prestataires touristiques à l'élaboration de produits écotouristiques compatibles avec les objectifs de protection de l'environnement du territoire et la mission d'innovation et d'expérimentation dans ce domaine.

28.2.2 > Promouvoir une offre touristique labellisée

! Le Syndicat mixte du Parc développe et promeut une offre touristique labellisée, notamment par la mise en œuvre de la marque “Accueil du Parc”, qui identifie les prestations touristiques du territoire garantes des valeurs du Parc. La marque “Accueil du Parc” se décline pour les structures d’hébergement, de restauration, ainsi que pour les autres prestations touristiques (sorties accompagnées, visites de terroir, classes de découverte, ferme pédagogique, séjour à thèmes...).

Cette démarche s’insère totalement dans le cadre des dispositifs territoriaux du “Plan Qualité Tourisme”, qui distingue les démarches qualité engagées par des prestataires de l’hébergement, de la restauration, des transports, par des agences de voyages, des activités de loisirs et des lieux de visite. Afin d’articuler au mieux la “Marque Parc” et le “Plan Qualité Tourisme”, le Parc travaille en étroite relation avec les Pays Touristiques concernés et la FRPATB, le Comité Départemental du Tourisme du Morbihan et le Comité Régional du Tourisme de Bretagne.

× En matière d’hébergement, le Syndicat mixte du Parc collabore avec le Conseil régional et le Conseil général, en lien avec le CDT, les chambres consulaires et les Pays Touristiques, à la mise en place d’une politique d’incitation à la création ou à la requalification de modes d’hébergement adaptés aux différents besoins (accueil en gîte, chambre d’hôte, accueil à la ferme, petite hôtellerie...).

! Afin d’assurer le maintien d’un tissu hôtelier au cœur des bourgs et des villes, les communes s’engagent à inscrire un zonage approprié dans les documents d’urbanisme.

Le rôle du Parc est d’inciter les hébergeurs à obtenir la “Marque Parc”, développée soit dans le cadre de réseaux nationaux (Gîtes Panda, Hôtels au Naturel, Gîtes Rando-Plume, Bienvenue à la Ferme, Clévacances...), soit dans le cadre de réseaux locaux.

× Le Parc, les Pays Touristiques, la CCI, le CDT et les groupements professionnels conduisent des campagnes de sensibilisation et d’accompagnement auprès des hébergeurs sur les démarches environnementales dans l’habitat et les comportements éco-citoyens.

× En matière de restauration, le Parc encourage les restaurateurs dans une démarche de valorisation des recettes et produits locaux, et pourra attribuer sa marque pour des prestations correspondant à un cahier des charges strict. Il s’appuie notamment sur les réseaux existants, comme les “Restaurants du terroir”, initiés par le CRT et la FRPATB et accompagnés par la CCI du Morbihan et le CDT.

Concernant les activités de découverte du territoire, le Parc valorise les prestations des professionnels partageant les valeurs du Parc, et favorise leur engagement au travers de la “Marque Parc”.

Afin de valoriser les différentes prestations de qualité sur le territoire et de créer une dynamique chez les acteurs engagés dans cette démarche, le Parc organise avec ses partenaires leur mise en réseau, notamment par la création d’un catalogue de produits écotouristiques mettant en scène les prestations labellisées.

28.2.3 > Faire du Golfe un territoire accessible à tous

Depuis 2005, le Conseil régional de Bretagne conduit en partenariat avec l’État, les Départements et avec l’aide des Pays Touristiques, une politique touristique en faveur d’une plus grande accessibilité du territoire aux personnes handicapées.

× **!** Dans cette dynamique, le Syndicat mixte du Parc s’engage à faire du Golfe un territoire accessible au public handicapé, en collaboration avec ses différents partenaires, et notamment la Délégation Régionale au Tourisme de Bretagne, la FRPATB, le CDT, l’association Tourisme et Handicap. Dans ce but, le Parc participe avec ses partenaires à la sensibilisation des acteurs locaux, à la valorisation des initiatives existantes, à l’élargissement de l’offre par un soutien aux porteurs de projets. Il incite les professionnels à la mise en œuvre du label “Tourisme et Handicap” sur le territoire, élément fédérateur de mise en cohérence des actions pour le tourisme adapté.

28.3 > Contribuer à une meilleure gestion de la fréquentation touristique dans l'espace et dans le temps

Afin d'atténuer les effets de concentration temporelle et spatiale de la fréquentation touristique sur le territoire, le Syndicat mixte du Parc contribue au développement d'une offre touristique hors-saison, encourage une plus grande complémentarité entre l'intérieur et le littoral, en liaison avec les priorités du Schéma Régional du Tourisme et du Schéma Départemental du Tourisme. Il s'attache, dans un cadre partenarial, à aborder le sujet de la gestion des flux sur les sites naturels sensibles.

28.3.1 > Stimuler une offre touristique hors-saison

! Le Syndicat mixte du Parc favorise avec ses partenaires l'émergence d'une offre de séjour liée à l'observation de la nature et à la découverte du patrimoine local, particulièrement recherchée par les publics sensibilisés. Elle se décline sous forme de courts séjours ou week-ends à thèmes (*observation des oiseaux, découverte de la flore, découverte du patrimoine mégalithique...*), avec hébergement et restauration de qualité (*accueil à la ferme, gîtes, chambres d'hôtes...*).

✕ Le Parc s'efforce de développer un programme d'animations hors-saison (randonnées guidées, activités nature, événements), en valorisant les prestations labellisées "Parc". Il engage un partenariat pour la conception et la diffusion de ces animations touristiques, avec les structures locales (mairies, Pays Touristiques, Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI), agences de voyages, Gîtes de France...), départementales (CDT) et régionales (CRT)).

28.3.2 > Favoriser le développement d'une offre touristique de qualité sur les communes rétro-littorales

! Le Parc œuvre en faveur d'un rééquilibrage de l'offre touristique entre le littoral et "l'intérieur", afin de pallier les effets de concentration de la fréquentation sur les rivages du Golfe, et dans un souci de meilleure répartition de l'activité touristique.

En collaboration avec ses différents partenaires, et notamment le Pays Touristique de Vannes-Lanvaux, le Parc concourt à développer l'offre de découverte des communes rétro-littorales : valorisation des itinéraires de randonnée et de découverte du patrimoine naturel et culturel (patrimoine bâti et vernaculaire, patrimoine architectural, archéologie, traditions...).

Le Parc accompagne les partenaires locaux impliqués dans l'organisation de l'hébergement touristique rural, pour la création ou la requalification de différents types d'hébergements (gîtes, chambres d'hôte...), afin d'étendre la capacité d'accueil touristique des Balcons du Golfe et d'offrir des possibilités d'hébergement variées et complémentaires de l'offre littorale. Il encourage cette dynamique par une politique volontariste de labellisation.

✕ Le Parc travaille en partenariat avec les OTSI, les Pays Touristiques, le CDT et le CRT à promouvoir l'offre touristique des Balcons du Golfe en lien avec l'image et les valeurs du territoire.

28.3.3 > Favoriser une meilleure gestion des flux et prévenir la surfréquentation dans les zones sensibles

Certaines parties du territoire sont constituées de zones naturelles fragiles sur lesquelles il est nécessaire de mieux organiser la fréquentation.

✕ ! Le Syndicat mixte du Parc s'attache à mieux connaître les flux sur le territoire. En collaboration avec l'Observatoire Régional du Tourisme et l'Observatoire du Tourisme du CDT, un "Observatoire des flux" sur le territoire est mis en place. Le Parc contribue à enrichir les don-

nées existantes, et participe à la réalisation d'enquêtes de fréquentation et d'actions d'observation de la fréquentation. Il assure l'analyse des usages sur les sites les plus sensibles et participe à la réflexion pour une organisation des activités touristiques dans ces espaces.



Le **plan de Parc** identifie ces sites en tant que “**Sites fragilisés par la fréquentation estivale à gérer et à restaurer**”. Le Parc veille à la canalisation des flux sur ces sites (les îles, notamment l'île d'Arz, les espaces dunaires).

28.3.4 > Encourager les “circulations douces”



! Œuvrant dans le sens d'une meilleure gestion de la mobilité et d'une réduction des émissions de polluants et de la consommation d'énergie, le Parc favorise des moyens de déplacement et de découverte du territoire respectueux des milieux naturels et des activités humaines qui s'y rattachent.

✕ En collaboration avec la Fédération Régionale de Randonnée Pédestre, le Comité Départemental de Randonnée, le Département du Morbihan, les Pays Touristiques, les communes, et les associations locales, le Parc contribue à étendre et harmoniser l'offre de randonnée pédestre, et à garantir des itinéraires pérennes de qualité dans le cadre de leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il sensibilise au respect des bonnes pratiques.

✕ Le Parc, en partenariat avec le Comité Départemental de Cyclotourisme, le Comité Départemental du Cyclisme, les Pays et le CDT, encourage le développement de l'offre cyclotouristique et de sites VTT et les intermodalités vélos/transports en commun/transports maritimes avec ses partenaires. La démarche du Parc s'inscrit dans le cadre du Schéma régional et interdépartemental “véloroutes et voies vertes”, initié par les Directions Régionales de l'Environnement, de la Jeunesse et des Sports et du Conseil régional de Bretagne, qui prévoit sur le territoire l'aménagement progressif de voies sécurisées multiactivités.

✕ En collaboration avec le CDT, le Comité Départemental du Tourisme Équestre et les associations de tourisme équestre en Morbihan, le Parc accompagne le développement du tourisme équestre comme moyen de découverte du territoire, dans le respect des équilibres environnementaux et paysagers ainsi que celui des autres usagers.

Le Parc s'engage à conforter les liaisons maritimes traditionnelles locales et promeut une découverte douce du Golfe maritime, par des comportements et l'usage d'embarcations adaptées au milieu.

28.4 > Accompagner les activités de loisirs maritimes et les sports de nature vers un développement durable

Les activités de loisirs maritimes (nautisme, canoë-kayak, plongée sous-marine...) et plus globalement, les activités sportives de pleine nature voient leur nombre d'adeptes augmenter d'année en année. Il est nécessaire que ces activités intègrent les principes du développement durable. L'enjeu est de permettre l'accès à ces loisirs tout en préservant la qualité de sites sur lesquels ils se pratiquent.

28.4.1 > Atténuer l'empreinte écologique des activités de loisirs maritimes

✕ **!** Le Syndicat mixte du Parc collabore avec ses communes membres et les gestionnaires de mouillages pour limiter la présence de bateaux ventouses*. “Ports du Morbihan” a déjà mis en place des passeports pour que les plaisanciers puissent avoir un accès aisé aux différents ports qu'elle gère. Le Parc participe à l'extension de ce type de démarche à l'ensemble du Golfe.

** bateaux ventouses : bateaux qui sortent très peu, voire jamais, mais qui occupent des places de mouillages*



Le seuil de saturation des **zones de mouillages** étant sans doute atteint sur le plan d'eau, des projets de ports à sec vont voir le jour prochainement. Le Syndicat mixte du Parc souligne sa position, cohérente avec celle du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, pour que les futurs ports à sec satisfassent aux exigences d'intégration paysagère dans les sites et soient reliés correctement aux réseaux routiers.

Le Syndicat mixte du Parc propose ses connaissances et ses réseaux afin de développer des collaborations avec les armateurs, les architectes navals, les constructeurs et le monde scientifique pour des démarches de recherche et développement sur des nouvelles formes de propulsion plus respectueuses du milieu et pour des bateaux plus adaptés au Golfe du Morbihan. Il s'appuie sur le Schéma de Mise en Valeur de la Mer pour inciter les armateurs à limiter la taille et la capacité des bateaux à passagers, dans un souci d'une meilleure gestion des flux vers les îles. Dans ce domaine, le Cluster nautique du Conseil général du Morbihan est un partenaire privilégié du Parc.

Le Syndicat mixte du Parc informe les pratiquants des différentes activités de loisirs sur leurs obligations en matière de respect des activités professionnelles.

28.4.2 > Mener des actions de sensibilisation

Face à l'augmentation du nombre de pratiquants d'activités de loisirs de plein air, le rôle du Parc est de convaincre les utilisateurs de ces espaces que ceux-ci sont fragiles et que chacun doit en être responsable.

✕ **!** Dans ce but, le Syndicat mixte du Parc développe, en partenariat avec l'État, et les fédérations sportives (voile, kayak, randonnée pédestre, cyclo, VTT, équestre, plongée...), des outils de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine naturel et au respect des autres usages, pour les clubs et associations pratiquant des sports de nature sur le territoire. Avec l'État, le Parc collabore au contenu des formations pour les éducateurs sportifs sur ces thèmes.

! Le Parc propose d'élaborer en priorité des chartes de qualité ou de bon usage adaptées aux activités de loisirs.

Ces chartes engagent les signataires à effectuer leur activité dans le plus grand respect du milieu : lutte contre la surfréquentation des sites, enseignement respectueux du milieu, participation à des journées de ramassage des déchets, diffusion de l'information, utilisation des mouillages écologiques pour la plongée... En contrepartie du respect de la charte, les membres signataires sont autorisés à utiliser la marque "Accueil du Parc".

Pour le transport maritime touristique, la charte de bon usage porte sur le respect des vitesses et des chenaux de navigation, la participation au groupe de travail sur la recherche de carènes mieux adaptées au Golfe, et la mise en place de commentaires actualisés valorisant le patrimoine naturel et culturel du territoire.

**Une entreprise responsable, c'est-à-dire une entreprise qui s'engage dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale, c'est une entreprise :*

- soucieuse de sa performance et de sa rentabilité,
- qui veut respecter davantage l'homme et l'environnement,
- qui veut travailler en intégrant les nouvelles aspirations de ses "parties prenantes" : clients, salariés, fournisseurs, les riverains et membres de la Cité, les habitants de la planète actuels et futurs.

ARTICLE 29 PARTAGER LES VALEURS DU PARC AVEC LES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

✕ La densité, la vitalité et les organisations structurées du tissu économique du territoire conduisent le Syndicat mixte du Parc à développer préférentiellement des échanges et des partenariats avec les structures de développement économique (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, VIPE, Pays, Vannes Agglo) et les associations de professionnels (commerçants, industriels et artisans). Le rôle du Parc est d'accompagner ce tissu économique foisonnant et actif sur la base du développement durable.

29.1 > Inciter les entreprises à entrer dans une démarche de Responsabilité Sociétale* (RSE)

! Le Syndicat mixte du Parc collabore avec les structures de développement économique sur l'intérêt, pour les entreprises, de développer leur Responsabilité Sociétale pour accroître leurs performances, réduire à terme les risques industriels et écologiques et renforcer leur compétitivité. Il sensibilise les entreprises sur l'intérêt qu'elles peuvent retirer de cette appartenance géographique au territoire classé Parc Naturel Régional, notamment en termes de communication et de partenariat.

29.2 > Inciter à l'économie des ressources au sein des activités

! Le Syndicat mixte du Parc appuie les démarches des structures de développement économique pour l'optimisation des procédés : audits énergétiques, acquisition de technologies propres, recours aux énergies renouvelables... Il propose au besoin ses conseils et ses réseaux dans l'élaboration de tels projets (*ADEME, Conseil régional, CCI, Chambre des métiers...*).

⊗ Le Parc incite à l'engagement d'actions pour préserver les ressources (carburant, eau, air), pour limiter la génération de déchets à la source (écoconception) et lors du procédé (recyclage, valorisation). Elles peuvent se traduire par la mise en œuvre de certification et/ou de label. Il met les entreprises en contact avec ses partenaires sur ces thèmes : Vannes Agglo, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Air Breizh, ADEME, SYSEM, chambres consulaires...

29.3 > Orienter les entreprises vers le développement durable avec la "Marque Parc"

! Le Parc attribue la "Marque Parc" à des services ou des produits sous réserve du respect d'un cahier des charges précis, élaboré en concertation avec les représentants des entreprises et reprenant les grands objectifs de la Charte. Le Parc met en réseau les entreprises détentrices de la "Marque Parc", y compris au niveau national, pour des échanges d'expériences et une communication commune sur la "Marque Parc".

29.4 > Encourager et valoriser la création d'activités fondées sur les savoir-faire patrimoniaux et les ressources locales

⊗ ! Le Parc identifie les potentiels et les initiatives de création d'activités fondées sur les savoir-faire patrimoniaux et les ressources locales. Avec ses partenaires (chambres consulaires, Pays, Pôle Emploi, organismes de formation, VIPE, missions locales, Boutique de gestion, associations...), il analyse les parcours de création d'activités, l'autonomie des filières.

Le Parc participe à la réflexion pour la constitution d'un réseau des structures de l'accompagnement pour la création d'activités innovantes et durables autour de la valorisation de ressources locales naturelles, patrimoniales.

Les engagements de l'Etat :

Activités liées à la mer :

L'Etat, au titre de ses compétences, s'engage à favoriser la gestion durable des ressources marines. Il agit pour le maintien des métiers de la mer et des concessions maritimes en veillant notamment au maintien de la vocation ostréicole des bâtiments.

Agriculture :

L'Etat soutient le PNR dans sa volonté d'accompagner le maintien de l'agriculture littorale durable. Dans cet objectif, il s'engage à apporter un appui technique pour la bonne application, sur le territoire du PNR, des dispositions nationales et européennes en faveur de l'agriculture durable et des dispositifs d'appui aux agriculteurs pour le développement agricole, la biodiversité et les paysages.

- L'Etat considère que le PNR a vocation à constituer un territoire pilote pour une agriculture pionnière en matière de prévention des pollutions et de préservation du patrimoine naturel et des paysages.
- L'Etat s'engage à accompagner la mise en œuvre du projet agricole territorial durable pour le Golfe du Morbihan.
- L'Etat s'engage à participer à la sensibilisation de la profession agricole pour la réduction et la maîtrise des pollutions d'origine agricole.

L'Etat s'engage à transmettre au PNR, pour avis, les données concernant les mesures agri-environnementales, les demandes d'autorisation en matière d'épandage, à l'informer des appels à projet agri-environnemental auprès des opérateurs locaux (quand il ne l'est pas lui-même) et à l'associer à l'élaboration des cahiers des charges des mesures agri-environnementales.

Tourisme :

L'Etat s'engage à soutenir le projet touristique durable du parc pour l'affirmation de l'identité de la destination touristique du Golfe du Morbihan et le maintien de son économie touristique.

- L'Etat s'engage, à la mesure de ses moyens, à apporter un appui technique au Parc pour la conception et la mise en œuvre de sa stratégie touristique.
- L'Etat s'engage, à la mesure de ses moyens, à accompagner le Parc dans sa démarche d'adhésion à la Charte Européenne du Tourisme Durable concernant notamment :
 - la prise en compte de la clientèle handicapée dans le cadre du label Tourisme et Handicap,
 - l'engagement des acteurs du tourisme dans une démarche qualité reconnue par le Plan Qualité Tourisme,
 - l'engagement des acteurs du tourisme dans la préservation des ressources naturelles dans le cadre d'un management environnemental,
 - la professionnalisation des acteurs du tourisme.

L'Etat et ses établissements publics apportent leur soutien à la démarche générale de marquage et d'identification des produits du territoire ainsi que les informations, les conseils et l'expertise utiles à cette démarche.

Orientation 8

DÉVELOPPER “L’ÉCOLE DU PARC” OUVERTE SUR LE MONDE

Un Parc Naturel Régional a, parmi ses missions, d’assurer l’accueil, l’éducation et l’information du public. L’éducation et la formation à l’environnement et au territoire est le premier vecteur de l’action d’un Parc : elle est nécessaire pour informer, sensibiliser, mobiliser, convaincre et contractualiser par l’action. Elle concerne tous les publics, de l’enfant à l’adulte, des habitants aux visiteurs, des professionnels aux élus, incitant chacun à intégrer dans sa vie quotidienne les exigences de préservation du territoire et les préoccupations de développement durable. Corrélativement, elle implique l’ensemble des savoir-faire des équipes du Parc.

En matière d’éducation à l’environnement, le Syndicat mixte du Parc met en place une politique :

- d’information sur ses objectifs et ses actions,
- de sensibilisation, qui met l’accent sur les enjeux,
- d’éducation pour les comportements comme pour la connaissance,
- de formation, qui est plus spécifique à une fonction sociale ou professionnelle.

Le Parc assure un rôle de relais et de coordination des actions de protection, mise en valeur, gestion, animation, développement, conduites par ses partenaires.

Dans le cadre de sa mission d’expérimentation, le Parc initie, promeut des démarches innovantes et exemplaires, participe à des actions de recherche, et s’implique dans des échanges transnationaux, contribuant aux objectifs de la Charte.

Le Parc met en place un suivi scientifique de ses actions et assure l’évaluation de ses politiques et de ses actions dont il informe ses habitants.

ARTICLE 30 ► DÉVELOPPER LES PARTENARIATS ET ASSURER LA COORDINATION

L’ambition du Parc est de développer un partenariat qui fédère autour de la Charte l’ensemble des acteurs du territoire. Dans ce but, il diffuse les orientations de la Charte du Parc auprès des acteurs du territoire.

! Le Syndicat mixte du Parc développe en partenariat son rôle d’information et de coordination sur le territoire. Il met à disposition des élus de ses communes et des acteurs locaux une information fiable et harmonisée sur le territoire, afin de faciliter les décisions d’aménagement et de gestion, de mieux mesurer l’impact des actions engagées sur le territoire du Parc.

🌐 Le Parc élabore un répertoire des acteurs et des ressources du territoire d’éducation au développement durable. Il met en place des conventions de partenariat avec l’État, les collectivités, les organismes socioprofessionnels et le monde associatif.

30.1 > Développer des partenariats avec l'Éducation nationale et avec l'Enseignement supérieur

! Le Syndicat mixte du Parc propose un partenariat privilégié avec l'Éducation Nationale notamment, pour mettre en œuvre une politique visant à encourager, accompagner, ou proposer des projets pédagogiques liés à l'environnement, au développement durable et au patrimoine, dans les établissements scolaires. Le Parc insère ses actions dans la politique et les dispositifs de l'Éducation Nationale.

Le Parc met en place une collaboration avec les lycées pour l'instauration et l'animation du Conseil des jeunes du Syndicat mixte du Parc.

! Le Parc s'engage dans la mise en place de projets d'éducation à l'environnement et au développement durable afin :

- d'intervenir dans les écoles, collèges et lycées,
- de mettre à la disposition des enseignants des documents pédagogiques,
- de valoriser les expérimentations réalisées par le Parc.

Le Syndicat mixte du Parc développe des collaborations avec les universités et les grandes écoles pour des interventions dans les cycles de formation, l'accueil de d'étudiants en stage et des travaux de recherche répondant aux axes de la Charte et enrichissant l'action du Parc.

30.2 > Développer les partenariats et les actions avec Vannes Agglo, les communautés de communes et avec les Pays

Une collaboration étroite avec l'ensemble des structures de coopération intercommunale à vocation de développement et d'aménagement du territoire, situées en partie ou en totalité dans le périmètre du Parc, est mise en œuvre. Cette collaboration est facilitée par le fait que plusieurs de ces groupements sont membres et décideurs du Syndicat mixte du Parc.

! Dans ce cadre, pour la mise en œuvre des actions répondant aux orientations de la Charte, le Syndicat mixte du Parc s'appuie en priorité sur les structures intercommunales membres, au titre de leurs compétences et de leurs moyens humains et techniques. Le Syndicat mixte du Parc dans sa mission de coordination à l'échelle de son territoire propose des rencontres des intercommunalités sur les sujets de la Charte. Ces rencontres concourent à consolider les synergies et la dynamique du territoire.

Les échanges et les rencontres entre techniciens s'inscrivent dans ce cadre pour concrétiser le rapprochement des moyens. Le Parc propose d'animer, sur les objectifs de la Charte, un réseau des techniciens des intercommunalités pour favoriser la connaissance mutuelle des politiques portées par chaque collectivité, les échanges d'expériences et la mise en œuvre de la Charte.

Texte abrogé au 18 décembre 2010 par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

“Lorsque le périmètre d'un pays inclut des communes situées dans un parc naturel régional, la compatibilité des documents, la cohérence et la coordination des actions menées au titre du pays sur le territoire commun sont assurées conformément au troisième alinéa du IV de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire”. Article L 333-4 du Code de l'environnement.”

L'action prioritaire du Parc ainsi que les collaborations et actions conduites en partenariat avec le Pays feront l'objet d'une convention avec le Syndicat mixte du Pays d'Auray et d'une convention avec le GIP du grand Pays de Vannes.

Dans le cadre de certains programmes d'actions du Parc et pour des raisons de cohérence, les communes associées peuvent intégrer des démarches du Parc Naturel Régional. Des conventions devront alors être signées entre ces communes et le Syndicat mixte de gestion du Parc pour préciser les modalités d'action et porteront principalement sur :

- la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- la préservation de la continuité des corridors écologiques, la qualité urbaine et paysagère,
- la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (bassin du Loc'h, notamment),
- la gestion des flux touristiques.

30.3 > Développer des partenariats avec les organismes institutionnels et les socio-professionnels

! Le Parc développe des partenariats avec les représentants des professionnels. Les formes de cette collaboration sont multiples :

- les chambres consulaires et les structures socio-professionnelles sont partenaires du Syndicat mixte du Parc. A ce titre, le Parc établit des conventions de partenariat,
- le Parc conduit des actions spécifiques en termes de diagnostic, de référentiel, de conseil, de pédagogie, de formation, de soutien technique, de recherche d'innovation, de valorisation en collaborant avec les chambres consulaires, structures socioprofessionnelles, les organismes institutionnels ; des conventions sont élaborées si nécessaire.

✕ Il développe le principe de chantier-école, sous forme de rencontres pédagogiques, pour faire connaître les métiers de la restauration et de la préservation du patrimoine aux élèves et aux étudiants. Ces chantiers seront développés en partenariat avec les professionnels dont les Compagnons, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), la Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne..., en lien avec le Conseil des jeunes.

Il crée des Trophées du Développement Durable, récompensant les entreprises ayant réalisé des actions dans les secteurs de l'économie, du social et de l'environnement. Ces Trophées peuvent ainsi récompenser des actions dans les domaines suivants : énergies, commerce équitable, social, qualité de l'eau, qualité de l'air, co-voiturage...

30.4 > Développer des partenariats avec le monde associatif

! Le Parc développe des partenariats avec les structures associatives du développement durable, de l'environnement, de l'économie solidaire, du patrimoine et de la culture, des sports de nature, de la plaisance et de la société civile.

Il s'appuie sur le Conseil des associations pour développer le dialogue avec les habitants, pour répondre aux initiatives des habitants et pour favoriser la coopération du Parc avec les associations du territoire.

Le Parc se positionne comme un relais pour les acteurs associatifs par :

- un partenariat conventionné pour une collaboration directe à la mise en œuvre des actions de l'École du Parc,
- une diffusion et une valorisation de leurs initiatives à travers les supports d'information du Parc.

30.5 > Participer aux réseaux régionaux et nationaux

❗ Pour renforcer la diffusion, les échanges d'expériences, les ouvertures et le partenariat vers d'autre territoire, le Parc participe à des réseaux portant le développement durable ou les thématiques y concourant :

- à l'échelle régionale : réseau GIZC, Pôle Mer, Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne (REEB), réseau Cohérence, réseau Natura 2000 de Bretagne, Forum des marais atlantiques, réseau Agriculture Durable...
- au niveau national : réseau des aires marines protégées, mairie-conseil, réseau des Parcs Naturels Régionaux de France.

30.6 > Initier une coopération transnationale

❗ Le Parc s'inscrit dans des projets européens (Interreg, Life...) et plus particulièrement dans le contexte géographique de coopération et d'échanges avec des territoires de l'Arc Atlantique, de l'Europe du Nord-Ouest ou bien des territoires aux enjeux proches de ceux du Golfe du Morbihan. Il s'implique pour mettre en œuvre des solidarités avec d'autres territoires notamment dans le cadre de relations Nord-Sud.

Le Parc adhère au réseau Europarc, réseau des espaces protégés engagés dans le tourisme durable.

Le Parc s'appuie sur des partenariats existants portés par des collectivités du territoire, des structures professionnelles ou associatives, des universités (Chine pour le Conseil régional, Vietnam avec le Conseil général, Club des plus belles baies, jumelages...), pour développer des formes de coopération allant de l'apport en expertise, à l'échange d'expériences et de pratiques, à l'accompagnement de projets.

ARTICLE 31 ➤ DÉVELOPPER UN PÔLE DE FORMATION, DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATION

❗ Le Parc propose, en lien avec les organismes de formation, aux élus, aux professionnels et aux partenaires des actions de formation sur des thèmes prioritaires identifiés, correspondant aux attentes des acteurs et aux enjeux majeurs. Il poursuit sa mission d'expérimentation, en impliquant les acteurs locaux et en partenariat étroit avec la Recherche.

31.1 > Mener des actions de formation ciblées sur des priorités

❗ Le Parc prolonge et développe la diffusion de la connaissance par :

- les conventions d'échanges de données,
- par la mise en ligne sur son site Internet de données cartographiques,
- la participation au pôle SIG du Golfe du Morbihan, aux observatoires départementaux, régionaux et du Bassin Loire-Bretagne,
- les colloques biennaux et les publications du groupe de référents scientifiques,
- la mise en œuvre de formations.

L'équipe du Parc est un moyen essentiel au service des élus du Syndicat mixte du Parc et des partenaires en termes de conseil et d'accompagnement dans leurs démarches d'actions sur le territoire.

Les axes principaux que se donne le Parc en termes de formation sont :

- la préservation des patrimoines : naturel, paysager, culturel et urbain,
- la culture de la qualité urbaine,
- l'économie des ressources : espace, eau, ressources maritimes,
- la lutte contre les pollutions et contre le réchauffement climatique.

Le Parc est le relais des pôles de formation existants agissant dans ses domaines de missions. Il renforce les collaborations avec ces organismes pour faire évoluer les contenus des formations professionnelles sur le développement durable, les pratiques de gestion territoriale innovantes. Certaines formations organisées par le Parc peuvent être mises en place en partenariat avec ces centres. De même, le Parc est le relais des démarches associatives et des formations qu'elles organisent.

31.2 > Mener des actions auprès des élus, techniciens et professionnels

! Le Parc et ses partenaires mettent en œuvre des actions de formation pour favoriser la prise en compte de la préservation du climat, de l'environnement, du patrimoine et du développement durable, à destination des élus, de services techniques et de professionnels. Le Parc participe à la création de documents pédagogiques, élabore avec ses partenaires des formations, des stages, des cessions de démonstrations, des échanges d'expérience...

Le Parc contribue à la diffusion des initiatives d'innovation en termes d'agriculture durable, de gestion durable des ressources halieutiques. Il organise des formations, des rencontres et des voyages d'échanges d'expériences et de savoirs, des démonstrations de savoir-faire auprès des professionnels.

En partenariat avec les structures compétentes, le Parc aide à la formation des acteurs du tourisme, pour tendre vers un tourisme durable sur le territoire. Développer une meilleure connaissance du territoire et du patrimoine naturel et culturel du Parc, auprès des professionnels de l'accueil, contribue à mettre en œuvre de véritables relais de l'information du Parc auprès des visiteurs du territoire.

Le Parc collabore avec ses partenaires à des actions de formation au développement durable, auprès de professionnels (artisans, industriels, commerçants, Très Petites Entreprises...).

Les collectivités ainsi que les entreprises doivent être encouragées à adopter des politiques d'achat socialement responsables et à appliquer de bonnes pratiques. Les démarches d'éco-conception des produits doivent être valorisées.

31.3 > Enrichir et valoriser les actions d'insertion sociale

Les patrimoines naturels et culturels sont des supports pédagogiques avérés et reconnus par les acteurs de l'insertion et de la formation.

Le Syndicat mixte du Parc initie et soutient ces actions d'insertion par l'économie s'appuyant sur les patrimoines. Il participe à l'identification de projets d'entretien ou de restauration du patrimoine adaptés aux compétences des structures d'insertion.

Le Parc propose son expertise scientifique et technique pour collaborer à des actions de formation ciblées en direction des personnes en insertion et de leurs encadrants.

31.4 > Développer l'innovation dans les projets et les pratiques du territoire

! Le Syndicat mixte du Parc développe des projets innovants :

- ✕ en renforçant son partenariat avec la recherche : l'ENSAR, les universités de Bretagne (*UBO, UBS, Rennes 1, Rennes 2*), Université de Nantes, l'INRA et le CNRS, vivier du groupe des référents scientifiques du Parc,
- ✕ en mettant en place des démarches à valeur d'exemplarité avec les chambres consulaires et les établissements publics (*ADEME, IFREMER, Agence de l'eau...*),
- ✕ en impliquant les acteurs locaux concernés par les espaces et /ou les thématiques expérimentés et en initiant les échanges d'expériences autour des innovations.

✕ Le Parc développe des liens privilégiés avec la recherche agronomique : notamment INRA, Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), ENSAR... Il œuvre à la mise en place de partenariats pour la recherche de nouvelles pratiques et de nouveaux débouchés respectueux du territoire et s'inscrivant dans l'éthique du développement durable.

ARTICLE 32 ➤ STIMULER, MENER ET RELAYER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Le Syndicat mixte du Parc propose et conçoit en partenariat des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, pour favoriser l'émergence des éco-citoyens de demain, pour renforcer le sentiment d'appartenance des habitants au territoire du Parc.

Le Parc s'appuie en priorité sur le maillage des associations d'éducation à l'environnement du territoire. Il construit des conventions pour la mise en œuvre des prestations pour des publics diversifiés avec des structures spécialisées comme La Maison de la nature de la ville de Vannes, la Maison de la Réserve à Séné, l'École Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme ou les "Petits Débrouillards".

32.1 > Informer et sensibiliser les habitants et motiver leur participation

! Le Syndicat mixte du Parc développe une démarche d'information et d'animation visant à impliquer les habitants du territoire pour mieux appréhender les enjeux du territoire identifiés dans la Charte, mieux comprendre les préconisations de préservation et acquérir des comportements écocitoyens. Il s'appuie sur les "ambassadeurs du Parc".

Ces actions concrètes et ciblées, expositions, sorties de découverte, journées à thèmes devront contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leurs patrimoines communs situés sur ce territoire et à appréhender les enjeux du territoire. Le Parc encourage la mise en œuvre de lieux de proximité et de convivialité pour les habitants autour du patrimoine. Ils peuvent prendre la forme de "café-bistrot du patrimoine" comme lieu de diffusion et de rencontre culturelle, dans le cadre d'un réseau et de partenariat.

Le Parc anime régulièrement des débats et des conférences publiques à propos des projets et des réalisations du Parc. Ces réunions sont un lieu d'échanges entre les élus, les techniciens et les habitants, qui permettent d'instaurer un dialogue constructif nécessaire à la réussite et à l'adhésion de tous autour d'un projet de territoire.

Le Parc participe aux manifestations d'envergure nationale organisées par ses partenaires (la semaine du développement durable, la journée du patrimoine, la fête de la science, la semaine du goût, vivre les villes...) et locale (comice de la terre et de la mer, randoferme...).

32.2 > Organiser pour le grand public des actions de découverte du patrimoine du territoire et de sensibilisation au développement durable

Le Parc conduit des actions d'information à destination du grand public en collaboration avec les structures professionnelles. Il coordonne des démarches conjointes afin de parfaire la qualité de l'accueil, de l'information et de l'hébergement avec les professionnels du tourisme et les prestataires du territoire.

- ! Le Syndicat mixte du Parc s'engage à poursuivre sa politique de sensibilisation du public :
 - sur la découverte du patrimoine naturel, du patrimoine bâti, du patrimoine paysager, du patrimoine maritime,
 - sur la découverte et le respect des activités traditionnelles et économiques,
 - sur le développement durable : les économies d'énergie et les énergies renouvelables, le tri sélectif, les produits recyclables, les modes de déplacements alternatifs, la qualité urbaine, la gestion économe et la préservation de la ressource en eau, le commerce équitable.

Afin d'amplifier les points d'accueil, le Parc renforce les relais d'information existants et met en place une stratégie pour que l'information soit au mieux répartie sur l'ensemble du périmètre du Parc. Il organise notamment la répartition de l'information sur les points stratégiques d'arrivée et de passage des visiteurs : gares SNCF, gares routières...

- ! La Maison du Parc, centre de ressources, d'information et d'animation, constitue un lieu privilégié pour l'accueil et l'information du public. Hormis la présence d'expositions permanentes et temporaires, de salles de documentation où sont disponibles les ouvrages se rapportant au territoire, des renseignements spécifiques peuvent être trouvés directement auprès des techniciens et de l'équipe du Parc.

- ! Le Parc s'appuie sur les structures d'accueil et d'information déjà en place sur le territoire. Il coopère particulièrement avec ses sites relais dans un partenariat étroit pour la diffusion de l'information et l'accueil.

Ces sites sont inscrits au **plan de Parc** comme "**sites relais de l'École du Parc**". Il s'agit notamment des offices du tourisme et des Maisons de sites existantes.

✕ Leurs mises en réseau avec d'autres espaces d'interprétation, musées et sentiers de découverte, permettent la découverte pédagogique du patrimoine historique, culturel et naturel du Parc : La Maison de la Réserve à Séné, La Maison de la Nature à Vannes, le Centre des Monuments Nationaux à Locmariaquer, la Maison de l'huître à Damgam, l'Université de Bretagne-Sud à Vannes, l'Université de Rennes à l'Île Bailleron...

32.3 > Assurer un rôle de prévention auprès du grand public sur les espaces naturels

- ! Le Syndicat mixte du Parc avec ses intercommunalités membres met en place une équipe saisonnière de prévention, de sensibilisation et de soutien technique aux projets initiés par le Parc.

Cette petite équipe mobile, recrutée de juin à septembre, parcourt le territoire en bateau, à pied, à cheval ou à vélo à la rencontre des visiteurs pour les sensibiliser et pour limiter les nuisances et les dérangements sur les milieux naturels.

Ils interviennent sur le domaine terrestre comme sur le domaine maritime, en étroite collaboration avec les communes, les intercommunalités et le Conseil général du Morbihan pour :

- informer et sensibiliser le public,

- orienter les visiteurs.

Le Syndicat mixte du Parc et ses membres réalisent des campagnes de sensibilisation afin d'éduquer les visiteurs au respect de l'environnement et de lutter contre le piétinement, la pêche à pied et la cueillette abusives, le dérangement de la faune, les dépôts sauvages...

Il incite également au respect des biens et des personnes : respect des lieux et des sites, des activités (agriculture, pêche, ostréiculture, saliculture...).

32.4 > Développer des outils de diffusion de l'information

! Le Syndicat mixte du Parc amplifie l'animation de son site Internet. Il développe une plateforme d'informations téléchargeables, des forums de discussion, des liens avec les sites des partenaires.

Le Parc étoffe "Autour du Golfe" pour en faire le journal du Parc. Il ouvre des rubriques à ses partenaires, en particulier au Comité des associations et au Conseil des jeunes. Il s'appuie également sur les bulletins municipaux, les journaux des autres collectivités pour relayer l'information. Il peut être amené à mettre en place des lettres d'information liées à des territoires d'actions à l'instar du journal de "la Rivière de Pénerf".

Le Parc construit un partenariat privilégié avec les médias locaux pour démultiplier l'information sur l'actualité et les événements liés au Parc.

En complément du journal et du site Internet, le Parc poursuit et développe une politique d'édition :

- d'ouvrages de découverte du territoire et des patrimoines,
- de plaquettes et CD de sensibilisation ou techniques,
- de publications à caractère scientifique.

Cette documentation de qualité, éditée en plusieurs langues, est rendue largement accessible par l'intermédiaire de la Maison du Parc et des sites relais de l'École du Parc, ainsi que des autres lieux d'information de ses partenaires.

Pour faciliter l'interprétation, le Parc privilégie les outils pédagogiques classiques (livret d'interprétation, mallette pédagogique, carnet de balades...) mais également les nouvelles technologies (cartes interactives à télécharger...) plutôt que l'implantation de nouveaux équipements (panneaux, bornes...) sur sites.

ARTICLE 33 ► METTRE EN PLACE LA POLITIQUE D'ÉVALUATION DU PARC POUR ASSURER UN SUIVI DU TERRITOIRE

La Charte du Parc Naturel Régional est composée de grands axes comprenant chacun des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels pour répondre aux enjeux du Golfe du Morbihan.

L'évaluation va permettre de :

- confirmer la pertinence des objectifs, stratégiques et opérationnels,
- apporter une aide pour le maintien ou la réorientation de la politique du Parc,
- analyser les résultats des actions réalisées par rapport aux enjeux du territoire,
- ajuster le programme d'actions ainsi que les moyens mis en œuvre,
- rendre compte de l'application de la Charte, de rendre lisible le rôle du Parc et de ses partenaires.

L'évaluation porte sur :

- l'évolution du territoire, de ses enjeux et de ses problématiques,
- la politique du Parc : l'application de la Charte,
- les actions conduites par le Parc.

33.1 > Mobiliser les partenaires de l'évaluation

L'évaluation concerne les élus du Parc pour assurer le pilotage de la Charte, l'équipe du Parc pour mettre en œuvre des projets et des actions qui répondent aux enjeux du territoire, et les partenaires du Parc pour trouver les meilleures articulations et cohérences possibles.

! Les élus du Syndicat mixte du Parc dans leurs instances veillent à la bonne cohérence entre les grands axes de la Charte, les objectifs opérationnels, les actions mises en œuvre, les résultats attendus et les résultats obtenus. L'évaluation menée par le Parc permet adéquation et ajustements dans la mise en œuvre des actions et/ou dans les moyens qui leur sont consacrés.

L'organisme de gestion du Parc est assisté par le Conseil scientifique et les groupes de référents scientifiques dont le rôle est de :

- formuler des propositions et conduire des réflexions sur l'évaluation des actions menées sur le territoire,
- proposer des programmes de recherche dans le cadre de la politique du Parc définie par la Charte. Les séminaires de recherche, organisés en biennale par le Parc, sont des moments privilégiés pour les échanges scientifiques et l'évaluation scientifique des actions du Parc,
- participer à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques des actions menées par le Parc. Les référents scientifiques disposent des outils de diffusion du Parc,
- participer à des avis émis par le Parc.

Les partenaires consultatifs : les commissions du Parc, le Collège des socio-professionnels, le Conseil des associations et le Conseil des jeunes (cf. p. 115 et 116) participent à l'évaluation. Leur rôle porte plus précisément sur l'évaluation des actions du Parc sur le territoire, mais aussi sur l'évaluation de l'image du Parc, c'est-à-dire, "l'appropriation" par les habitants.

Le Syndicat mixte du Parc veille à la cohérence entre sa Charte, les grands objectifs d'évolution du territoire et les démarches menées par ses partenaires (État, collectivités territoriales, socio-professionnels, associations d'usagers). Cette veille est assurée en collaboration avec tous les partenaires du territoire, notamment lors des Conférences annuelles.

Ces Conférences permettent d'évaluer la cohérence des démarches entreprises par les différents partenaires, au regard des objectifs d'évolution du territoire, mais aussi de se concerter en amont pour mutualiser les moyens lors d'actions communes à plusieurs démarches, afin d'éviter la mise en œuvre d'actions redondantes.

 L'État transmet au Parc un tableau de bord annuel qui permet au Parc de connaître les actions de l'État sur son territoire et de les intégrer dans son évaluation des grands indicateurs d'évolution du territoire.

 Le Parc se coordonne avec l'État pour la mise en place d'indicateurs de suivi communs entre le Parc et le SMVM sur les thèmes liés à la mer (activités maritimes, biodiversité marine, qualité des eaux marines...). Le Parc et l'État s'unissent pour réaliser un seul suivi sur ces indicateurs communs.

33.2 > Mettre en place le dispositif d'évaluation

Le Parc met en place des outils de connaissance et de suivi permanent du territoire ainsi que ceux pour une évaluation de sa politique et des actions qu'il conduit. L'évaluation de l'évolution du territoire et de la politique du Parc est déclinée axe par axe de la Charte et au sein de chaque axe orientation par orientation.

Les indicateurs d'évaluation

AXE / ORIENTATION	ÉVOLUTION DU TERRITOIRE	POLITIQUE DU PARC
AXE 1 / Orientation 1 PRÉSERVER ET SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE	Évolution des grands milieux, du maillage et des corridors : <ul style="list-style-type: none"> linéaire de haie, ha de zones humides, ha de boisement, corridors fragilisés confortés nouveaux corridors identifiés Évolution des mesures de protection et de préservation <ul style="list-style-type: none"> arrêté de protection de biotope, natura 2000, Évolution des espèces	Évolution de la connaissance : <ul style="list-style-type: none"> nature et nombre d'inventaires, nature et nombre d'atlas (oiseaux nicheurs, mammifères). Évaluation de la coordination du comité des gestionnaires : <ul style="list-style-type: none"> nombre de réunions, et participants, nombre de partenariats impliqués, nombre d'actions engagées pour la protection, nombre d'actions engagées pour la gestion. Évaluation de la politique trame verte et bleue <ul style="list-style-type: none"> Nombre et type d'actions : <ul style="list-style-type: none"> traduction dans la planification (PLU, SCOT), traduction dans le cadre opérationnel (ZAC), relatives à la connaissance, relatives à la gestion.
AXE 1 / Orientation 2 PRÉSERVER L'EAU, PATRIMOINE UNIVERSEL	Au regard des paramètres de la DCE, SDAGE, et du SAGE Vilaine pour atteinte du bon état écologique : <ul style="list-style-type: none"> Évolution des milieux aquatiques Évolution de la qualité de l'eau Évolution des espèces 	Évolution de la connaissance Évolution de la coordination ou implication des politiques locales Nombre de contrats de bassin versant, de CRE
AXE 1 / Orientation 3 VALORISER LA QUALITÉ DES PAYSAGES DU TERRITOIRE	Évolution des paysages : <ul style="list-style-type: none"> observatoire photographique 	Nombre d'actions
AXE 1 / Orientation 4 CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION ET À LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DU TERRITOIRE	Évolution des mesures de protection (AVAP...) Évolution de la mobilisation autour du patrimoine	Évolution de la connaissance Nombre d'actions mise en œuvre par le parc ou par les partenaires
AXE 2 / Orientation 5 ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ET UN AMÉNAGEMENT DURABLES DU TERRITOIRE	Nombre d'initiatives communales ou intercommunales pour les énergies renouvelables Nombre d'Agenda 21 réalisés Nombre de bilans carbone Nombre de plans climat Nombre de documents d'urbanisme prenant en compte l'évolution du niveau de la mer	Nombre de communes accompagnées dans les différentes démarches Nombre de partenaires engagés dans les démarches
AXE 2 / Orientation 6 ASSURER UNE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE	Évolution des surfaces ouvertes à l'urbanisation Évolution du potentiel foncier : nombre d'hectares Évolution des surfaces urbanisées ayant atteint ou dépassé l'objectif d'intensité de développement des zones d'activités ou des zones urbanisées Nombre d'opérations en démarche AEU et/ou en écoquartier Évolution de la mixité sociale et répartition Nombre d'hectares acquis par les collectivités pour l'urbanisation	Nombre de communes accompagnées Nombre de projets d'urbanisation accompagnés Nombre d'opérations de requalification urbaine et/ou zones d'activités accompagnées par le parc
AXE 3 / Orientation 7 PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, RESPECTUEUX DES ÉQUILIBRES	Évolution du nombre d'ostréiculteurs et surfaces concédées et type d'élevage Évolution du nombre de pêcheurs et des types de pêches Évolution du nombre d'exploitations, typologie des exploitations, et SAU Évolution des hectares agricoles dans les PLU (zonage A ou N) Évolution des hectares acquis par les collectivités pour l'agriculture Évolution de la surface en herbe Évolution de la fréquentation touristique : <ul style="list-style-type: none"> nombre de lits (mensuel, annuel), types de lits, répartition géographique 	Nombre d'entreprises et exploitations engagées en démarche qualité : <ul style="list-style-type: none"> marque parc, HVE, filiale biologique, valorisation savoir-faire et ressource locale patrimoniale, filiale labellisée, projet innovant/ développement durable ISO14001. Nombre de Projet innovant/ accessibilité tous publics Nombre de partenaires engagés dans la stratégie tourisme durable Nombre d'offres touristiques hors saison Nombre d'actions accompagnées par le parc pour la gestion des flux touristiques Nombre de conventions et/ou chartes signées pour l'accompagnement des acteurs de loisirs nature et sports de nature (ex. charte plongeurs)
Axe 3 / Orientation 8 DÉVELOPPER "L'ÉCOLE DU PARC"	Évolution du nombre de partenariats Mesurer l'évolution du tissu associatif du territoire	Mesure de l'implication dans les réseaux régionaux, nationaux et transnationaux Évolution du nombre d'actions de sensibilisation et pédagogiques coordonnées par le Parc, Nombre d'actions de formations Type et nombre d'outils de diffusion Fréquentation du site Internet

33.2.1 > Construire les indicateurs (tableau p. 111)

Pour conduire l'évaluation, le Parc s'appuie sur :

- Les grands indicateurs du territoire issus des observatoires du Parc et des observatoires de ses partenaires.
- Les indicateurs d'analyse de la politique du Parc.

Pour "analyser" ces grands indicateurs, le Parc va se baser sur les différents volets de son Observatoire du territoire :

- Centre de ressources de l'eau,
- Observatoire du foncier,
- Observatoire photographique des paysages,
- Observatoire du patrimoine (naturel et culturel) dont les sites pilotes,
- Observatoire des flux touristiques,
- Observatoire de l'activité agricole.

Le Parc va également pouvoir s'appuyer sur les observatoires de ses principaux partenaires :

- Observatoires régionaux
 - Observatoire de l'eau de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
 - Observatoire départemental de l'Eau (Mission InterServices de l'Eau du Morbihan),
 - Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan,
 - Observatoire Départemental du Tourisme (Comité Départemental du Tourisme).
- Les indicateurs spécifiques aux actions conduites.

! Lors de l'élaboration des fiches "action" définitives, le Parc définit les indicateurs (de réalisation, de résultat et d'impact) qui vont permettre le suivi et l'évaluation des objectifs de la Charte.

Pour alimenter et analyser ses indicateurs, le Parc intègre toutes ces données dans un Système d'Information Géographique.



Le Parc alimente son propre SIG, en lien avec son Observatoire du territoire et fait partie de réseaux SIG notamment, SIG-GIZC régional, SIG-SMVM Golfe du Morbihan.

Son Observatoire du territoire et son SIG servent de base pour l'évaluation des objectifs dans la mesure où les résultats des différentes études et actions y sont incorporés tout au long de leur déroulement.

33.2.2 > Mettre en place les outils de l'évaluation

La principale phase d'évaluation de la Charte a lieu avant la révision afin de juger la pertinence des objectifs stratégiques et opérationnels, mais aussi d'affiner le programme d'actions pour la nouvelle Charte.

Mais l'évaluation s'effectue aussi chemin faisant, dans le sens où elle se construit tout au long de la mise en œuvre de la Charte, et avant la labellisation en Parc Naturel Régional. Ainsi, le diagnostic territorial sert de base pour analyser l'évolution du territoire, en le croisant avec les indicateurs d'impact retenus pour chacune des actions évaluées.

Une évaluation *in itinere* au cours de la réalisation de l'action permet de réajuster soit les résultats à atteindre, soit les moyens mis en œuvre pour la bonne marche de cette action.

Pour conduire l'évaluation, le Syndicat mixte du Parc choisit de s'appuyer sur 2 outils :

- **Le logiciel EVA**, outil de pilotage adaptable à tous les Parcs, pour capitaliser les éléments de suivi et d'évaluation, afin d'améliorer la lisibilité des actions du Parc et de ses partenaires dans le cadre de la Charte.

L'équipe du Parc rend compte de l'évaluation de sa politique non seulement aux membres du Syndicat mixte mais aussi aux organismes conseils du Parc, aux financeurs et aux citoyens. Cette communication se fait sous différentes formes : journal d'information du Parc, site Internet, plaquettes d'information, conférence annuelle.

EVA permet la saisie et l'analyse de l'ensemble de l'information relative à la programmation, le suivi et l'évaluation de la charte, des objectifs opérationnels aux phases des actions. Il rend possible une description et une analyse dynamique et croisée, appuyées par des indicateurs définis par chaque Parc. Des modules de suivi et d'évaluation, de suivi financier, de suivi des ressources humaines, de cartographie, d'import et d'export de données.

- **La méthodologie IMPACT 21 de l'association Nature et culture**, outil d'analyse et d'évaluation d'actions, de projets et des politiques dans leur intégration dans le développement durable.

L'évaluation de la Charte du Parc reconnue comme agenda 21 territorial, l'évaluation de sa politique et de ses actions exigent une analyse au regard du développement durable qui nécessite de prendre en compte simultanément les impacts économiques, sociaux et environnementaux.

En effet, de nombreux indicateurs permettent de mesurer les impacts économiques, sociaux et environnementaux d'une action ou d'un projet. Même si ces indicateurs sont pertinents, ils ne prennent généralement pas assez en compte le caractère transversal de toutes les dimensions relatives au Développement Durable.

IMPACT 21 est constitué d'une grille d'analyse reposant sur 15 critères, référents incontournables pour une prise en compte globale du développement durable.

Le fonctionnement repose sur un cheminement à travers 50 questions qui illustrent les critères.

- 1, La responsabilité / 2, La volonté, l'audace /
- 3, La subsidiarité / 4, La participation et la transversalité / 5, Le respect de l'identité /
- 6, La solidarité / 7, La répartition et l'équité /
- 8, La préservation des ressources / 9, La réduction des impacts et la compensation / 10, La viabilité et la pérennité / 11, La prudence : l'anticipation, la précaution et la prévention / 12, La réversibilité / 13, La mutualisation /
- 14, L'éducation et l'épanouissement /
- 15, L'évaluation.

Chaque critère fait l'objet d'une série de questions appelant des réponses, des commentaires et une appréciation en termes d'application,

Les notations établies constituent une boussole qui permet de se situer à toutes les étapes du projet.

Boussole du développement durable



Les engagements de l'Etat :

L'Etat s'engage à participer par la présence et l'action territoriale de l'ensemble de ses services à la sensibilisation des acteurs, des habitants et des scolaires à l'environnement et au patrimoine du Golfe du Morbihan. L'Etat est attentif aux propositions que peut lui faire le Parc en matière d'éducation à l'environnement (développement des partenariats avec l'Education nationale et l'Enseignement supérieur, développement d'un pôle de formation, de recherche et d'expérimentation, ...)

L'Etat s'engage à valoriser dans son action et ses interventions le classement du territoire en Parc Naturel Régional et les missions qui en découlent.

Evaluation :

L'Etat transmet au PNR les informations concernant son action sur le territoire du Parc dans ses attributions et facilitant l'évaluation des grands indicateurs d'évolution du territoire (tableau de bord annuel).

L'Etat est attentif aux propositions du PNR quant à la mise en place d'indicateurs de suivi communs pour la Charte et le SMVM.

L'Etat participe au dispositif d'évaluation de la Charte, notamment à l'occasion de la Conférence annuelle, et dans des modalités définies d'un commun accord avec le PNR.

ARTICLE 34 ▣ **LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN**

Conformément aux articles L 333-1 à L 333-3 et des articles R 333-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux Parcs Naturels Régionaux, la structure chargée de la mise en œuvre de la présente Charte est le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Il est composé des membres suivants :

- Membres délibérants
- la Région Bretagne
 - le Département du Morbihan
 - les "communes du Parc"
 - les "intercommunalités du Parc"

Il procède ou fait procéder à toutes les actions nécessaires à la réalisation des objectifs inscrits dans la Charte. Il met en place les programmes d'aménagement, de gestion, d'équipement et d'animation concourant à la réalisation du projet de territoire. De même, il assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection et de développement menées par ses partenaires.

Les missions, la composition et les règles de fonctionnement sont précisées dans les statuts.

ARTICLE 35 ▣ **LES ORGANISMES CONSEILS DU PARC**

Le Syndicat mixte s'appuie sur différentes structures de travail organisées en commissions et en conseils. Celles-ci doivent être complémentaires et doivent œuvrer en étroite collaboration.

35.1 > Les collèges consultatifs

- ⋮ Le Syndicat mixte et le Comité syndical s'entourent des compétences et des connaissances des différents organismes du territoire.

35.1.1 > Le Collège des communes et intercommunalités associées

Dans le cadre de certains programmes d'action du Parc et pour des raisons de cohérence, des communes ou communautés de communes situées hors périmètre labélisée du Parc peuvent être associées à la démarche Parc Naturel Régional. Il est créé un statut de "communes associées" et "communautés de communes associées" pour ces communes ou intercommunalités non incluses dans le périmètre du Parc. Elles s'organisent en collège. Des conventions sont établies entre ces communes associées et le Syndicat Mixte, qui fixent, au cas par cas, les modalités de cette association (objet, usage, clauses financières, durée...).

Porteuses de projets de développement et d'aménagement, elles constituent des interlocuteurs et des relais du Parc. Elles sont associées à son fonctionnement : il les convie notamment aux travaux et réflexions qu'il mène.

35.1.2 > Le Collège des socio-professionnels

Le Parc, pour œuvrer en concertation et en partenariat avec les différentes instances socio-professionnelles, propose la création d'un collège des socio-professionnels regroupant notamment : les chambres consulaires, de Commerce et d'Industrie, des Métiers, d'Agriculture du Morbihan, le Comité Régional Conchylicole de Bretagne Sud, le Comité Local des Pêches...

35.2 > Les commissions du Parc

Au fil des démarches menées par le Parc, des commissions de projets sont créées. Elles sont constituées par différents acteurs concernés ou motivés par ces démarches et réuniront entre autres : élus, professionnels, associations, habitants...

Elles ont en charge d'accompagner les démarches du Parc de la conception à la réalisation des projets. Le nombre de commissions évolue en fonction des démarches menées par le Parc.

Dans chaque commission, un membre du Bureau, choisi par le Comité syndical, est référent. Il assure la relation entre la commission et l'exécutif du Parc : le Bureau et le Comité syndical.

Sont notamment créées une commission projet urbanisme durable, une commission projet agricole, une commission projet patrimoine...

Pour garantir la transversalité des travaux des commissions du Parc, une rencontre annuelle est organisée.

✕ Les syndicats mixtes portant des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT), interférant avec le territoire du Parc sont des interlocuteurs privilégiés du Parc. Ils sont associés pour participer aux commissions qui relèvent des questions d'aménagement du territoire.

35.3 > Le Conseil scientifique

Le Syndicat mixte du Parc met en place un Conseil scientifique ayant connaissance dans les domaines d'intervention du Parc et notamment l'environnement et le patrimoine naturel, le paysage, le patrimoine culturel, l'aménagement du territoire et l'urbanisme... Il est complémentaire et coordonné au comité scientifique Ramsar.

Des groupes de référents scientifiques complètent le conseil scientifique, et sont organisés par thématique. Sont notamment présents dans ces groupes, les laboratoires universitaires de recherche avec lesquels le Parc a des partenariats privilégiés dans le cadre de programmes de recherche.

Le Conseil scientifique et les groupes de référents scientifiques organisent avec le Parc un séminaire, tous les deux ans environ.

35.4 > Le Conseil des associations

Le Syndicat mixte du Parc met en place un Conseil des associations. Il regroupe les associations et les collectifs d'associations présents sur le territoire. Il est constitué en proportion égale des associations des domaines de l'environnement, de la culture, du social, du sport, des loisirs...

Ce Conseil des associations est un espace de réflexion, de propositions. Il collabore à la vie du Parc en particulier par la mise en place et la réalisation d'un programme annuel de débats, de conférences, de soirées culturelles et de manifestations festives.

Il bénéficie des outils de diffusion de l'information du Parc et le journal du Parc lui ouvre ses colonnes. Il fait l'objet d'un règlement qui précise son rôle et son fonctionnement.

35.5 > Le Conseil des jeunes

Le Syndicat mixte du Parc met en place un Conseil des jeunes. Ce Conseil des jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie, de la tolérance et du respect des idées d'autrui. Les jeunes apprennent à s'exprimer en public, à donner leurs idées et leurs avis sur le Parc et peuvent proposer leurs projets et les défendre... C'est un lieu privilégié pour le dialogue entre les élus du Parc et les jeunes.

Le Parc organise avec les lycées du territoire, les élections des membres du Conseil des jeunes. Le Parc assure l'animation du Conseil des jeunes. Ce Conseil peut être amené à collaborer avec le Conseil régional des Jeunes et les Conseils municipaux et/ou communautaires des jeunes du territoire.

ARTICLE 36 ► LES AMBASSADEURS DU PARC

Pour renforcer le lien avec les habitants, le Parc s'appuie sur des personnes portant les valeurs du Parc, les ambassadeurs du Parc qui sont nommés par le Syndicat mixte de Gestion du Parc.

Les ambassadeurs ont deux missions principales : parler du Parc, faire connaître ses actions, être à l'écoute du territoire et faire remonter cette écoute auprès du Parc. Ils bénéficient de journées de formation et d'information sur le Parc.

ARTICLE 37 ► LA CONFÉRENCE ANNUELLE

Le Parc organise une réunion bilan d'étape ou conférence annuelle avec les partenaires, collectivités locales, organisations socio-professionnelles, administrations, associations et habitants.

La conférence est l'occasion de faire un point sur la politique et les actions du Parc, en regard des actions conduites par les partenaires et en regard de l'évolution du territoire.

ARTICLE 38 ► L'ÉQUIPE DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Le Syndicat mixte du Parc se dote des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de la Charte et répondant aux ambitions du projet. Il met en place une équipe animée par un Directeur pour la mise en œuvre de sa Charte sous la responsabilité des élus du Parc. Cette équipe est constituée en regard des priorités à satisfaire et de la capacité financière du Syndicat mixte.

Elle est pluridisciplinaire, composée principalement de chargés de mission intervenant dans les domaines de prédilection de mission du Parc (milieux naturels, urbanisme, GIZC, eau, paysage, tourisme durable, patrimoine culturel, climat-énergie, développement durable et activités socio-économiques...). Sa composition recouvre au moment de l'agrément de la Charte l'essentiel de ces compétences, notamment en matière de milieux naturels et d'urbanisme. Cette équipe, qui sera progressivement complétée et enrichie par une mutualisation des moyens des collectivités adhérentes, est au service de celles-ci et des collectivités associées, pour la réalisation de la Charte.

Pour la mise en œuvre des orientations et actions de la Charte, le Syndicat mixte s'appuie également sur les moyens humains et les compétences de ses EPCI, de ses communes et des structures de développement qui agissent sur le territoire. Dans cet objectif, un dispositif de coordination et de mutualisation technique est mis en place au sein des instances du Parc en concertation avec les collectivités membres, pour une optimisation et une meilleure collaboration technique des services.

En application de ce dispositif d'organisation, une convention de moyens spécifiques, entre Vannes Agglo et le Parc, sera proposée afin de préciser les modalités de collaboration et de mutualisation des compétences et des services, pour la réalisation des priorités de la Charte, dont les questions d'urbanisme.

ARTICLE 39 ▣ LA MAISON DU PARC

La Maison du Parc est le siège administratif du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

La maison du Parc est :

- un lieu de réunion et de débat pour les élus du Parc,
- un lieu de rencontre pour les partenaires du Parc,
- un lieu d'accueil et d'information pour les visiteurs,
- un lieu d'échange, de documentation et d'information pour tous,
- un lieu de travail pour les membres de l'équipe technique.

ARTICLE 40 ▣ LES MOYENS FINANCIERS

Les moyens financiers, en lien avec l'ambition du projet, permettent l'équipement, le fonctionnement de la structure, et les programmes d'actions du Parc. La contribution financière de chacun des membres du Syndicat mixte est précisée dans les statuts du Syndicat Mixte. A ces contributions, s'ajoute celle de l'État et en fonction des opérations mises en œuvre, celles d'autres partenaires.

Un programme d'actions triennal est mis en œuvre par le Parc. Ce programme est ajusté annuellement en fonction des orientations nouvelles ou à poursuivre, ainsi que des possibilités financières du Syndicat mixte et des aides obtenues.

ARTICLE 41 ▣ LA MARQUE DU PARC

Dans le cadre des orientations définies par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, le Parc dispose de la marque collective "Parc Naturel Régional" déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle. La dénomination "Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan" et toutes celles qui en dérivent sont également déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. En conséquence, elles demeurent également la propriété de l'État, mais sont concédées au Parc.

La gestion de cette marque est confiée au Syndicat mixte gestionnaire du territoire classé en Parc Naturel Régional.

Le Syndicat mixte peut utiliser la marque du Parc, pour sa propre communication institutionnelle et à des fins économiques, en regard d'un cahier des charges précis spécifique pour des produits, des savoir-faire et des prestations touristiques afin de valoriser la notoriété de son territoire et de garantir les valeurs portées par le Parc.



Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan

ARTICLE 42 ► L'EMBLÈME DU PARC

L'Hippocampe ou "cheval de mer" est un petit poisson (famille des syngnathidés). Il existe environ une trentaine d'espèces d'hippocampes à travers le monde. Le Golfe du Morbihan abrite deux espèces : l'Hippocampe commun (*Hippocampus hippocampus*) et l'Hippocampe moucheté (*Hippocampus guttulatus*), plus rarement observé.

"*Hippocampus guttulatus*" est l'emblème du Parc.

Ce bel hippocampe du Golfe, brun-jaune moucheté de petits points blancs peut atteindre 16 cm de long. Il porte sur la tête et sur l'arête dorsale une crête d'excroissances dermiques : les ramules. Ce drôle de poisson nage debout et doit se camoufler sans cesse pour échapper aux prédateurs et pour capturer ses proies. Ses yeux sont indépendants et sa queue préhensile lui permet de se fixer parmi la végétation. Étrange toujours, avec ses plaques osseuses en anneaux et l'absence d'écailles, sa fidélité de couple à vie et sa reproduction particulière. Entre mai et juillet, le mâle porte les œufs confiés par la femelle dans une poche incubatrice externe avant d'expulser, au bout de 4 à 5 semaines, une centaine de petits hippocampes complètement formés.

Il est inscrit à l'annexe II de la Convention de Washington, à l'annexe II de la Convention de Berne et à l'annexe IV de la Convention OSPAR.

Rare aujourd'hui, autrefois courant, il symbolise l'impérieuse nécessité de préserver le Golfe.

A l'image de cet hippocampe, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, incube les projets du territoire et les accompagne à maturité.

ARTICLE 43 ► LA SIGNALISATION DU PARC

Le Parc Naturel Régional correspond à un espace géographique avec des limites administratives définies (mer, limites communales...).

Afin d'identifier le Parc et son territoire, les limites administratives du Parc et les lieux stratégiques sont signalés :

- **les "entrées principales du territoire"**, sur les axes de communication en terre et en mer, repérées sur le **plan de Parc** (informations d'ordre "réglementaire" indiquant que l'on rentre dans une zone géographique à statut particulier), les gares terrestres et maritimes,
- **les entrées des communes** : chaque commune du Parc est signalée (panneaux situés en entrée de ville et de bourg), ainsi que les lieux spécifiques du Parc telle la Maison du Parc.

🌐 Les engagements de l'Etat :

L'Etat s'engage à concourir à la mesure de ses possibilités à la consolidation des moyens (notamment financiers) du PNR pour la mise en œuvre de sa charte

L'Etat s'engage à promouvoir les modalités d'action partenariale avec le PNR pour ses services et établissements publics, ainsi qu'auprès des autres acteurs du territoire





Notice

DU PLAN DE PARC

La notice synthétique du plan de Parc précise les éléments de spatialisation figurant à la fois au plan de Parc et dans le texte de la Charte. En ce sens, la notice n'a pas vocation à se substituer aux termes du texte de la Charte qu'elle vient compléter.

ARTICLE 7 Préserver et gérer la trame verte et bleue, les corridors écologiques et les maillages naturels

p 29



L'objectif de la trame verte et bleue est de contribuer à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces,
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Au regard de ces objectifs, il est nécessaire de raisonner en termes de maillages et de fonctionnalités des écosystèmes à une large échelle spatiale, intégrant la mobilité des espèces et également la biodiversité ordinaire.

Sur le territoire du Parc, les trames sont issues des corridors écologiques élaborés eux-mêmes partir des éléments naturels et semi-naturels structurants du territoire issus du diagnostic territorial.

Ces éléments sont les boisements, les landes, les haies, les zones humides et les cours d'eau pour l'espace terrestre, et les marais littoraux et les estuaires pour les milieux maritimes.

Les corridors écologiques identifiés relient les espaces du territoire identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité et ont vocation à bénéficier d'un régime de protection et de gestion visant à garantir un état de conservation favorable.

L'article L 371-3 du Code de l'Environnement, issu de la Loi n° 2010-788 et modifié par la Loi n°2012-1460, stipule que *“Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.”*

La représentation graphique des trames sur le plan de Parc ne se traduit pas en un zonage d'urbanisme au sens strict.

La traduction de cette orientation dans les documents d'urbanisme des collectivités adhérentes ou dans les projets d'aménagement est à conduire en s'appuyant, au besoin, sur des diagnostics complémentaires à l'échelle communale ou intercommunale. Selon les conclusions de ces diagnostics, les communes ou les communautés de communes ou Vannes Agglo intègrent les corridors écologiques et leurs éléments structurants lors de la révision ou l'élaboration de ces documents.

Pour ce faire, le Parc accompagne les collectivités pour la mise en œuvre de ces diagnostics complémentaires dont l'intégration au PLU des éléments à préserver les plus significatifs peut prendre la forme de zonages spécifiques tels EBC, A_{indiqué}, N_{indiqué}...

Pour les projets d'implantation ou d'agrandissement d'aménagement se situant dans une trame (zones d'activités, infrastructure linéaire, zones de loisirs, stations d'épuration,...), l'opérateur prend en compte dans le cadre de la réglementation existante les orientations de la Charte afin d'assurer la continuité écologique au sein de la trame. Un état initial de la trame et des continuités naturelles, avant un projet d'aménagement, permettra de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant de compenser les atteintes aux continuités écologiques identifiées que la mise en œuvre de ces projets sont susceptibles d'entraîner.

ARTICLE 8 Agir ensemble pour le patrimoine remarquable, emblématique et la nature ordinaire p 34



Préserver les milieux ordinaires

La préservation des milieux dits "ordinaires" (landes, boisements, ...) est conduite au sein de la trame verte et bleue, car ils sont des éléments structurants de ces trames dont ils déterminent la qualité de la biodiversité.

Il s'agit donc de prendre en compte ce maillage composé en partie par les landes, les boisements et le bocage. De la même façon que pour les trames, la traduction au sein des documents d'urbanisme de ces milieux naturels dits "ordinaires", peut justifier d'un diagnostic complémentaire à l'échelle communale ou intercommunale qui pourrait être réalisé par le Parc. La prise en compte de ces milieux dits "ordinaires" dans les documents d'urbanisme peut prendre la forme de zonages suivants EBC, agricole naturel (A_{indiqué}) ou naturel protégé (N_{indiqué})...

ARTICLE 12 Contribuer au maintien et à la restauration des milieux liés aux écosystèmes p 42



Préserver la continuité hydrologique



Préserver la continuité hydrologique

Il s'agit de préserver la continuité hydrologique depuis les sources jusqu'à l'embouchure. Le Parc favorise l'amélioration de la connaissance de ces milieux, afin d'abonder les réflexions de projets d'aménagement et/ou de documents d'urbanisme. La traduction de cette continuité hydrologique dans les documents d'urbanisme sera assurée au regard de ces informations couplées aux prescriptions des SAGE existants et du SDAGE Loire-Bretagne.

Le SIAGM a réalisé un pré-inventaire du maillage de zones humides ayant pour objectif d'apporter à l'échelle du territoire une vision d'ensemble du réseau de zones humides et de donner un aperçu de sa conservation. Un certain nombre de communes a réalisé des inventaires complémentaires afin de les annexer au PLU. Conformément aux SAGE Vilaine et Golfe du Morbihan - Ria d'Etel, les zones humides sont alors classées au PLU en (zonage protégé) en A_{indiqué}, ou en N_{indiqué} ou identifiées par une trame spécifique.

L'objectif de cette orientation est de conserver la continuité du maillage, afin de ne pas porter atteinte à la continuité hydrologique qu'il constitue.

Pour tout projet, il convient de se référer aux inventaires communaux existants et de prévoir une étude environnementale appropriée.

Si dans le cadre d'une opération d'aménagement, une ou plusieurs zones humides devaient disparaître, l'aménageur doit tenir compte du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, adopté en octobre 2009, notamment l'article 8B-2 : "Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme."

ARTICLE 22 Assurer la maîtrise de l'étalement à l'échelle du territoire

p 75

Il s'agit de présenter l'état initial* servant de référence à l'évaluation de l'objectif de consommation d'espace de l'article 22.1.

* Etat initial à actualiser à la date de classement du Parc

≈ Commune n'ayant pas approuvé la Charte de Parc

Zonage U+AU					
Communes	Superficie de la commune (ha)	Bilan 1999 (ha)	Bilan 2008 (ha)	Surface ouverte à l'urbanisation entre 1999 et 2008 (ha)	État initial (ha)
Ambon	3804	228	218	-10	218
Arradon	1842	339	325	-14	325
Arzon	887	422	384	-38	384
Auray	705	475	487	12	487
≈ Baden	2322	433	544	111	544
≈ Berric	2159	90	143	53	143
Crac'h	3069	379	379	0	379
Damgan	1016	497	497	0	497
Elven	6445	356	503	147	503
≈ Ile aux moines	316	120	120	0	120
Ile d'arz	320	43	41	-2	41
≈ La Trinité-Surzur	241	84	110	26	110
≈ Larmor Baden	393	130	136	5	136
Lauzach	1087	91	126	35	126
≈ Le Bono	591	195	195	0	195
Le Hézo	489	116	116	0	116
Le Tour du Parc	812	359	359	0	359
Locmariaquer	1113	339	300	-39	300
Meucon	575	111	95	-16	95
Monterblanc	2557	365	283	-82	283
Noyal	501	59	59	0	59
Plescop	2350	275	300	25	300
Ploeren	1976	356	378	23	378
≈ Plougoumelen	2156	233	233	0	233
Pluneret	2729	350	362	13	362
Saint armel	829	128	127	-1	127
Saint avé	2529	707	694	-13	694
Saint nolff	2594	310	280	-30	280
Saint philibert	719	206	228	22	228
Sarzeau	5934	1249	1249	0	1249
Séné	1772	506	520	14	520
St gildas de rhuys	1539	465	465	0	465
Ste anne d'auray	501	165	171	7	171
Sulniac	2814	182	225	44	225
Surzur	5719	317	370	53	370
Theix	4628	543	543	1	543
≈ Tréfléan	1853	115	153	38	153
Vannes PNR	1090	194	200	6	200
Total 38 communes	72976	11533	11921	388	11921
% de U et AU du territoire d'étude		15,80	16,34	0,54	16,34

* La somme des surfaces en 2008 des zonages U et AU est de 11921 hectares sur les 38 communes du périmètre d'étude. Sur la base des 30 communes ayant approuvé la charte du Parc, ce total est de 10287 hectares.

Le tableau ci-contre présente :

- le bilan de l'état des lieux de 1999. Il correspond à l'ensemble des surfaces urbanisées et urbanisables (1) inscrites au POS début 1999. Il prend en compte les POS valides à cette date,
- le bilan de l'état des lieux de 2008. Il correspond à l'ensemble des surfaces urbanisées et urbanisables des espaces inscrites, au POS et PLU fin 2008. Il prend en compte les POS, PLU valides à cette date, ainsi que les projets de PLU arrêtés,
- l'évolution par commune entre 1999 et 2008.
- l'état initial de référence pour l'évaluation de la consommation d'espace.

(1) les espaces urbanisés et urbanisables (zonage U+AU) correspondent à l'ensemble des surfaces des zonages d'urbanisation et d'urbanisation future des documents d'urbanisme, calculées de la manière suivante :

- pour les POS, total de l'ensemble des surfaces correspondant aux zonages suivants :
 - zonages U (par exemple Ua, Uba, Ubb, ...) exceptés les zonages Uip et Up,
 - zonages Na (par exemple Naa, Nai, 1Nai, ...) exceptés les zonages Nap.
- pour le PLU, total de l'ensemble des surfaces correspondant aux zonages suivants :
 - zonages U (par exemple Ua, Ub, Uc, Uh, Ui, Uba, ...) exceptés les zonages Uip et Up,
 - zonages AU (par exemple 1AU, 1AUi, 2AU, ...),
 - zonages Nh quand il est utilisé pour l'identification d'habitat isolé.

Les zonages Uip, Up et Nap correspondant aux zones de port ne sont pas inclus dans le calcul, en raison d'un zonage majoritaire sur l'espace maritime.

Lors d'une révision de PLU pendant la durée de validité de la Charte, les orientations de développement précisent la part de la consommation d'espace envisagée jusqu'à l'échéance de la Charte.

L'évaluation de la consommation de l'espace en année N de la Charte est la résultante des surfaces dédiées à l'urbanisation pour l'ensemble des PLU du territoire entre l'année N et l'année de création du Parc. Cette résultante, calculée annuellement, pourra être positive ou négative suivant les années, en fonction des révisions de PLU.

Une résultante négative signifie que les nouveaux documents d'urbanisme ont fermé des zones à l'urbanisation par rapport aux surfaces comptabilisées dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment du classement en Parc.

La commission "projet en urbanisme" du Syndicat mixte du Parc qui a en charge le suivi de l'évolution de la consommation de l'espace, veille tout au long de la mise en œuvre de la charte à ce que la résultante finale à l'échéance des 12 ans ne dépasse pas + 364 Ha*.

*cf. page 75

Principe de calcul de l'évolution de la consommation d'espace

Année de référence	Evolution de la consommation d'espace (en Ha)				
	1999	2008	2013	2014	2015
Surfaces urbanisées et urbanisables (U+AU)	10 000	12 000	13 000	14 000	15 000
Surfaces non urbanisées et non urbanisables (N+NU)	10 000	12 000	13 000	14 000	15 000
Total	20 000	24 000	26 000	28 000	30 000

ARTICLE 22/23/24 Maîtriser l'évolution spatiale des villages, bourgs, villes, **p 75 / 80**
et faire évoluer leur structuration



Les orientations pour la maîtrise de l'évolution spatiale et les objectifs d'intensité de développement des bourgs sont localisées sur les espaces centraux des bourgs et centres-villes à dominance d'habitat. Ces orientations ne portent pas sur les espaces situés en périphérie tels que les zones de loisirs, les équipements publics..., qui ne sont donc pas traduits spatialement sur le plan de Parc.

Ces objectifs d'intensité de développement de l'habitat sont à évaluer sur la durée de validité de la Charte. Il s'agit d'objectifs à atteindre, voire à dépasser. Pour ce faire, le tableau ci-après présente l'état initial de l'ensemble des secteurs représentés sur le plan de Parc. La densité est calculée sur les espaces construits au sein des différentes enveloppes cartographiées.

Commune	Objectif d'intensité	surface 2013	Nb logements 2011	Etat initial - densité (log/ha) 2013
Ambon	Forte B	47	438	9
	Moyenne	10	10	1
	Faible	11	90	8
Arradon	Forte B	111	1298	12
	Moyenne	40	266	7
	Faible	17	56	3
Arzon	Forte B	163	3097	19
	Moyenne	151	2188	14
	Faible	46	419	9
Auray	Forte A	325	6926	21
	Moyenne	37	353	9
	Faible	14	62	4
Baden	Forte B	67	611	9
	Moyenne	66	264	4
	Faible	38	317	8
Berric	Forte B	38	317	8
	Moyenne	18	89	5
	Faible	60	583	10
Crach	Forte B	65	289	4
	Moyenne	117	1594	14
	Faible	101	1344	13
Damgan	Forte A	94	1032	11
	Forte B	86	582	7
	Moyenne	4	0	0
Île-aux-Moines	Forte B	48	652	13
	Moyenne	35	247	7
	Faible	19	319	17
Île d'Arz	Forte B	4	36	9
	Moyenne	1	3	4
	Faible	63	713	11
Larmor-Baden	Forte B	9	81	9
	Moyenne	41	408	10
	Faible	33	116	3
La Trinité-Surzur	Forte B	41	278	7
	Moyenne	3	20	6
	Faible	55	738	13
Lauzach	Forte B	52	434	8
	Moyenne	30	256	9
	Faible	15	93	6
Le Bono	Forte B	1	2	2
	Moyenne	84	482	6
	Faible	54	254	5
Le Hézo	Forte B	33	119	4
	Moyenne	48	638	13
	Faible	84	557	7
Le Tour-du-Parc	Forte B	53	583	11
	Moyenne	20	153	8
	Faible	3	3	1
Locmariaquer	Forte B	48	638	13
	Moyenne	84	557	7
	Faible	53	583	11
Meucon	Forte B	20	153	8
	Moyenne	3	3	1
	Faible	48	638	13

Commune	Objectif d'intensité	surface 2013	Nb logements 2011	Etat initial - densité (log/ha) 2013
Monterblanc	Forte B	35	399	11
	Moyenne	25	172	7
	Faible	17	149	9
Noyal	Forte B	24	106	4
	Moyenne	9	55	6
	Faible	104	1414	14
Plescop	Forte B	19	137	7
	Moyenne	34	143	4
	Faible	111	1146	10
Ploeren	Forte A	35	344	10
	Moyenne	44	418	9
	Faible	12	76	6
Pluneret	Forte A	127	1075	8
	Moyenne	51	167	3
	Faible	2	14	8
Saint Armel	Forte B	38	280	7
	Moyenne	7	33	5
	Faible	166	2222	13
Saint Avé	Forte A	98	625	6
	Moyenne	143	1272	9
	Faible	146	1318	9
Saint Gildas de Rhuys	Forte A	43	383	9
	Moyenne	23	270	12
	Faible	5	81	16
Saint Nolff	Forte B	17	122	7
	Moyenne	47	505	11
	Faible	58	594	10
Saint Philibert	Forte B	1	3	3
	Moyenne	76	686	9
	Faible	61	320	5
Sainte-Anne-d'Auray	Forte A	104	1705	16
	Moyenne	74	369	5
	Faible	8	44	6
Sarzeau	Forte B	56	623	11
	Moyenne	35	475	14
	Faible	5	36	8
Séné	Forte B	59	556	9
	Moyenne	52	167	3
	Faible	37	919	25
Sulniac	Forte B	43	437	10
	Moyenne	113	1133	10
	Faible	78	659	8
Surzur	Forte B	7	21	3
	Moyenne	27	241	9
	Faible	33	159	5
Theix	Forte B	33	159	5
	Moyenne	33	159	5
	Faible	33	159	5
Treffleau	Forte B	33	159	5
	Moyenne	33	159	5
	Faible	33	159	5

* Etat initial à actualiser à la date de classement du Parc

≡ Commune n'ayant pas approuvé la Charte de Parc

“Intensité A : tendre vers une augmentation globale de la densité de 3 points sur les espaces construits” : il s’agit par exemple de passer d’une densité initiale de 11 logements/hectare à une densité de 14 logements/hectare au bout de 12 ans.

Pour atteindre ces objectifs, les communes doivent favoriser et mettre en œuvre sur les espaces non construits au sein des enveloppes du plan de Parc, des opérations d’aménagement avec des densités plus importantes.

A ce titre, la Charte donne une indication de densité à l’opération allant de 10 à 35 logements/hectare en fonction des secteurs d’intensité. Cet objectif de densité ne peut pas s’appliquer à une seule opération d’aménagement. Il s’agit bien d’une moyenne de densité de l’ensemble des nouvelles opérations à atteindre ou à dépasser sur les 12 ans de validité de la Charte, qui sera évaluée uniquement sur les espaces construits.

L’identification des villages structurants et des espaces agglomérés sur le plan de Parc ne peut en aucun cas prévaloir sur l’application de la loi littoral.

Sur le territoire des communes, il existe des espaces aménagés et construits pour lesquels le plan de Parc et la Charte ne donnent pas d’orientation spécifique : écarts, zones de loisirs, secteurs d’équipements publics... Il appartient aux communes adhérentes de déterminer leurs besoins et les orientations pour ces espaces, en conservant l’orientation générale de maîtrise de la consommation et de gestion économe de l’espace et de préservation des espaces naturels et agricoles. De même, de nouveaux besoins peuvent être identifiés (agrandissement d’une station d’épuration, aire d’accueil des gens du voyage, nouvel équipement public...) : il appartient ici aussi aux collectivités et à leurs groupements de déterminer les meilleurs choix possibles pour ces nouveaux équipements sur les objectifs précités, en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc.

ARTICLE 23 Faire évoluer la structuration des zones d’activités p 77

Plan de Parc : la structuration des zones d’activités

Zone d'activités	Surface (ha)	Densité (logements/ha)
[Zone 1]	[Surface]	[Densité]
[Zone 2]	[Surface]	[Densité]
[Zone 3]	[Surface]	[Densité]
[Zone 4]	[Surface]	[Densité]

Sur le plan de Parc, sont représentées les zones d’activités inscrites au PLU et au SCOT et étant aménagées ou en cours d’aménagement. Les zones d’activités existantes sont représentées, en fonction de leur surface répartie en 2 classes : celles inférieures à 10 ha et celles supérieures à 10 ha.

Pour chaque zone d’activités figurée sur le plan de Parc, les objectifs d’intensité s’apprécient à l’échelle spatiale de l’ensemble du site concerné, dans le temps de la validité de la Charte. Il s’agit d’objectifs à atteindre, voire à dépasser. Ils ne peuvent être confondus avec des densités calculées à l’opération, ni avec des notions de coefficient d’occupation du sol ou d’emprise au sol, employées dans les PLU. Ces objectifs d’intensité sont à évaluer sur la durée de validité de la Charte. Pour ce faire, le tableau ci-après présente l’état initial de l’ensemble des secteurs représentés sur le plan de Parc.

Les zones d’activités inscrites au PLU et/ou au SCOT, non aménagées, ne figurent pas au Plan de Parc. La localisation est à apprécier en fonction des études préalables. Il s’agit de concilier au mieux préservation des milieux naturels, aménagement de la zone, consommation économe de l’espace et qualité paysagère, et d’envisager si nécessaire la mise en place de mesures compensatoires.

Commune	ZA	Surface ZA existante (ha)	Surface bâti (m ²)	Etat initial – surface de plancher (m ² /ha)
Ambon	Listy	9,58	6145,20	641,46
Ambon	Toulann	43,48	26673,39	613,46
Arradon	Doaren Molac	3,86	2852,71	739,04
Arradon	Botquelen	3,09	6905,02	2234,63
Arzon	Redo 1	14,26	21536,38	1510,27
Arzon	Redo 2	1,32	3879,75	2939,20
Auray	Porte océane 1	20,02	39898,52	1992,93
Auray	Porte océane 2	6,46	1010,69	156,45
Auray	Toul Garros	11,48	27702,66	2413,12
Auray	Kerbois	19,17	53013,58	2765,44
Baden	Le Parun	3,59	3544,57	987,35
Baden	Toulbroch	5,77	8252,42	1430,23
Berric	ZA	3,55	2238,81	630,65
Berric	Hinzal	14,34	13686,41	954,42
Crach	Toul baheii	17,78	6882,54	387,09
Crach/Saint Philibert	Mané Lenn	18,05	43934,93	2434,07
Crach	Le moustoir	27,30	41639,02	1525,24
Damgan	De la lande	8,41	7471,88	888,45
Elven	Gohelis 1	74,39	8399,12	112,91
Elven	Lamboux	21,52	29900,54	1389,43
Ile-aux-Moines	Le guip	1,49	1222,46	820,44
La Trinité-Surzur	Monteno	5,56	2831,51	509,26
La Trinité-Surzur	Vieille fontaine	2,30	1077,93	468,67
Lauzach	La haie	12,96	15545,52	1199,50
Le Bono	Kerian	3,12	5931,63	1901,16
Le Hézo	Lann Vrihan	4,38	8578,06	1958,46
Locmariaquer/Saint philibert	Kerran	20,92	26670,14	1274,86
Locmariaquer	Kerran 2	4,42	548,59	124,12
Meucon	Norbrat	1,49	1320,99	886,57
Monterblanc	Quatre vents	6,75	8223,86	1218,35
Monterblanc	Aérodrome	3,49	1424,16	408,07
Noyal	ZA	1,80	3481,86	1934,37
Plescop	Trehuinec	25,31	62135,07	2454,96
Plescop	Kerluherne	17,17	17590,49	1024,49

Commune	ZA	Surface ZA existante (ha)	Surface bâti (m ²)	Etat initial – surface de plancher (m ² /ha)
Ploeren	Deux Moulins	5,65	4600,60	814,27
Ploeren	Mane coedigo 2	9,16	6855,76	748,45
Ploeren	Le poteau	2,17	3486,40	1606,64
Ploeren	Deux Moulins-inter	8,05	19152,60	2379,20
Ploeren	Mane coedigo 1	8,60	12059,50	1402,27
Plougoumelen	Kenyah sud	7,04	10348,62	1469,97
Plougoumelen	Kenyah nord	27,46	26195,60	953,95
Pluneret	Kerfontaine	16,22	35807,85	2207,64
Saint Armel	Clos salomon	2,97	2917,50	982,32
Saint Avé	Tréalvé	2,07	6862,80	3315,36
Saint Avé	Zone tertiaire	12,74	32242,26	2530,79
Saint Avé	Le poteau	24,14	23688,14	981,28
Saint Avé	Kermelin	43,97	82515,41	1876,63
Saint Gildas de Rhuys	Le Net	1,34	2092,70	1561,72
Saint Gildas de Rhuys	Kersaux	3,26	2251,92	690,77
Saint Nolf	Kerboulard	27,25	22238,07	816,08
Saint Philibert	Kercadoret	2,70	4291,35	1589,39
Sainte Anne d'Auray	Le Motten	3,14	975,29	310,60
Sarzeau	Kercoquen	3,94	2742,25	696,00
Sarzeau	Kerblanquet-casino	2,30	3341,16	1452,68
Sarzeau	Haut Bohat	5,45	2312,18	424,25
Sarzeau	Kerollaire	25,09	30789,74	1227,17
Séné	Kergrippe	3,71	5607,93	1511,57
Séné	Barrarach	1,27	1027,34	808,93
Sulniac	Kervendras	11,37	11360,20	999,14
Surzur	Lann Borne	4,60	7284,55	1583,60
Theix	Salarun	5,27	15587,32	2957,75
Theix	Landy	31,84	51548,04	1618,97
Theix	Brestivan	1,17	2240,99	1915,38
Trefflean	Kervoyelle	2,97	5699,37	1918,98

à actualiser à la date de classement du Parc

≈ Commune n'ayant pas approuvé la Charte de Parc





I ndex

A

Activité salicole 93
Activités primaires 10, 66, 88, 89
Agence d'urbanisme 73, 74
Agenda 21 67, 68, 73, 111, 113
Agriculture 45, 69, 88, 89, 90, 91, 92, 101, 111
Aire d'intérêt maritime 15
Annuaire de l'action patrimoniale 59
Approche Environnementale de l'Urbanisme 74
Arbres remarquables 53
Archéologie 57, 59, 63, 97
Atlas cartographique du patrimoine 25, 59
Autour du Golfe 109

B

Base de données naturalistes 25
Bocage 20, 24, 31, 49, 52, 91, 121
Boisements 7, 29, 34, 35, 52, 53, 111, 120, 121, 123
Bourgs 52, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 82, 96, 124
Breton 61

C

Carnet(s) de balades 61, 95, 109
Centre de ressources 25, 41, 42, 58, 59, 62, 108, 112
Charte de qualité environnementale 53, 80
Chartes de désherbage 44
Chartes Paysagères 50, 78
Chasse 37
Climat 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 83, 106, 111
Comité des gestionnaires 35, 111
Comité Ramsar 26, 35
Communes du Parc 14, 35, 91, 114
Compatibilité 17, 85, 103
Compatibles 16, 66, 74, 95
Compétences 16, 17, 26, 28, 35, 38, 42, 56, 58, 62, 63, 66, 68, 80, 88, 101, 103, 106, 114, 116, 117
Conchylicole 37, 45, 88, 89, 90, 115
Cônes de vues 50, 51
Conseil des associations 37, 63, 104, 110, 115
Conseil des jeunes 103, 104, 109, 110, 116
Conseil scientifique 57, 110, 115
Conservatoire du Littoral 7, 21, 25, 26, 28, 29, 33, 35, 36, 51, 91, 95
Consommation d'espace 74, 75, 85, 122, 123
Consommations d'eau 47
Continuités naturelles 30, 72, 121
Corridor biologique 29, 30, 31
Corridors écologiques 20, 29, 30, 31, 32, 72, 76, 104, 120, 121
Corridors écologiques fragilisés 30, 31, 72
Culture de la densité 10, 77

D

Déchets 45, 68, 69, 90, 99, 100
Densification 77, 78, 79, 85
Déplacements 68, 69, 72, 76, 79, 82, 108
Déplacements doux 72
Diagnostic territorial 13, 112, 120
Dispositifs de protection 25, 26, 32, 48, 63

E

Eaux pluviales 44, 47, 48, 74, 76, 77
Écologie du paysage 29
Écologie urbaine 30
Économie d'eau 46, 63
Énergie 35, 46, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 78, 84, 85, 98, 100, 104, 108, 111, 116
Énergies renouvelables 68, 69, 70, 71, 73, 100, 108, 111
Équipe saisonnière 108
Espace patrimonial ostréicole 60
Espaces agglomérés 76, 77, 125
Espaces Naturels Sensibles 7, 26, 27, 28
Espaces Proches du Rivage 27, 78
Espaces rétro-littoraux 20
Espèces emblématiques 33
Espèces introduites envahissantes 21, 23
Espèces remarquables 20, 32, 33
Estuaires 40, 42, 43, 50, 120
Évaluation 14, 24, 25, 34, 35, 47, 51, 57, 68, 69, 70, 76, 78, 81, 102, 109, 110, 111, 112, 113, 123

F

Fonds de vallées 32, 42, 43
Fonds sous-marins 15, 21
Franges d'extension préférentielle de l'urbanisation 77
Fréquentation estivale 33, 98
Fréquentation touristique 36, 97, 111

G

Gaz à effet de serre 68, 69, 70, 72
Génie écologique 31
Gestion Intégrée de la Zone Côtière (voir aussi GIZC) 66, 90
GIZC 66, 67, 105, 112, 116

H

Habitats naturels d'intérêt communautaire 21
Hippocampus guttulatus 34, 118
Hydrocarbures 43, 45, 90

I

Inventaire(s) 20, 21, 22, 25, 28, 31, 32, 33, 41, 50, 57, 58, 59, 63, 111, 121, 122
Invertébrés continentaux 22

L

Landes 6, 7, 20, 25, 29, 34, 49, 52, 92, 120, 121

Lieux patrimoniaux 62

Limites déterminées 77

Limites terrestres 14

Loisirs maritimes 98

M

Maillage bocager 29, 31, 42, 52

Maillages naturels 29, 31, 32, 34, 35, 120

Maison du Parc 59, 108, 109, 117, 118

Maîtrise foncière 10, 28, 80

Marais littoraux 24, 120

Marque Parc 84, 89, 92, 96, 100, 111

Milieux marins 7, 32, 33, 42

Milieux naturels 7, 21, 24, 25, 28, 31, 32, 35, 36, 43, 49, 54, 90, 98, 108, 116, 121, 125

Mises en réseau 52, 61, 108

Mixité 10, 76, 78, 81, 82, 89, 111

N

Natura 2000 15, 20, 25, 26, 28, 32, 33, 36, 38, 93, 105, 111

Nature ordinaire 32, 34, 121

Notice 14, 30, 35, 42, 43, 75, 76, 77, 78, 79, 120

O

Objectifs d'intensité de développement 77, 78, 79, 124

Observatoire de l'eau 41, 112

Observatoire des flux 97, 112

Observatoire du foncier 76, 81, 85, 112

Observatoire du patrimoine culturel 59

Observatoire du patrimoine naturel 23

Observatoire marin 41

Observatoire photographique des paysages du Golfe 51, 111, 112

Observatoire régional de la Biodiversité 21

P

Patrimoine architectural 7, 58, 97

Patrimoine bâti 59, 63, 83, 84, 97, 108

Patrimoine emblématique 32, 33, 60

Patrimoine ethnologique 7, 58

Patrimoine géologique 23

Paysage emblématique 50

Paysage remarquable 49

Paysages 7, 8, 10, 13, 25, 28, 38, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 60, 61, 67, 76, 80, 88, 89, 90, 91, 101, 111, 112, 120

Paysages de rues 53

Pêche 21, 22, 37, 43, 46, 67, 69, 88, 89, 90, 91, 109, 115

Plan de Parc 14, 24, 27, 29, 30, 32, 33, 35, 42, 43, 49, 51, 52, 60, 62, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 98, 108, 118, 120, 121, 124, 125

Plans de référence 50, 78, 82, 83

Pôles centres 72, 78

Pôles d'équilibre 72, 78

Pôles de proximité 72, 78, 82

Potentiel foncier 75, 76, 80, 81, 111

Produits locaux 92, 93, 96

Projet agricole 91, 101, 115

P

Protection 2, 7, 8, 10, 13, 14, 15, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 44, 47, 48, 49, 50, 52, 56, 57, 58, 59, 60, 63, 67, 69, 70, 84, 91, 94, 95, 102, 104, 111, 114, 120

Public handicapé 96

Publicité 16, 55

Q

Qualité urbaine 10, 74, 79, 83, 84, 85, 104, 106, 108

R

Races locales 92

Randonnée 42, 61, 89, 95, 97, 98, 99

Réseau de sites protégés 25, 26

Réseaux aériens 54

Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage 26

Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné 24, 25, 26, 27, 35, 36, 95

Réserves Naturelles Régionales 27

Responsabilité Sociétale 100

Ressources marines 90, 101

Routes de charme 55

Rubans du Patrimoine 63

S

SAGE 39, 40, 121

Savoir-faire 16, 31, 58, 60, 63, 93, 100, 102, 106, 111, 117

Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) 7, 9, 14, 15, 17, 20, 25, 26, 33, 35, 66, 67, 89, 90, 99, 110, 112, 113

Schéma Départemental de Développement Touristique 94

Schéma Régional du Tourisme 94, 95, 97

Signalétique 51, 55

Signalisation 118

Sites pilotes 24, 112

Sites relais de l'école du Parc 108, 109

Sports de nature 98, 99, 104

Structuration multipolaire 72, 79

Structures paysagères 10, 49, 50, 56

T

Tête de bassin versant 42

Tourisme durable 10, 93, 94, 95, 101, 105, 106, 111, 116

Trame verte et bleue 20, 29, 30, 76, 85, 111, 120, 121

Trophées du Développement Durable 63, 84, 104

V

Véhicules motorisés 27, 28

Vergers 34, 53, 58, 92

Villages structurants 76, 77, 125

Ville cœur 15

Vues emblématiques 52

Vues remarquables 52

Z

Zones d'activités 72, 74, 79, 80, 111, 121, 125

Zones humides 7, 29, 32, 39, 42, 43, 48, 50, 91, 111, 120, 121, 122



Glossaire

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

A

- ACCA** Association Communale de Chasse Agréée
ADCG Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'eau
ADEME Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADIL Association Départementale pour l'Information sur le Logement
AEU Approche Environnementale sur l'Urbanisme
AFIP Association de formation et d'information pour le développement des initiatives rurales
AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
APPB Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope
ARS Agence Régionale de la Santé

C

- CAPEB** Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CCIM Chambre de Commerce et de l'Industrie du Morbihan
CDT Comité Départemental du Tourisme
CLE Commission Locale de l'Eau

CNRS Centre National de la Recherche Scientifique
CRC Comité Régional Conchylicole
CRDA Commissariat Régional au Développement Agricole
CRE Contrat de Restauration et d'Entretien
CRMH Conservation Régionale des Monuments Historiques
CRPF Centre Régional de la Propriété Forestière
CRT Comité Régional du Tourisme
CSP Conseil Supérieur de la Pêche

D

- DDTM** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOCOB DOcument d'Objetif
DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRASSM Département de Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR Développement des Territoires Ruraux

E

- ENS** Espaces Naturels Sensibles
ENSAR École Nationale Supérieure Agronomique de Rennes
EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPFR Établissement Public Foncier Régional

F

- FAUR** Fonds d'Aménagement Urbain Régional
FDC 56 Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan
FDPPMA 56 Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan
FEMODEC FÉdération MOrbihannaise de la Défense contre les Ennemis des Cultures
FRB Fédération Régionale du Bâtiment
FRPATB Fédération Régionale des PAys Touristiques de Bretagne

G

- GAB** Groupement des Agriculteurs Biologiques
GBO Grand Bassin de l'Oust
GIC Groupement d'Intérêt Cynégétique
GIZC Gestion Intégrée de la Zone Côtière
GMB Groupe Mammalogique Breton
GOB Groupe Ornithologique Breton
GRETIA GRoupe d'ETude des Invertébrés Armoricaïns
GVA Groupement de Valorisation Agricole

H

- HLM** Habitation à Loyer Modéré
HVE Haute Valeur Environnementale

I

- IAV** Institut d'Aménagement de la Vilaine
IFREMER Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
INRA Institut National de la Recherche Agronomique
ISO International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)

L

LPO Ligue pour la Protection des Oiseaux

M

MISEN Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature

MSA Mutualité Sociale Agricole

O

ODEM Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan

ONCFS Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF Office National des Forêts

OSPAR Oslo-Paris

OTSI Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative

P

PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PEFC Programme Européen des Forêts Certifiées

PGD Plan Global de Déplacement

PGP Plan de Gestion Piscicole

PLH Programme Local de l'Habitat

PLU Plan Local d'Urbanisme

POS Plan d'Occupation des Sols

R

REEB Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne

RIEB Réseau d'Information sur l'Environnement en Bretagne

RGA Recensement Général Agricole

RSE Responsabilité sociétale des entreprises

S

SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEPNB Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne

SGMB Société Géologique et Minéralogique de Bretagne

SIAGM Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan

SIG Système d'Information Géographique

SMVM Schéma de Mise en Valeur de la Mer

SNCF Société Nationale des Chemins de Fer

SRA Service Régional de l'Archéologie

SRCAE Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRI Service Régional de l'Inventaire

SRU Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU)

STAP Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

STEP Station d'épuration

SYSEM Syndicat de traitement des ordures ménagères du Sud-Est du Morbihan

U

UBO Université de Bretagne Occidentale

UBS Université de Bretagne Sud

V

VIPE Vannes Innovation Promotion Expansion

Z

ZAC Zone d'Aménagement Concerté

ZDE Zone de Développement Eolien

ZICO Zone d'Intérêt Communautaire

ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Table

DES MATIÈRES

6	Préambule	
10	Projet de territoire	
	Objet et portée de la Charte	13
Article 1	> Objet de la Charte	13
Article 2	> Limites géographiques du Parc	14
2.1	> Les limites terrestres	
2.2	> L'aire d'intérêt maritime	
Article 3	> Portée de la Charte et rôle du Parc	15
Article 4	> Les engagements des signataires et de l'État	16
AXE 1	FAIRE DES PATRIMOINES UN ATOUT POUR LE "GOLFE DU MORBIHAN"	19
ORIENTATION 1	PRÉSERVER, SAUVEGARDER ET AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE	20
Article 5	> Enrichir et transmettre les connaissances sur la nature	20
5.1	> Définir des stratégies d'inventaire	
5.1.1	> Inventorier les différents milieux naturels	
5.1.2	> Compléter les connaissances floristiques	
5.1.3	> Compléter les connaissances faunistiques	
5.1.4	> Renforcer la connaissance du patrimoine géologique	
5.2	> Mettre en place un observatoire du patrimoine naturel	
5.2.1	> Construire un réseau de sites pilotes, indicateurs des grands milieux	
5.2.2	> Animer un réseau autour d'une base de données naturalistes	
Article 6	> Consolider le cœur de biodiversité en facilitant la mise en œuvre des dispositifs de protection	25
6.1	> Collaborer à l'animation et à la mise en œuvre des dispositifs de protection	
6.1.1	> Renforcer l'animation du réseau de sites protégés	
6.1.2	> Etudier la mise en place de nouvelles mesures de protection	
6.2	> Collaborer à l'ensemble des dispositifs d'acquisition en favorisant la maîtrise foncière des sites menacés les plus remarquables	
6.2.1	> Développer un partenariat avec le Département du Morbihan	
6.2.2	> Développer un partenariat avec le Conservatoire du Littoral	
Article 7	> Préserver et gérer la trame verte et bleue, les corridors écologiques et les maillages naturels	29
7.1	> Œuvrer pour la conservation de la trame verte et bleue et la réhabilitation des corridors écologiques fragilisés	
7.1.1	> Veiller à la préservation et favoriser la gestion de la trame verte et bleue	
7.1.2	> Œuvrer pour la réhabilitation des corridors écologiques et biologiques	
7.2	> Contribuer à la conservation des maillages naturels	

Article 8	➤ Agir ensemble pour le patrimoine naturel remarquable, emblématique et la nature ordinaire	32
8.1	➤ Participer à la protection du patrimoine remarquable	
8.2	➤ Assurer la sauvegarde du patrimoine emblématique	
8.3	➤ S'attacher à préserver et favoriser la nature ordinaire	
Article 9	➤ Fédérer un réseau de gestionnaires des espaces naturels	35
9.1	➤ Créer un comité des gestionnaires des espaces naturels du Golfe	
9.2	➤ Développer des partenariats pour une gestion innovante	
ORIENTATION 2	➤ PRÉSERVER L'EAU, PATRIMOINE UNIVERSEL	39
Article 10	➤ Inciter à la gestion participative et concertée de l'eau	39
10.1	➤ S'inscrire dans les politiques globales de gestion de l'eau	
10.2	➤ Développer et s'inscrire dans les politiques locales de la gestion de l'eau	
10.2.1	➤ Collaborer au SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel	
10.2.2	➤ Collaborer au SAGE Vilaine	
10.2.3	➤ Assurer l'articulation avec le bassin versant du Loc'h	
Article 11	➤ Développer la connaissance pour mieux gérer la ressource "eau"	40
11.1	➤ Mettre en place un "centre de ressources de l'eau et des écosystèmes aquatiques et marins"	
11.2	➤ Renforcer la connaissance et l'observation des bassins versants, du littoral et de la mer	
Article 12	➤ Contribuer au maintien et à la restauration des milieux liés aux écosystèmes aquatiques	42
12.1	➤ Favoriser la préservation des têtes de bassins versants	
12.2	➤ Favoriser la préservation des fonds de vallées	
12.3	➤ Favoriser la préservation des fonds d'estuaires	
Article 13	➤ Veiller à des pratiques non polluantes, en chaîne, sur l'ensemble du bassin versant de la source au milieu récepteur	43
13.1	➤ Sensibiliser et développer la notion de bassin versant	
13.2	➤ Accompagner les collectivités vers des pratiques non polluantes	
13.3	➤ Soutenir les efforts de protection de la ressource en eau	
13.3.1	➤ Accompagner les professionnels agricoles vers des pratiques non polluantes	
13.3.2	➤ Accompagner les conchyliculteurs vers des pratiques non polluantes	
13.3.3	➤ Accompagner les artisans et les industriels vers des pratiques non polluantes	
13.3.4	➤ Accompagner les professionnels de la mer et les plaisanciers vers des pratiques non polluantes	
13.3.5	➤ Contribuer à la mise en place d'une cellule-conseil pour la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses d'hydrocarbures	
13.3.6	➤ Entretenir les échanges entre les acteurs et diffuser l'information sur les actions et les réalisations	
Article 14	➤ Intégrer le principe de l'utilisation rationnelle de l'eau dans chaque geste et chaque projet	46
14.1	➤ Faire évoluer les modes de consommation de l'eau	
14.1.1	➤ Collaborer à une stratégie de maîtrise des consommations de l'eau	
14.1.2	➤ Sensibiliser les usagers pour modifier les comportements	
14.2	➤ Développer une stratégie de récupération de l'eau pluviale	
14.2.1	➤ Impulser la réalisation d'état des lieux à l'échelle des communes	
14.2.2	➤ Mettre en place une stratégie de gestion des eaux pluviales	

ORIENTATION 3 ► VALORISER LA QUALITÉ DES PAYSAGES DU "GOLFE DU MORBIHAN" 49

Article 15 ► Préserver les structures paysagères du territoire 49

15.1 > Préserver les grands ensembles paysagers emblématiques du territoire

15.2 > Mettre en place une politique d'accompagnement pour la gestion des structures paysagères : les "Chartes Paysagères"

15.3 > Suivre la dynamique des paysages : "l'Observatoire photographique"

Article 16 ► Valoriser la diversité et la qualité paysagère du territoire 51

16.1 > Préserver les horizons et les ouvertures visuelles

16.1.1 > Conserver les "vues emblématiques" du Golfe

16.1.2 > Conserver les "vues remarquables" du Golfe

16.2 > Initier une approche du végétal à toutes les échelles du paysage du Golfe

16.2.1 > Sensibiliser aux formes végétales

16.2.2 > Préserver les spécificités végétales locales et éviter une banalisation des paysages des routes, des rues et des espaces publics du territoire

16.3 > Veiller à l'intégration harmonieuse des activités dans les paysages

16.3.1 > Accompagner les acteurs locaux pour une bonne intégration des activités dans le paysage

16.3.2 > Prendre en compte la saisonnalité des activités

16.3.3 > Veiller à l'intégration des réseaux aériens dans le paysage

16.3.4 > Réglementer la publicité sur le territoire du Parc

16.4 > Retrouver des continuités entre les réseaux de routes et les paysages traversés

16.4.1 > Maintenir l'éveil aux paysages traversés par les routes

16.4.2 > Développer une stratégie pour la signalétique sur l'ensemble du territoire

16.4.3 > Préserver et requalifier les cales et autres petits accès libres à la mer

ORIENTATION 4 ► CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION ET À LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DU "GOLFE DU MORBIHAN" 57

Article 17 ► Rassembler et améliorer la connaissance du patrimoine culturel sur le territoire 57

17.1 > Réaliser les inventaires complémentaires

17.2 > Développer un centre de ressources du patrimoine

17.2.1 > Rassembler la connaissance

17.2.2 > Mettre à disposition la connaissance

17.2.3 > Diffuser la connaissance

Article 18 ► Préserver et valoriser les patrimoines culturels en réaffirmant l'identité du territoire. 59

18.1 > Restaurer et gérer le patrimoine emblématique menacé

18.1.1 > Restauration des anciens terre-pleins ostréicoles de la Rivière du Bono.

18.1.2 > Préservation des cimetières à bateaux

18.2 > Impulser des protections et des classements

18.3 > Valoriser les patrimoines culturels

18.3.1 > Développer les mises en réseaux

18.3.2 > Valoriser le Breton et le Gallo

18.3.3 > Valoriser l'art et les représentations du territoire

Article 19 ► Accompagner et coordonner les initiatives locales 62

19.1 > Développer des réseaux de partenariat et relayer les initiatives locales

19.1.1 > Favoriser les événements culturels hors saison

19.1.2 > Valoriser les lieux patrimoniaux

19.1.3 > Accompagner la mise en place de maisons à thème

19.2 > Encourager la valorisation du patrimoine

19.2.1 > Accompagner les communes dans la valorisation de leurs patrimoines

19.2.2 > Encourager de nouveaux savoir-faire professionnels

19.2.3 > Encourager à la restauration du patrimoine

AXE 2	➤ ASSURER POUR LE “GOLFE DU MORBIHAN”	65
	UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE	
ORIENTATION 5	➤ ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ET UN AMÉNAGEMENT DURABLES	66
	DU GOLFE DU MORBIHAN	
Article 20	➤ Inscrire le développement durable en stratégie pour le territoire	66
20.1	➤ Constituer une référence en termes de Gestion Intégrée de la Zone Côtière	
20.2	➤ Contribuer à la mise en œuvre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer	
20.3	➤ Inciter et accompagner les démarches d’“Agenda 21”	
20.4	➤ Constituer un réseau de compétences autour du développement durable	
20.4	➤ Participer à la politique de gestion des déchets	
Article 21	➤ Contribuer à un aménagement cohérent du territoire préservant le climat	68
21.1	➤ Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la protection de l’atmosphère	
21.1.1	➤ Faire évoluer les comportements collectifs et individuels	
21.1.2	➤ Encourager l’utilisation rationnelle de l’énergie	
21.1.3	➤ Favoriser le recours aux énergies renouvelables et leur développement	
21.2	➤ Anticiper le changement climatique	
21.3	➤ Constituer une démarche partagée pour un aménagement cohérent du territoire	
21.3.1	➤ Contribuer à une meilleure structuration multipolaire du territoire et la diversité des modes de déplacements	
21.3.2	➤ Mettre en synergie les moyens humains et techniques pour un aménagement cohérent du territoire	
ORIENTATION 6	➤ ASSURER UNE GESTION ÉCONOME DE L’ESPACE	74
Article 22	➤ Assurer la maîtrise de l’étalement urbain à l’échelle du territoire	75
22.1	➤ Accompagner les collectivités membres pour préparer des documents d’urbanisme économes de l’espace au regard de la préservation des patrimoines et du climat	
22.2	➤ Maîtriser l’évolution spatiale des bourgs et des villes	
Article 23	➤ Construire une “culture de la densité” adaptée au contexte local	77
23.1	➤ Faire évoluer la structuration des bourgs et des villes	
23.2	➤ Accompagner la structuration des “cœurs de vie”	
23.3	➤ Faire évoluer la structuration des zones d’activités	
Article 24	➤ Encourager la maîtrise foncière	80
24.1	➤ Soutenir les politiques locales d’acquisition foncière	
24.2	➤ Créer un “Observatoire du foncier”	
Article 25	➤ Contribuer à assurer les conditions de la mixité urbaine, sociale et générationnelle	81
25.1	➤ Contribuer à assurer les conditions de la mixité urbaine	
25.2	➤ Contribuer à assurer les conditions de la mixité sociale et générationnelle	
Article 26	➤ Favoriser la qualité urbaine	83
26.1	➤ Assister les communes pour articuler les opérations nouvelles avec les tissus urbains existants	
26.2	➤ Favoriser le respect du patrimoine bâti	
26.3	➤ Encourager la réalisation d’opérations d’urbanisme exemplaires et de constructions de qualité environnementale innovantes	

AXE 3 ➤ **METTRE L'HOMME AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE "GOLFE DU MORBIHAN"** **87**

ORIENTATION 7 ➤ **PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPECTUEUX DES ÉQUILIBRES ...** **88**

Article 27 ➤ **Accompagner les activités primaires pour un respect des équilibres naturels** **88**
et un aménagement cohérent du territoire

27.1 ➤ **Contribuer à maintenir les usages maritimes dans le respect d'autrui et de l'environnement marin**

27.1.1 ➤ Soutenir les initiatives des organisations professionnelles visant à améliorer la qualité du territoire et la gestion des milieux, des ressources.

27.1.2 ➤ Accompagner la profession conchylicole

27.1.3 ➤ Accompagner les professionnels de la pêche

27.2 ➤ **Maintenir et favoriser une agriculture durable, partenaire du territoire "Golfe du Morbihan"**

27.2.1 ➤ Contribuer au maintien des espaces à vocation agricole sur tout le territoire

27.2.2 ➤ Promouvoir une agriculture partenaire du territoire, gestionnaire des espaces et des milieux

27.2.3 ➤ Soutenir les démarches et les signes de qualité

27.2.4 ➤ Valoriser les produits locaux

27.3 ➤ **Conforter l'activité salicole**

Article 28 ➤ **Promouvoir une démarche de tourisme durable exemplaire** **93**

28.1 ➤ **Impulser une politique de tourisme durable à l'échelle du territoire**

28.1.1 ➤ Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement touristique durable sur le territoire

28.1.2 ➤ Accompagner les projets touristiques innovants en matière de développement durable

28.1.3 ➤ Animer une dynamique touristique sur le territoire porteuse des valeurs du Parc

28.2 ➤ **Tendre vers une offre de tourisme de qualité**

28.2.1 ➤ Élargir l'offre de découverte écotouristique du territoire

28.2.2 ➤ Promouvoir une offre touristique labellisée

28.2.3 ➤ Faire du Golfe un territoire accessible à tous

28.3 ➤ **Contribuer à une meilleure gestion de la fréquentation touristique dans l'espace et dans le temps**

28.3.1 ➤ Stimuler une offre touristique hors-saison

28.3.2 ➤ Favoriser le développement d'une offre touristique de qualité sur les communes rétro littorales

28.3.3 ➤ Favoriser une meilleure gestion des flux et prévenir la surfréquentation dans les zones sensibles

28.3.4 ➤ Encourager les "circulations douces"

28.4 ➤ **Accompagner les activités de loisirs maritimes et les sports de nature vers un développement durable**

28.4.1 ➤ Atténuer l'empreinte écologique des activités de loisirs maritimes

28.4.2 ➤ Mener des actions de sensibilisation

Article 29 ➤ **Partager les valeurs du Parc avec les acteurs socio-économiques** **99**

29.1 ➤ **Inciter les entreprises à entrer dans une démarche de Responsabilité Sociétale* (RSE)**

29.2 ➤ **Inciter à l'économie des ressources au sein des activités**

29.3 ➤ **Orienter les entreprises vers le développement durable avec la "Marque Parc"**

29.4 ➤ **Encourager et valoriser la création d'activités fondées sur les savoir-faire patrimoniaux et les ressources locales**

ORIENTATION 8 ➤ **DÉVELOPPER "L'ÉCOLE DU PARC" OUVERTE SUR LE MONDE** **102**

Article 30 ➤ **Développer les partenariats et assurer la coordination** **102**

30.1 ➤ **Développer des partenariats avec l'Education nationale et avec l'Enseignement supérieur**

30.2 ➤ **Développer les partenariats et les actions avec Vannes Agglo, les communautés de communes et avec les Pays**

30.3	>	Développer des partenariats avec les organismes institutionnels et les socio-professionnels	
30.4	>	Développer des partenariats avec le monde associatif	
30.5	>	Participer aux réseaux régionaux et nationaux	
30.6	>	Initier une coopération transnationale	
Article 31	➤	Développer un pôle de formation, de recherche et d'expérimentation	105
31.1	>	Mener des actions de formation ciblées sur des priorités	
31.2	>	Mener des actions auprès des élus, techniciens et professionnels	
31.3	>	Enrichir et valoriser les actions d'insertion sociale	
31.4	>	Développer l'innovation dans les projets et les pratiques du territoire	
Article 32	➤	Stimuler, mener et relayer des actions de sensibilisation	107
32.1	>	Informier et sensibiliser les habitants et motiver leur participation	
32.2	>	Organiser pour le grand public des actions de découverte du patrimoine du territoire et de sensibilisation au développement durable	
32.3	>	Assurer un rôle de prévention auprès du grand public sur les espaces naturels	
32.4	>	Développer des outils de diffusion de l'information	
Article 33	➤	Mettre en place la politique d'évaluation du Parc pour assurer un suivi du territoire	109
33.1	>	Mobiliser les partenaires de l'évaluation	
33.2	>	Mettre en place le dispositif de l'évaluation	
33.2.1	>	Construire les indicateurs	
33.2.2	>	Mettre en place les outils de l'évaluation	
	➤	ORGANISATION ET MOYENS DU PARC	114
Article 34	➤	Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	114
Article 35	➤	Les organismes conseils du Parc	114
35.1	>	Les collèges consultatifs	
35.1.1	>	Le Collège des communes et intercommunalités associées	
35.1.2	>	Le Collège des socio-professionnels	
35.2	>	Les commissions du Parc	
35.3	>	Le Conseil scientifique	
35.4	>	Le Conseil des associations	
35.5	>	Le Conseil des jeunes	
Article 36	➤	Les ambassadeurs du Parc	116
Article 37	➤	La Conférence annuelle	116
Article 38	➤	L'équipe du Parc Naturel Régional	116
Article 39	➤	La Maison du Parc	117
Article 40	➤	Les moyens financiers	117
Article 41	➤	La marque du Parc	117
Article 42	➤	L'emblème du Parc	118
Article 43	➤	La signalisation du Parc	118
120		Notice du Plan de Parc	
129		Index	
132		Glossaire	







▷ **PARC NATUREL
REGIONAL
DU GOLFE
DU MORBIHAN**

8, BOULEVARD DES ILES

CS 50213

56006 VANNES CEDEX

TÉL. 02 97 62 03 03

Site Internet : **www.golfe-morbihan.fr**

E-mail : **contact@golfe-morbihan.fr**

▷ **RAPPORT DE CHARTE**